



Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2012-2013

Séance plénière du vendredi 14 décembre 2012

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Projets de décret</i>	3
<i>Nominations</i>	3
<i>Commissions – Modifications</i>	3
<i>Question écrite</i>	3
<i>Rapport d'activités</i>	3
<i>Comptes 2011 du Parlement francophone bruxellois</i>	3
<i>Arrêté de réallocation</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Propositions d'ajustement du budget 2012 et de budget initial 2013 du Parlement francophone bruxellois</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i>	4
<i>(Orateur: M. Joël Riguelle, rapporteur)</i>	
<i>Discussion des tableaux</i>	4

Projets d'ajustement du budget 2012 et de budget initial 2013 de la Commission communautaire française

<i>Discussion générale conjointe</i>	<i>4</i>
<i>(Orateurs : M. Aziz Albishari, rapporteur, Mme Françoise Schepmans, Mme Anne Sylvie Mouzon, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Dominique Braeckman, M. Joël Riguelle, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Caroline Persoons, M. Arnaud Pinxteren, M. Christos Doulkeridis, ministre-président)</i>	
<i>Discussion des articles</i>	
<i>Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012.....</i>	<i>28</i>
<i>Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012</i>	<i>28</i>
<i>Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012</i>	<i>30</i>
<i>Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012</i>	<i>30</i>
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	<i>30</i>
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	<i>31</i>
<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	<i>39</i>
<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	<i>39</i>
<i>Voeux de la Présidente</i>	<i>42</i>
<i>Votes réservés</i>	
<i>sur la proposition d'ajustement du budget 2012 du Parlement francophone bruxellois</i>	<i>42</i>
<i>sur la proposition de budget initial 2013 du Parlement francophone bruxellois</i>	<i>43</i>
<i>sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012.....</i>	<i>43</i>
<i>sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012.....</i>	<i>43</i>
<i>sur le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012.....</i>	<i>44</i>
<i>sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012.....</i>	<i>44</i>
<i>sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	<i>44</i>
<i>sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	<i>45</i>
<i>sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	<i>45</i>
<i>sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.....</i>	<i>45</i>
<i>Clôture.....</i>	<i>46</i>
<i>Annexes.....</i>	<i>47</i>

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h34.

*M. Michel Colson et Mme Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du
16 novembre 2012 est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Anne Dirix, pour raisons de santé;
- M. Willem Draps, en mission à l'étranger.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 7 décembre 2012, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 14 décembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

PROJETS DE DÉCRET

Mme la Présidente.- Le Gouvernement a déposé sur le Bureau :

- un projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées « emploi-formation »;
- un projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au développement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi bruxellois et leur mise à l'emploi dans les secteurs professionnels porteurs d'emploi et de développement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces deux projets seront examinés en commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

NOMINATIONS

Mme la Présidente.- Par lettre du 7 décembre 2012, j'ai été informée de la nomination de M. Rachid Madrane en qualité de secrétaire d'État du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, à la suite de la démission de M. Emir Kir qui reprend son mandat de député du Parlement francophone bruxellois.

Mme Catherine Moureaux reprend dès lors la première place dans l'ordre des suppléants de la liste PS.

COMMISSIONS – MODIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le groupe MR m'a informée de la modification suivante :

Mme Anne-Charlotte d'Ursel remplacera Mme Viviane Teitelbaum comme membre effective au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

Le groupe PS m'a informée des modifications suivantes :

Mme Sfia Bouarfa devient membre effective au sein de la commission de la Santé, tandis que M. Emir Kir en sera membre suppléant.

M. Philippe Close devient membre effectif de la commission de la Santé et Mme Olivia P'tito membre du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, en lieu et place de Mme Catherine Moureaux.

Le groupe FDF m'a informée de la modification suivante :

Mme Caroline Persoons est remplacée par Mme Fatoumata Sidibé au sein de la commission spéciale du Budget et du Compte.

Pas d'observation ?

Il en sera donc ainsi.

QUESTION ÉCRITE

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Mahinur Ozdemir à M. Emir Kir. C'est M. Rachid Madrane, ministre, qui y répondra.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Mme la Présidente.- Par lettre du 30 novembre 2012, le Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé m'a fait parvenir le rapport d'activités du Conseil consultatif pour l'année 2011.

Ce rapport sera examiné en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé.

Par lettre du 29 novembre 2012, j'ai reçu le rapport d'activités 2011-2012 du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant.

Ce rapport est disponible sur le site internet www.dgde.cfwb.be.

COMPTES 2011 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Mme la Présidente.- Je vous informe que les comptes 2011 du Parlement francophone bruxellois ont été vérifiés et apurés par la commission spéciale du Budget et du Compte. Le rapport établi vous a été envoyé.

ARRÊTÉ DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente.- Par courrier du 7 décembre 2012, le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, un arrêté de réallocation.

Il en est pris acte.

Il sera publié en annexe du compte rendu de la séance.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2012
ET PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2013
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions d'ajustement du budget 2012 du Parlement francophone bruxellois et de budget initial 2013 du Parlement francophone bruxellois [73 (2012-2013) n° 1 et 2]

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Riguelle, rapporteur.

M. Joël Riguelle, rapporteur.- Je m'en réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

La discussion générale conjointe est close.

Discussion des tableaux

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des tableaux, sur la base des propositions adoptées en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Tableau – Dépenses – Ordinaires

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Tableau – Dépenses – Investissements

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Tableau – Recettes – Ordinaires

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Tableau – Recettes – Investissements

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

Projets d'ajustement du budget 2012 et de budget initial 2013 de la Commission communautaire française

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ajustements du budget 2012 de la Commission communautaire française [71 (2012-2013) n° 1, 2, 3 et 4] et de budget initial 2013 de la Commission communautaire française [72 (2012-2013) n° 1, 2, 3 et 4].

Mme la Présidente.- À l'instar des travaux en commissions, je vous propose de mener une discussion générale conjointe de l'ajustement 2012 et du budget 2013. Le Parlement est-il d'accord ?

(Assentiment)

Il en sera donc ainsi.

La parole est à M. Aziz Albishari, rapporteur.

M. Aziz Albishari, rapporteur.- La Commission du budget a examiné, en ses réunions des 12, 26 et 30 novembre 2012, les projets de décrets et de règlements ajustant, d'une part, les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012, et, d'autre part, contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013.

Pour ce rapport oral en séance plénière, je me contenterai de vous faire part des éléments saillants de l'exposé du ministre-président, de l'analyse de la Cour des comptes et de la discussion générale, le rapport écrit et approuvé reprenant, bien entendu, l'ensemble des discussions.

M. Christos Doukeridis, ministre-président, nous a expliqué dans son exposé général que c'était avec une certaine satisfaction, mais sans triomphalisme, qu'il nous présentait le budget ajusté 2012 et le budget initial 2013. Ce budget témoigne de la rigueur du Gouvernement francophone bruxellois et tient compte de ses engagements politiques pris devant les députés.

Tout d'abord, le gouvernement concentre ses moyens nouveaux, limités, sur des priorités. En 2013, les dépenses croissent de 20 millions d'euros, ce qui revient à une augmentation de 5,2 %. Dans ce montant, près de 11.500.000 euros sont affectés à la formation professionnelle, à l'enseignement, à la politique d'aide aux personnes handicapées et à l'accueil des primo-arrivants.

Ensuite, le gouvernement désiret revenir à l'équilibre sans attendre l'échéance de 2015. La Commission communautaire française y parvient en 2013. Pour y parvenir, c'est un effort significatif de 1.500.000 euros qui est réalisé par rapport au budget initial 2012, et de 4 millions d'euros depuis le début de cette législature.

Le ministre-président a ajouté qu'il ne voyait pas cet effort comme un objectif politique en soi, mais qu'il s'agissait plutôt de soulager la situation de trésorerie de l'entité.

Le Gouvernement francophone bruxellois présente un budget ajusté 2012 avec un solde de financement exceptionnellement amené à un négatif de 11.500.000 euros. Ceci s'explique par l'acquisition par Bruxelles Formation, en 2012, du bâtiment Orion, conformément à l'autorisation reçue par notre assemblée.

Ce solde reste strictement conforme à la trajectoire proposée par le gouvernement fédéral. Les économies substantielles réalisées par rapport à la poursuite d'une éventuelle location du bâtiment sont réinvesties dès le budget 2013 dans la formation professionnelle et la politique d'aide aux personnes handicapées.

En matière de recettes, toujours à l'ajusté, il est à noter que, grâce à un transfert exceptionnel de 5.285.000 euros, dont 2 millions d'euros en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 3.285.000 euros en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale, on constate une amélioration. Il s'agit bien entendu du transfert acté lors du premier ajustement budgétaire 2012 et lié à la prise en charge de la mesure « abonnements scolaires » pour l'année scolaire en cours.

Passant au budget initial 2013, le ministre-président fait remarquer qu'une augmentation de 5,76 % des recettes est attendue, soit la plus élevée de cette législature. Il nous fait part de trois éléments qui, selon lui, influent sur les recettes de l'année 2013 :

- la seconde tranche du refinancement par le niveau fédéral, soit 8 millions d'euros;
- les moyens transférés en provenance de la Région dans le cadre des investissements en infrastructures d'accueil de la petite enfance, soit 9.600.000 euros en 2013, ce qui reprend à titre exceptionnel les montants pour 2012 et 2013;
- la suppression de la dotation complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui s'élevait à 4.500.000 euros.

Un autre fait significatif concerne la mesure « abonnements scolaires » intervenue à l'ajusté 2012, puisqu'elle sera prise en charge par la Région dès 2013.

En matière de dépenses, M. Doukeridis rappelle qu'il s'agit d'un exercice toujours délicat, dû notamment au fameux effet de ciseaux entre l'augmentation naturelle des dépenses en financement du personnel dans les secteurs pris en charge par la Commission communautaire française et dans la fonction publique, sans que celle-ci soit pleinement compensée par des augmentations de recettes correspondantes. Une problématique qu'il faudra selon lui prendre en charge si l'on ne veut pas voir rapidement grignoté l'effet du refinancement après 2015.

Globalement, une croissance des dépenses de 5,2 % est prévue, légèrement inférieure à la croissance des recettes, qui augmentent de 5,76 %. L'écart se resserre donc, ce qui permet l'équilibre de ce budget.

Pour les évolutions des principales dépenses, je vous renvoie au rapport écrit et aux tableaux en annexe.

Le délégué de la Cour des comptes a formulé ses analyses et commentaires sur les projets.

Pour l'ajusté 2012, la norme pour le budget global est, selon lui, respectée avec un déficit « admissible » de 11.500.000 euros qui n'est pas dépassé ici.

Il aborde ensuite l'analyse des projets de budget 2013 et relève différents points particuliers que je vous invite à lire dans le rapport écrit.

La Cour des comptes estime tout de même qu'au vu des éléments dont elle dispose, la marge positive de 2 millions d'euros entre les recettes et les dépenses en 2015 apparaît extrêmement réduite.

Dans les échanges qui ont suivi, sont intervenus Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Serge de Patoul, M. De Bock et, bien entendu, le ministre-président.

Mme Mouzon a, par exemple, remarqué la diminution de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, cumulée à une diminution antérieure, est du montant exactement équivalent à celui accordé par le niveau fédéral à la Commission communautaire française.

M. de Patoul s'est, pour sa part, inquiété d'un éventuel déficit du budget au regard des augmentations qu'il a qualifiées d'imprévues : service Phare et transports scolaires, entre autres.

M. De Bock interrogera la Cour des comptes quant à l'intégration dans la projection pluriannuelle du montant « Plan Crèches ».

Le ministre-président a estimé devoir réagir à certaines remarques de la Cour des comptes, notamment en ce qui concerne le maintien du million d'euros affecté au Plan Magellan, « par souci de prudence ».

De même il décrira les raisons des augmentations relevées par la Cour des comptes et M. de Patoul : il s'agit d'une demande portée par tous les groupes politiques et fondée par sa dimension éminemment humaine.

Dans le cadre de la discussion générale, les deux sujets principaux abordés par les commissaires sont le Plan crèches, avec une demande par M. Riguelle au gouvernement de redire, en sa séance plénière, son engagement dans les affectations des moyens.

Le second sujet qui a principalement occupé la discussion générale fut l'annonce faite à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* de céder l'enseignement, hérité de l'ancienne province, à la Communauté flamande et, surtout, l'avenir des dotations communautaires.

Mme Mouzon a constaté la fin de la solidarité entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. D'autres commissaires ont également émis des remarques à ce sujet.

M. De Bock a contesté la clé de répartition 80/20, qui ne correspond pas à la réalité sociologique de la Région. Selon lui, elle doit être revue, car elle est inégalitaire.

Le ministre-président a ensuite répondu à toutes les questions et remarques. Vous trouverez ses réponses dans le rapport écrit.

Enfin, pour répondre aux préoccupations de Mme P'tito et de M. De Bock concernant la trésorerie de la Commission communautaire française et de Bruxelles Formation, le ministre-président a proposé d'inviter M. Vandercam de Brinfin devant la Commission du budget pour faire le point. Cette proposition a été favorablement accueillie par les commissaires.

La commission a ensuite consulté les commissions permanentes et pris acte du fait qu'elles ont toutes émis un avis favorable. Les commissaires ont dès lors recommandé d'adopter lesdits avis.

Tous les projets ont été adoptés par huit voix contre quatre.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- À quelques jours des fêtes, le pied du sapin des Bruxellois est toujours aussi peu garni de cadeaux. Et pourtant, nous aurions tant voulu y croire, à ce moteur de l'espace francophone ! Nous aurions tant voulu être convaincus par le plaidoyer des synergies intrabruelloises !

Hélas, le miracle n'a pas eu lieu et ne se produira pas pour l'avant-dernier budget de la législature. Il nous faut donc encore monter au pupitre pour regretter un long chapelet d'opportunités manquées.

Je n'échapperai pas ce matin à la tradition consistant à rappeler au gouvernement que, depuis le mois de juillet 2009, le groupe MR avait vu juste en dénonçant la mascarade du refinancement structurel de la Commission communautaire française.

La dotation de 12,5 millions d'euros obtenue de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est plus qu'un souvenir lointain, tant elle a fondu comme neige au soleil. Aujourd'hui, les Bruxellois ne bénéficient plus de la solidarité francophone. Il n'y a pas un cent d'euro sur la table !

À vrai dire, on peut légitimement s'interroger sur l'usage du terme solidarité, quand on mesure le degré de petitesse qui règne dans les oliveraies. Je vous ferai l'économie des nombreux détails sur la saga des abonnements scolaires.

Au final, le soutien général francophone s'est évaporé au fur et à mesure du bénéfice des premières tranches du refinancement fédéral par la Commission communautaire française. Ce que nous avons gagné de haute lutte d'un côté, nous l'avons progressivement perdu de l'autre. Si l'on préfère l'optimisme béat et les mines réjouies sur les bancs de la majorité, les Bruxellois, eux, ne sont pas dupes sur leur sort.

Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs de la majorité olivier, nous vous avions pourtant prévenus ! Nous avions pourtant attiré votre attention sur les variations de la chansonnette écodurable, solidaire et humano-radical, selon qu'elle soit fredonnée à Namur ou à Bruxelles. Il est regrettable que les Bruxellois assis à la table du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'aient jamais été nos défenseurs les plus assidus. Hélas, comme d'habitude, on les imagine les bras croisés au balcon.

Cela dit, tout cela permet de comprendre pourquoi les majorités miroirs en Wallonie comme à Bruxelles ont été jusqu'à présent incapables d'adopter d'autres mesures pragmatiques, comme la modification de la clé de répartition 77 % - 23 %, dite de la Saint-Quentin, des fonds de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Commission communautaire française et la Région bruxelloise.

Pour en terminer avec les liens francophones, nous pouvons aborder l'essentiel. Nous avons en effet appris que la Région wallonne volera cette année au secours de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec une enveloppe de 20 millions d'euros. La ligne téléphonique entre Rudy de Bruxelles et Rudy de Namur reste donc toujours la meilleure !

Allez-vous admettre que l'accord de majorité annonçant noir sur blanc le refinancement structurel était bien une baudruche ?

Passons maintenant aux synergies intrabruelloises qui méritent également quelques commentaires. S'il est indéniable que la Région de Bruxelles-Capitale a pris ses responsabilités concernant le Plan crèches – bien que le transfert des fonds tienne davantage de l'impératif technique et juridique –, il faut également admettre qu'elle a mis la main à la poche en finançant, notamment, les opérations du New Deal bruxellois pour la formation.

Si nous ne critiquons pas le principe essentiel du découplage des budgets entre les institutions, c'est du reste une vieille revendication libérale, le groupe MR regrette que la «rupture d'étanchéité» soit toujours aussi limitée au regard des besoins sur le terrain. Soyons concrets avec un premier exemple, celui de la catastrophe du chômage bruxellois, au sujet duquel on se demande encore comment il ne crée pas des insomnies chez certains.

Je vise ici le ministre du «non-emploi», mais il est absent aujourd'hui. L'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) prédit un pic historique de 111.000 demandeurs d'emploi d'ici les prochains mois et, pourtant, Bruxelles Formation et ses partenaires n'ont les moyens que d'offrir 15.000 stages qualifiants ! Ce n'est même pas le quart d'un public largement sous-qualifié !

On a eu droit à beaucoup de discours, d'envoies lyriques et de promesses ces derniers mois. Je revois encore l'ancien ministre Kir nous promettre, l'œil humide et la main sur le cœur, le doublement de l'offre de formations; mais à l'heure du budget, lorsque vient le temps de la vérité des chiffres, on réalise que les moyens suivent sur le mode du traitement homéopathique.

Je cite un autre exemple qui nous est cher : la cohésion sociale. Je vous repose une fois de plus la question : pourquoi n'est-il pas possible de négocier un transfert de fonds important auprès de la Région ? Quelles sont les pierres d'achoppement à un tel projet ?

Il ne nous semble pas inimaginable ou insurmontable qu'une petite partie des fonds affectés, par exemple, aux contrats de quartier et à ceux dits «de sécurité» puissent financer, par accord de coopération, des bureaux d'accueil pour primo-arrivants dans les communes. Certes, 800.000 euros en crédits d'engagement et 500.000 euros en crédits d'ordonnancement sont mobilisés en 2013, mais c'est peu, trop peu pour mettre en place un accueil de qualité et appuyer un décret que nous attendons depuis trois longues années.

Tout au plus, le gouvernement va pouvoir se donner bonne conscience, mais sur le fond, la réalité de terrain sera encore orpheline des budgets nécessaires.

En ce qui concerne la politique de santé, je voudrais ajouter que, comme chaque année, le sous-financement structurel de la Commission communautaire française contraint le gouvernement de se contenter de maintenir l'essentiel des différents budgets en les redistribuant dès que possible pour financer les initiatives. Pour faire face à ces engagements, vous devez inscrire des montants qui correspondent au cadre complet des associations, mais en comptant sur de minimes économies en cas de maladie, de congé de maternité, de remplacements différés ou encore sur les anciennetés.

Vous devez également compter sur la pénurie de personnels dans certains secteurs afin de pouvoir financer de nouvelles initiatives tout en maintenant l'équilibre budgétaire. Depuis maintenant quelques années, c'est notamment la non-consommation

des subventions accordées au secteur de la santé mentale due en partie à la pénurie de psychiatres qui vous permet de redistribuer des crédits pour faire face aux engagements en matière d'initiatives dans le domaine de la promotion et du développement sanitaires.

Mais conditionner le financement des initiatives à des transferts de crédits non utilisés crée une insécurité qui nous paraît insupportable pour les associations porteuses de projets. Comment peuvent-elles pérenniser leurs travaux efficacement lorsqu'elles sont confrontées à de telles incertitudes de financement ? Par ailleurs, comment financera-t-on les initiatives lorsque le problème de pénurie de psychiatres sera résolu ?

En effet, la pénurie structurelle de médecins dans l'ambulatorio est inacceptable et doit être urgemment résolue. Les psychiatres, payés trois fois mieux lorsqu'ils travaillent en hôpital, rechignent à s'engager dans l'ambulatorio. Pour mettre fin à ce problème, le gouvernement a constitué un groupe de travail composé de représentants des secteurs concernés.

Des conclusions doivent être tirées et des pistes de solutions semblent se dessiner. Si nous nous réjouissons de la mise en place de ce conseil consultatif, nous nous interrogeons néanmoins sur le délai de mise en œuvre des solutions que le gouvernement s'est fixé. Quand ce problème de pénurie sera-t-il résolu ? Quelles échéances ont-elles été fixées ? Là encore, votre projet manque d'ambition et de précisions.

Notre collègue, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, se chargera de revenir sur le volet social, qui manque de souffle. Je n'en dirai donc pas plus.

Au final, après examen de ce budget pour l'année 2013, il est consternant de constater que nous sommes une fois de plus réduits à traiter d'une réalité quasiment figée des politiques et des programmes d'action. Certes, consolider c'est déjà faire quelque chose, mais le groupe MR ne se résout pas à cela et votera contre le projet de budget.

J'en termine par une touche positive, car si la souche du sapin bruxellois est bien sèche cette année, cela ne doit pas nous empêcher de souhaiter malgré tout de bonnes fêtes à tous nos concitoyens.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Après l'excellent rapport de notre collègue, j'hésite à prendre la parole : il a presque tout dit et je ne tiens pas à vous ennuyer par des redites.

Contrairement à Mme Schepmans, je n'ai pas avalé un verre de vinaigre en début de journée ! Vous me permettez donc de ne pas renoncer au plaisir de souligner, avec le groupe PS, que pour la première fois depuis bien longtemps, le gouvernement nous présente un budget en équilibre. Voilà qui mérite d'être souligné.

Le retour à l'équilibre en 2013 est une performance, surtout dans le contexte actuel. En outre, pour autant que ce budget résiste aux dures réalités, il est à la fois sérieux et responsable de chercher l'équilibre des recettes et des dépenses à la veille de réformes institutionnelles importantes. Le plus dur est assuré.

Il n'en demeure pas moins que subsistent certaines préoccupations. De manière générale, je ne peux pas passer sous silence la solidarité Wallonie-Bruxelles, ou plutôt la disparition d'une certaine solidarité.

Pour refaire l'historique, la Commission communautaire française bénéficiait en 2010 d'une dotation complémentaire de 12,5 millions d'euros, aujourd'hui entièrement supprimée. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles finançait la réduction des abonnements scolaires à raison de 8 millions d'euros en Région bruxelloise.

Ce financement est passé l'an dernier à 2 millions d'euros, la Région bruxelloise prenant à sa charge les 6 millions d'euros complémentaires nécessaires au maintien de la mesure, en les transférant à la Commission communautaire française.

Aujourd'hui, le financement par la Fédération Wallonie-Bruxelles de la réduction des abonnements scolaires a également été entièrement supprimé. Ainsi, 14,5 millions d'euros de financement ont disparu, alors que, dans le même temps, la Commission communautaire française reçoit les deux premières tranches de son refinancement par le pouvoir fédéral, à savoir 8 millions en 2012 et 8,2 millions en 2013.

Il s'agit d'une fameuse diminution de solidarité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard de la Commission communautaire française, si ce n'est le maintien du million d'euros pour le secteur non marchand.

Je précise une information dont nous ne disposons pas lors de l'examen du budget en commission. Cette fois, c'est bien la Région wallonne qui aidera la Fédération Wallonie-Bruxelles, laquelle présente déjà une dette de 56 millions supérieure à sa norme d'endettement admissible.

La Région wallonne versera donc une dotation complémentaire à la Fédération Wallonie-Bruxelles de 20 millions d'euros et lui donnera une partie de sa capacité d'endettement, à raison de 25 millions d'euros. Il est également prévu une nouvelle recette de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 10 millions d'euros sur la vente des ondes analogiques, sans que nous sachions de quelle façon elle va s'articuler.

Ce sont donc bien le refinancement fédéral et celui de la Région bruxelloise qui nous permettent de tenir le cap, de relever nos défis et d'atteindre l'équilibre en 2013.

En matière de formation professionnelle, l'augmentation des dépenses est le fait du refinancement structurel de la Commission communautaire française par la Région. Les moyens supplémentaires alloués nous permettent de préserver entièrement le budget de la formation, dans un contexte difficile. L'augmentation des moyens alloués à Bruxelles Formation est d'ailleurs confirmée.

Dans ce cadre, à l'opposé de ce que nous a dit Mme Schepmans, mon groupe tient à féliciter le ministre Kir pour son opiniâtreté. Ce budget, en constante augmentation, est le reflet d'une volonté politique clairement exprimée, qui entend résolument lier emploi, formation et enseignement.

Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à faire durablement face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi et au souci légitime d'offrir à celles et ceux qui en ont le plus besoin une formation qualifiante de qualité. Car, bien que le contexte budgétaire de la Commission communautaire française soit difficile, nous soutenons la volonté du gouvernement de mettre en place diverses stratégies importantes permettant d'apporter des réponses adaptées aux défis de la formation de demain, que ce soit au travers :

- du Plan stratégique de formation annoncé pour le premier trimestre de 2013;

C.R. N° 44 (2012-2013)

- de la mise en œuvre de l'accord de coopération sur les politiques croisées en matière d'emploi et de formation;
- du déploiement optimal et renforcé du Plan langues pour les Bruxellois;
- du New Deal pour la formation des Bruxellois.

Toutes ces politiques vont dans le bon sens, en permettant de créer des synergies entre différents opérateurs publics et différentes structures, dans le respect des métiers de chacun. En effet, en matière de formation, seule une réponse adéquate permet d'augmenter sensiblement les chances de réinsertion des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement des plus jeunes d'entre eux.

Le gouvernement peut compter pleinement sur mon groupe pour prendre à cœur ces politiques et s'inscrire dans une démarche vigilante, bienveillante et toujours positive, que ne manquera pas de déployer notre nouveau ministre, M. Madrane. Nous lui accordons notre pleine confiance dans la dure, mais néanmoins passionnante, tâche qui l'attend.

Autre point important de ce budget 2013 : l'aide aux personnes. Elle voit de nouvelles politiques se mettre en place, telles que les bureaux d'accueil pour les primo-arrivants, un plan de construction de nouvelles crèches et le début de la systématisation des animations dans les écoles.

Le ministre nous a annoncé qu'un projet de décret relatif à l'accueil des primo-arrivants sera proposé au parlement dès le début de l'année 2013. Bien évidemment, les nouveaux budgets prévus pour cette année 2013 seront consacrés à la préparation de la mise en place de ces bureaux, qui seront choisis à la suite d'un appel à projets.

Les différentes étapes de cette préparation nous rassurent quant à la bonne organisation de ce nouveau dispositif. En effet, d'emblée, vous prévoyez le développement d'un logiciel permettant de répertorier l'ensemble des modules d'alphabétisation, de français langue étrangère (FLE) et de citoyenneté, qui représentent les trois axes de travail de ces bureaux d'accueil.

En effet, on ne démarre pas en terrain vierge : ce logiciel permettra non seulement de répertorier l'offre, mais aussi la demande. À ce titre, nous attendons impatiemment les résultats du travail du Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI), consacré à l'état des lieux. Ce travail devrait nous être communiqué prochainement.

Il est également certain que dans le travail qui nous attend pour l'examen de ce nouveau décret, toute notre attention se portera sur la définition du « primo-arrivant ». La bonne structuration de ce nouveau dispositif et son financement adéquat impliquent que nous ne visions que les primo-arrivants qui ont réellement besoin d'un accueil et que nous soyons en mesure d'offrir cet accueil à tous ceux qui seront retenus.

Il s'agit d'un nouveau projet et nous serons également attentifs à ce que toutes les personnes chargées de cette mission d'accueil soient tenues au secret professionnel. Sont visés par ce dernier non seulement les personnes qui travaillent dans les bureaux d'accueil, mais aussi les fonctionnaires chargés des contrôles et tous ceux qui recevront les informations concernant les personnes.

En effet, imaginez-vous le traquenard si vous obligez des personnes à se rendre dans un bureau d'accueil et que, pour l'analyse de leur situation, elles sont contraintes de révéler des éléments qui les concernent, et qu'ensuite, toutes les informations peuvent être communiquées par exemple à la police des étran-

gers. Et comme une partie des primo-arrivants est en situation précaire et non encore en possession d'un permis de séjour définitif ...

Le décret doit donc prévoir que tous ces intervenants soient tenus au secret professionnel.

De même, si le dispositif revêt un caractère obligatoire, nous veillerons à ce que les sanctions prévues soient raisonnables et prononcées par des pouvoirs publics objectifs. Pour nous, il n'est pas question de laisser à des asbl ou autres organisations le droit de prononcer des sanctions.

Mais n'oublions pas cependant ce qui existe. Une fois encore, le territoire n'est pas vierge : beaucoup d'actions existantes œuvrent à une meilleure cohabitation des populations diversifiées de notre capitale. Il serait intéressant de voir se développer des collaborations entre les différents pans de la politique de cohésion sociale.

Par exemple, il est intéressant de relever que le ministre nous a annoncé qu'il est prévu le transfert vers les Communautés des moyens attribués au Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). Nous espérons que, de la sorte, ces moyens pourront être attribués dans de bonnes conditions et assurer une stabilité des projets financés.

Autre nouveau projet de ce budget 2013 : la mise en place d'une systématisation des animations en éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) dans les écoles bruxelloises de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui permettra de contribuer à leur généralisation. Un budget significatif de 300.000 euros y est d'ailleurs réservé en faveur des centres de planning familial agréés.

Monsieur le Ministre, la bataille est gagnée et grâce à ce budget nous pouvons espérer que tous les élèves du secondaire pourront bénéficier de ces animations. Elles leur permettront de débattre de leur vie affective et sexuelle, ce qui est précieux pour les jeunes qui ne trouvent pas de référents adéquats dans leur milieu familial. Elles doivent les aider à vivre leurs relations amoureuses avec plus de sécurité pour leur santé et à développer des relations respectueuses.

Nous apprécions également que les appels à projets des centres de planning devront comprendre une définition de l'Evras. En effet, celle-ci manque cruellement au récent décret de la Communauté française qui, de manière très opportune, ajoute l'Evras au nombre des missions de l'enseignement, mais sans la définir, laissant ainsi la porte ouverte quant aux contenus qui seront proposés lors de ces animations.

La politique des personnes handicapées paraît se maintenir, mais elle nous préoccupe néanmoins. Dans son exposé en commission, Mme Huytebroeck nous a dit vouloir faire le point sur les orientations du décret Inclusion, car celles-ci auront, selon elle, des effets sur les actions du gouvernement dès janvier 2013.

Sur le plan budgétaire toutefois, aucun crédit n'est prévu, si ce n'est une anticipation de certaines dépenses en 2013. Le gouvernement peut-il nous dire quelles sont les prévisions budgétaires retenues en 2013 pour ce décret ? Quel est, par exemple, le montant prévu pour les solutions alternatives d'hébergement, comme le logement inclusif ?

Par ailleurs, des transferts de crédits régionaux sont-ils prévus ? Il est de plus en plus évident que ce n'est pas la petite Commission communautaire française seule qui pourra soutenir un projet d'une telle envergure ! Le secteur est inquiet, car le projet ne retiendrait pas les petites structures existantes. Qu'en est-il

exactement ? Je vous interroge, car il ne sert à rien que le secteur s'inquiète s'il n'y a pas lieu de le faire.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre.- Il me paraît inutile de répondre à cette question, puisqu'elle ne se pose pas.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS)- Je ne préjuge de rien, mais je constate que le secteur est inquiet et je vous demande dès lors de nous dire si son inquiétude est ou non justifiée. Je pourrais aussi jeter de l'huile sur le feu en la renforçant mais, par souci d'honnêteté, je m'en abstiens et je me borne à vous demander ce qu'il en est.

À la demande de la commission, vous nous avez fait parvenir les coûts de fonctionnement estimés des projets en cours : Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (Hoppa), la Coupole de l'autisme et l'asbl Farra. Si on totalise les frais de fonctionnement de ces trois projets, on obtient une somme de près de cinq millions d'euros prévisibles pour l'année 2013. Ici encore, pouvons-nous garantir que notre institution pourra assurer une telle dépense ?

J'en viens maintenant aux entreprises de travail adapté (ETA). En 2012, un licenciement collectif a eu lieu dans une importante ETA. Vous nous avez annoncé que le reclassement des travailleurs concernés était en bonne voie et qu'il serait probablement finalisé au début de l'année 2013. Nous en sommes heureux, mais pourrions-nous avoir davantage de précisions à ce sujet ?

La question de l'offre et de la demande en matière de places de répit demande également à être éclaircie. En effet, si l'objectif d'offrir des lieux de répit, tant pour les personnes handicapées que pour leurs parents ou leurs aidants, est louable et nous semble correspondre à un besoin réel, la consommation des budgets reste pourtant limitée.

Ne trouvez-vous pas cela paradoxal ? Comment pouvez-vous l'expliquer ? Il serait dommage que l'objectif poursuivi en proposant des places de répit ne soit pas pleinement atteint, car lié au fait que le public ignore encore l'existence de cette aide, ou lié à des difficultés d'application qui pourraient être résolues.

En termes de lutte contre la pauvreté, nous nous réjouissons tout particulièrement de ce que les services de médiation de dettes soient soutenus financièrement. Cela permet l'engagement de personnel spécialisé, tel que des assistants sociaux et des juristes. Nous savons que ces services sont de plus en plus sollicités. Le Collège réuni ferait d'ailleurs bien d'agir de même pour les services de médiations de dettes des CPAS, à moins bien sûr que la politique menée consiste délibérément à financer le secteur associatif et pas le secteur public.

Quant au secteur de la santé, le budget 2013 n'est ni qualitativement, ni quantitativement différent de celui de 2012. L'exposé général nous signale que la politique en matière de santé doit, dans la continuité de la législature précédente, être axée sur l'accessibilité aux soins de santé, en portant une attention particulière aux déterminants de la santé et, plus précisément, aux déterminants sociaux.

Pour ce faire, le gouvernement dispose d'indicateurs, tels que le statut Omnio. Celui-ci pourrait être un très bon indicateur en soi, pour autant que toutes les personnes qui peuvent en bénéficier l'aient obtenu. Or, il semble que des bénéficiaires potentiels ne connaissent pas ce statut et ne le réclament pas.

Mon groupe pense donc que pour mener une politique de santé efficace dans le but de rendre les soins accessibles à tous et en particulier aux personnes défavorisées, il faudrait tout d'abord s'accorder sur les indicateurs les plus pertinents.

En ce qui concerne l'enfance et la petite enfance, plusieurs politiques sont menées par la Commission communautaire française. Une nouveauté de ce budget 2013 est la création d'un programme budgétaire intitulé « Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance ».

Ce nouveau programme provient du transfert des moyens budgétaires de la Région bruxelloise vers les Commissions communautaires afin de lancer un nouveau « Plan Crèches ».

Nous nous réjouissons tout particulièrement du développement de ces nouvelles infrastructures, d'autant plus que ces places seront disponibles dans le cadre d'une tarification sociale qui tiendra compte d'une participation forfaitaire parentale modérée et qu'elles seront développées principalement dans les communes où les places manquent le plus.

Par ailleurs, la prise en charge du remboursement des abonnements scolaires est plus que nécessaire. Il est donc indispensable que la Commission communautaire française et la Région discutent pour trouver une solution durable, dès la rentrée scolaire 2013.

La politique du gouvernement visant à garantir l'accessibilité à la culture du plus grand nombre de nos concitoyens, notamment au travers d'une politique de médiation culturelle, mérite également d'être saluée.

2013 sera l'année de l'élaboration du Plan culturel pour les Bruxellois, conformément à l'accord de majorité. Les crédits qui le concernent sont inscrits. Voilà une belle occasion de réfléchir à la politique culturelle à mener à Bruxelles et d'avoir une politique culturelle fidèle à la réalité de notre modèle urbain bruxellois. Mon groupe entend s'inscrire dans la démarche positive initiée par le gouvernement, comme il le fit d'ailleurs en commission culture.

Comme on le sait, cette commission a entendu une large palette d'acteurs culturels soutenus par notre Commission communautaire.

Je rappellerai sans cesse que mon groupe entend que toutes les dimensions culturelles soient intégrées dans le processus au travers du Plan, en ce compris les dimensions sociales et de cohésion.

L'accessibilité à la culture pour tous doit toujours être au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Il est important de lever tous les obstacles économiques ou sociaux qui entravent l'accès à la culture. À cet égard, nous sommes et resterons vigilants. Nous gagnerons tous à soutenir une politique interculturelle fidèle à notre modèle urbain, diversifiée, proche de la réalité de nos quartiers, favorisant les rencontres, les échanges et la compréhension mutuelle.

Enfin, en matière de tourisme, nous apprenons qu'une large réflexion avec les différents acteurs (Régions, communes, secteurs) sera lancée en 2013 pour préparer la régionalisation du secteur du tourisme prévue pour 2014. Il est temps !

Le groupe PS restera attentif à l'affectation des budgets alloués aux chambres d'hôtes. Nous vous rappelons que vous devez clarifier la situation après l'annulation du décret de la Commission communautaire française en matière de chambres d'hôtes par la Cour constitutionnelle, dans son arrêt du 15 mars 2012. Actuellement, vous ne disposez pas de base légale pour dépenser ces crédits !

Compte tenu du contexte, ce budget est bien beau ! Mais tout risque d'être bouleversé par les réformes institutionnelles : on relance Wallonie-Bruxelles et on doit s'attendre à des turbulences.

ces en 2013 et en 2014. Alors, bouclez vos ceintures, rabattez vos tablettes, éteignez vos gsm et au travail !

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- « Le serpent a beau courir, il ne va pas plus vite que sa tête ». Et c'est pourtant ce qu'on demande à la Commission communautaire française. Au moment où nous sommes confrontés à une réforme institutionnelle catastrophique pour les francophones, notre institution doit maintenir le cap sur ses objectifs. Elle est bien seule à la barre, car la solidarité intrafrancophone est mise à mal.

Ce qui est sûr, c'est que l'avenir est incertain.

La Commission communautaire française continue à souffrir de sous-financement, alors qu'elle gère des compétences essentielles. Nous comptons beaucoup sur le refinancement par le pouvoir fédéral, mais hélas, les éclaircies auront été de courte durée.

Si les transferts de compétences concerneront surtout la Région et la Commission communautaire commune, sous prétexte de refinancement par le pouvoir fédéral, l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réduit comme peau de chagrin, ou plutôt comme peau de Commission communautaire française. On demande à cette dernière de faire plus avec moins. « *À défaut de fourmis, la perdrix mange du sable* ».

Le budget de la Commission communautaire française, une fois de plus très étriqué, se focalisera sur trois priorités : l'accueil des primo-arrivants, la formation professionnelle et l'enseignement, et la politique d'aide aux personnes handicapées. Cela dans un contexte de boom démographique.

Si le budget de la Commission communautaire française croît d'environ 21.000 euros par rapport à l'initial 2012, la joie est vite tempérée. Cette augmentation est en effet due :

- à une prévision d'inflation et de croissance du PIB;
- à l'obtention de la seconde tranche de financement de 16 millions d'euros en provenance du pouvoir fédéral;
- au transfert de 9,6 millions d'euros de la Région aux Commissions communautaires pour les investissements en infrastructures d'accueil de la petite enfance.

Le soutien d'un million d'euros au secteur non marchand par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne semble être un rare vestige de la solidarité intrafrancophone. En effet, la dotation complémentaire en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles est ramenée à zéro pour l'année 2013. Pour rappel, elle s'élevait à 12,5 millions d'euros en 2011. Au budget 2012, elle a été ramenée à 4,5 millions d'euros et en 2013, la Commission communautaire française ne recevra rien !

Au vu des montants en provenance du pouvoir fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le refinancement réel de la Commission communautaire française est bien moindre qu'annoncé : à peine 3,5 millions d'euros supplémentaires au budget 2013. Cela signifie qu'au final, la Fédération Wallonie-Bruxelles se refinance à concurrence de 8 millions d'euros en 2012 et de 12,5 millions d'euros par an à partir de 2013 !

On donne d'un côté ce qu'on reprend de l'autre. Que reste-t-il de la solidarité intrafrancophone ? On aimerait en savoir plus sur le sens du transfert entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Mme Mouzon nous apprend en effet que

c'est la Région wallonne qui va aider la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau des dépenses, l'effet ciseaux rend la confection du budget très ardue. L'augmentation des barèmes liés aux obligations réglementaires n'est en effet pas pleinement compensée par des augmentations de recettes correspondantes. Nous déplorons que, d'année en année, cet effet ne soit pas pris en compte et redoutons qu'il ne grignote la part déjà insuffisante du financement de notre institution.

Des incertitudes planent également sur la trajectoire budgétaire, étant donné le flou qui règne autour des arbitrages encore en cours au niveau fédéral. Le financement des compétences « usurpées » par les entités fédérées, bien que cela ne concerne pas directement notre institution, pourrait avoir des conséquences indirectes.

La Cour des comptes attire également l'attention sur la projection pluriannuelle, dont les dépenses comportent des risques sérieux de sous-estimation. En effet, il y a des dépenses dont le poids dans le budget Commission communautaire française, dans les cinq prochaines années, va augmenter de manière plus importante que les 2 % prévus. Ceci est d'autant plus vrai que le décret Inclusion n'a pas été budgétisé.

Quel sera l'impact financier de ce projet de décret Inclusion ? Comment l'intégrez-vous dans la projection pluriannuelle prévue ? La Commission communautaire française est le parent pauvre qui bénéficie le moins de la solidarité intrafrancophone. Cela est d'autant plus vrai que chaque fois que la Région transfère de l'argent, elle le fait sur la base de la clé de répartition 80/20 très défavorable aux francophones bruxellois. Il en va de même pour le droit de tirage.

La politique du New Deal a mis en évidence que sur 110.000 demandeurs d'emplois inoccupés, 97 % sont des francophones. Une clé plus proche de la réalité sociologique permettrait à la Commission communautaire française de résorber ses problèmes financiers et de faire face de manière plus concrète aux nombreux défis qu'elle doit relever dans un contexte démographique, économique et social de plus en plus difficile.

La dégradation continue de la trésorerie de la Commission communautaire française demeure très préoccupante. La réforme de la comptabilité traîne et ne convainc pas. On peut se demander si la non-intégration de la comptabilité de la Commission communautaire française dans Walcomfin ne l'écarte pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On attend toujours la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française avec Bruxelles Formation.

Le retour à l'équilibre est à saluer. Cependant, pour 2013, le budget de la Commission communautaire française est en équilibre artificiel, car sur les 9,6 millions d'euros inscrits dans les recettes pour le Plan crèches, seuls 300.000 euros sont inscrits dans les dépenses. Les 9,3 millions d'euros devront être utilisés pour financer les infrastructures crèches. La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que « cela signifie qu'un ou des exercices futurs devront comporter des dépenses qui ne seront que partiellement couvertes par des dépenses régionales spécifiques ».

Pouvez-vous nous reconfirmer que ce budget affecté au « Plan Crèches » sera bien utilisé pour la construction de nouvelles infrastructures de crèches ? Une planification est-elle prévue ? Pourriez-vous nous informer quant au calendrier prévu pour le nouveau décret ? Quelle est la projection pluriannuelle de ce programme ?

Les projections démographiques à l'horizon 2020 démontrent l'urgence de renforcer les investissements dans le secteur de l'accueil de la petite enfance. C'est une condition indispensable pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Augmenter le nombre de places d'accueil va permettre de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des femmes, ainsi que la socialisation des enfants.

Concernant ce « Plan Crèches », tous les projets ont-ils été mis en suspens en 2012 ? Pourquoi refaire des études ? Ne pourrait-on reprendre le plan qui avait été élaboré par la Région bruxelloise ? Des constructions ou rénovations sont-elles envisagées pour 2013 ?

Les montants transférés à la Commission communautaire française et à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* correspondent à une application de la clé 80/20. Qu'en était-il précédemment dans le cadre du Plan crèches prévu par la Région ? Comment se répartissaient les projets francophones et néerlandophones ? La Commission communautaire française ne sera-t-elle pas une nouvelle fois perdante ?

L'administration de la Commission communautaire française a plus que besoin d'être modernisée. Nous peinons à avoir des informations quant aux détails du plan de modernisation : informatisation, simplification administrative, nouvelle structure organisationnelle et procédures d'attribution des mandats. Ce sont autant d'interrogations qui soulèvent quelques inquiétudes.

Qu'en est-il de la collaboration de la Commission communautaire française au sein de l'École nationale d'administration créée à la Fédération Wallonie-Bruxelles ? La seule réponse que nous avons reçue est que, dans un premier temps, pour des raisons budgétaires et financières, il faut attendre de voir comment cette école se met en place.

Le gouvernement prévoit la mise en œuvre d'un arrêté relatif à la présence de 5 % de personnes en situation de handicap dans ses services. Nous nous en réjouissons. Une fois l'arrêté adopté, il faudra encourager les membres des services à se déclarer comme personnes en situation de handicap, mais également ouvrir la fonction publique à des personnes qui n'y sont pas encore.

En matière de cohésion sociale, l'accent est mis sur l'accueil des primo-arrivants, dossier phare de cette législature. Vous avez annoncé que dès la fin de l'année, un avant-projet sera proposé au gouvernement. Il sera présenté au parlement dans le courant du premier semestre 2013. Nous l'attendons avec impatience.

Des moyens ont été dégagés : 800.000 euros à l'engagement et 500.000 à l'ordonnancement. L'objectif est de renforcer et de prolonger les actions menées par les bureaux d'accueil, de développer un logiciel de gestion du suivi individuel et de gestion des formations dispensées, c'est-à-dire les modules d'alphabetisation, de français langue étrangère et de citoyenneté.

Qu'en est-il du critère de répartition entre les communes ? Le nouveau décret favorisera-t-il l'implantation de crèches ? La Communauté française va-t-elle participer au cofinancement de la politique d'accueil des primo-arrivants ?

Le renforcement de l'offre de français langue étrangère et d'alphabetisation est indispensable. Outre les primo-arrivants, beaucoup d'hommes et de femmes sont en attente de formation, ne parlent pas ou peu le français, ne savent ni lire, ni écrire et n'ont que peu de chances de décrocher un emploi et de s'insérer durablement dans la société.

Je réitère ma demande d'obtenir les rapports des six bureaux d'accueil pilotes.

Au niveau de l'action sociale, les acquis sont pérennisés et le budget n'augmente pas. Nous nous réjouissons du financement des projets de post-hébergement au sein des maisons d'accueil Rue verte et L'Îlot. Ces financements seront-ils toutefois pérennisés ? On sait en effet à quel point l'accompagnement des femmes est important à l'issue de leur hébergement dans des centres d'accueil.

En matière de lutte contre les violences conjugales, nous sommes toujours confrontés à une pénurie de places d'accueil des victimes. Aucune augmentation n'est prévue. Nous savons que le nœud du problème est le logement, une compétence, Monsieur le Ministre-Président, qui vous revient également en d'autres lieux.

La crise du logement est importante, mais il n'en demeure pas moins que nous sommes aujourd'hui dans l'incapacité de répondre aux nombreuses demandes d'accueil de femmes confrontées à des situations intrafamiliales très difficiles. C'est dramatique et humainement inacceptable.

En ce qui concerne les mariages forcés, nous ne sommes nulle part au niveau de l'hébergement des victimes. Actuellement, aucun consensus n'a encore été dégagé au niveau de l'accueil ou du type d'hébergement : maisons et/ou familles d'accueil ? Pour l'instant, aucune piste ne se dégage manifestement. J'ai moi-même assisté au colloque pour le lancement de l'étude et j'ai pu constater que nous n'avons fait aucun progrès significatif.

Je sais toutefois que le ministre a évoqué une ligne téléphonique dédiée aux mariages forcés. Est-ce toujours à l'ordre du jour ? Nous en avons parlé, mais nous ignorons où nous allons. Un budget lui a-t-il été attribué ? Quelle collaboration envisage-t-on avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a lancé une ligne d'écoute téléphonique en novembre 2009 ?

En matière d'égalité des genres, l'an dernier, vous aviez annoncé que vous comptiez mettre en place un exercice d'application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Comment cela s'est-il concrétisé dans les budgets 2013 des différents ministres ?

Signalons une bonne nouvelle : le gouvernement francophone s'était engagé à généraliser progressivement l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) dans toutes les écoles de la Communauté française. Nous nous réjouissons qu'un budget de 300.000 euros soit alloué à ces animations organisées par les centres de planning familial.

La priorité est donnée aux écoles techniques et professionnelles, qui ont moins de chances d'en bénéficier autrement. Nous insistons sur le fait que toutes les écoles puissent profiter de cette initiative, si importante pour la compréhension et l'approche sur la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Cela va évidemment engendrer des coûts pour les plannings familiaux. Qu'en sera-t-il du financement des personnels supplémentaires dans ces centres ? Comment le budget sera-t-il ventilé ? Quel sera le plan pluriannuel ?

En ce qui concerne les services de médiation de dettes, jusqu'ici agréés sans être financés, ils se voient dotés d'un financement. C'est très bien et c'est important dans ce contexte économique assez sombre. Une modification du décret ambulatorio sera nécessaire afin de garantir une sécurité financière aux nouveaux services de dettes qui seront agréés par la Commission communautaire française. De même, le métier de garde à domicile

devra faire l'objet d'une reconnaissance dans le décret ambulatorioire.

Le budget alloué à l'aide aux personnes handicapées demeure malheureusement insuffisant face aux besoins légitimes des parents, associations et en particulier dans le cas de la grande dépendance. Ma collègue Caroline Persoons reviendra plus spécifiquement sur ce volet.

Pour ma part, je poserai une question sur les entreprises de travail adapté (ETA) qui sont en difficulté pour certaines d'entre elles. Comment va se traduire l'accompagnement de ce secteur et son soutien ?

Le secteur culturel est très touché par les coupes budgétaires. Pourtant, le Plan culturel est hélas toujours en gestation et se fait attendre. Quel est le calendrier de mise en route ? Curieusement, alors que le ministre Emir Kir dit avoir demandé au Gouvernement de dégager une somme d'un million pour la culture, il ne lui a été octroyé qu'une enveloppe budgétaire de 50.000 euros pour 2013. Vous reconnaissez que la différence entre ce qui a été demandé et ce qui a été alloué est assez incroyable.

Comment justifiez-vous une somme si dérisoire ? Quelle sera l'affectation de ce budget ?

Qu'en est-il de la plate-forme de réflexion sur la concertation et les partenariats culturels telle que souhaitée à l'issue des recommandations issues des auditions au sein de la commission culture du Parlement ?

Le ministre a rappelé que c'est avec les néerlandophones qu'il faudra investir dans la politique culturelle bruxelloise. Des collaborations avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* sont déjà opérationnelles et les francophones ont toujours été ouverts. Or, dans la périphérie, faut-il le rappeler, les droits culturels des francophones continuent à être bafoués.

À l'heure où les droits de 150.000 francophones de la périphérie ont été sacrifiés sur l'autel de la sixième réforme de l'État qui s'est avérée catastrophique pour les francophones, nous regrettons que le Conseil consultatif des francophones de la périphérie, initié à l'époque par M. Hervé Hasquin, ne soit plus d'actualité. Que comptez-vous faire pour relancer cette initiative ?

En matière sportive, différentes initiatives ont été menées et je salue particulièrement le sport au féminin ainsi que celles liées au fair-play.

Au niveau de la formation professionnelle, Bruxelles Formation est confirmée dans son rôle de régisseur de formation professionnelle. Si nous nous réjouissons de ce que Bruxelles Formation bénéficie d'une enveloppe complémentaire de 4 millions d'euros, ce ne sont que de courtes averses sur une terre desséchée. Les efforts demeurent insuffisants au vu de la situation catastrophique du chômage.

Quand sera lancée la fameuse conférence interministérielle « Emploi-Formation professionnelle-Enseignement » promise depuis 2009 ?

Où en est le Plan stratégique de formation, qui nous permettra de voir plus clair dans les moyens et méthodes qui seront proposés pour atteindre les objectifs ?

En matière de formation des classes moyennes, le budget de 2013 permettra de développer les formations en alternance. Nous nous réjouissons de voir qu'une attention particulière sera portée au développement de passerelles avec les structures de l'enseignement.

S'ils saluent les efforts du gouvernement, les FDF plaident cependant pour un investissement significatif en matière de qualification et de formation, pour donner des chances à l'autonomie et à l'émancipation. Le déficit de qualification est l'une des causes principales et structurelles du chômage, et donc de la précarité.

Le mal social bruxellois trouve sa source dans un déficit de qualification lié aux piètres performances de notre enseignement professionnel et de la formation postsecondaire. L'importance du manque de qualification de populations entières, aujourd'hui confrontées à la difficulté de trouver leur place, a pour conséquence que l'enseignement ne constitue plus un ascenseur social.

Cela entraîne frustration, démotivation et désespérance pour toute une partie de la population. C'est parce que le contingent de personnes peu qualifiées s'amplifie structurellement chaque année que la lutte contre la pauvreté ne produit pas ses effets.

Je termine par la santé. L'augmentation de près de 5 % du budget qui y est consacré, soit 1,271 million d'euros, permettra de renforcer le dispositif, notamment des maisons médicales et de santé mentale.

Nous nous réjouissons du fait qu'une évaluation du décret ambulatorioire parviendra enfin au parlement dans le courant du mois de janvier. Nous attendons également l'étude sur la programmation, ainsi que le rapport de la démarche d'évaluation qualitative.

La pénurie de psychiatres constitue un vrai problème. Quelles sont les pistes de solutions proposées pour y remédier ?

C'est avec une certaine satisfaction, et non une satisfaction certaine, que le ministre nous a prudemment présenté son budget. Il demeure en effet insuffisant, eu égard aux défis qui attendent notre institution. Établir certaines priorités, c'est forcément devoir renoncer à d'autres, et donc décevoir certaines personnes.

La Commission communautaire française, telle une poule, picore en fonction de la grosseur de son bec. Ce budget demeurera le théâtre de biens des frustrations. Les FDF ne le voteront donc pas.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- Ne boudons pas notre plaisir. La Commission communautaire française est la première entité francophone à atteindre l'équilibre, et ce, avant l'échéance de 2015, qui est l'échéance commune à l'ensemble des entités. On peut s'en féliciter et saluer l'effort collectif des membres du Gouvernement. Cela étant, le budget 2013 n'invite pas non plus au triomphalisme. Point d'excès d'autosatisfaction donc, il s'agit d'un exercice rigoureux dans un contexte d'austérité généralisée et de crash social sans précédent à Bruxelles. Les secteurs dépendant de la Commission communautaire française nous le rappellent tous les jours, ils croulent sous la surcharge de travail et sont spécialement mis à mal en cette période de crise économique. Et ce n'est pas la politique d'austérité aveugle des autorités fédérales qui risque d'inverser la tendance.

Il nous faut aussi bien malheureusement constater que la solidarité intrafrancophone s'est tarie, du moins dans les flux. Tout juste en subsiste-t-il un million d'euros affecté au secteur non marchand. En revanche, on peut saluer ici la solidarité intra-bruxelloise qui a permis la prise en charge par la Région de l'intervention dans les abonnements scolaires, dossier refilé à

la Commission communautaire française l'année dernière par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont on pouvait craindre que le coût ne vienne encore alourdir les charges de la Commission communautaire française dont ce n'est pas, après tout, la compétence.

Autre exemple de sauvetage salutaire, même si nous subissons là les conséquences du recours flamand, le pilotage du Plan crèches bruxellois qui passe de la Région aux Commissions communautaires avec un montant transféré de la Région de 9,6 millions d'euros qui arrive très opportunément pour la Commission communautaire française.

Un budget rigoureux, disais-je, il n'y aura donc pas cette année de cadeaux sous le sapin cocofien, mais trois priorités ont pu être sauvegardées : la formation professionnelle et l'enseignement, la politique d'aide aux personnes handicapées et l'accueil des primo-arrivants. Mon collègue, Arnaud Pinxteren, interviendra plus tard sur la question de la formation.

Abordons, pour commencer, le volet de la santé. Faut-il privilégier l'accès à la santé et aux soins pour les personnes en situation de pauvreté, réduire les inégalités de santé ou les deux ? Le groupe Ecolo salue la volonté du ministre de concentrer ses politiques de santé autour de trois points d'attention : les déterminants sociaux de santé, les inégalités de santé, l'évolution démographique. Cette stratégie suppose une ambition forte et surtout collective. Privilégier la réduction des inégalités sociales et de santé est une piste complexe à mettre en œuvre, car toute la littérature sur les déterminants de santé montre qu'une large part des inégalités de santé n'est pas liée à l'organisation du système de soins, mais à d'autres aspects comme le travail, l'environnement, les transports, le logement, l'éducation. Réduire les inégalités de santé suppose donc d'introduire la préoccupation de la santé dans l'ensemble des secteurs et ce n'est pas le rôle du système de soins, même si ce dernier devrait rappeler inlassablement les conséquences négatives des dommages sociaux sur l'état de santé des populations.

Pour ce faire, le ministre de la Santé souligne à juste titre la nécessité d'articuler les politiques de santé aux autres politiques, en mobilisant les outils transversaux tels que la Conférence interministérielle social-santé et le futur Plan régional de développement durable (PRDD). Nous attendons beaucoup de cette promesse.

Après avoir agréé deux nouvelles maisons médicales en 2012, une nouvelle maison médicale recevra son agrément en 2013. C'est une bonne chose, car ces structures participent à une approche globale de la personne.

Il est également intéressant que les enfants et adolescents soient une priorité de ce budget. Bonne nouvelle aussi du côté du secteur de la toxicomanie, puisque Modus Vivendi travaillera à la réduction des risques liés à l'alcool dans les milieux estudiantins.

Par contre, comme les années précédentes, les crédits en santé mentale sont sous-utilisés, par manque de psychiatres. Cette situation induit des ajustements importants à destination d'initiatives. C'est positif pour celles-ci, mais dans l'intervalle, les associations vivent sans certitude du versement des subsides. C'est leur manquer de respect, car elles se voient condamnées à vivre avec les budgets non consommés des services agréés. Elles sont dès lors maintenues dans le flou et l'incertitude, ce qui peut être dommageable à leur action.

Il serait donc temps d'imaginer d'autres formes de participation des psychiatres aux services de santé mentale et d'engager d'entrée de jeu des montants plus élevés pour les initiatives, sans oublier d'indexer leurs budgets plutôt que de régler leurs

besoins par les ajustements et de cumuler leur non-indexation d'année en année.

Je regrette également certains choix, comme celui d'exclure du champ de la santé des associations telles que SOS Inceste ou SOS Viol. En 2011, le ministre de la Santé a décidé que SOS Viol devait quitter le secteur de la santé : son subside est alors passé de 20.000 euros à 0 euro pour l'année. Cette perte a été épongée partiellement par le ministre Kir, qui lui a octroyé un subside exceptionnel de 6.000 euros. Ce n'est cependant pas suffisant.

Le ministre de la Santé a finalement accordé 15.000 euros au lieu des 20.000 euros initiaux. En décembre 2012, le scénario de 2011 se reproduit, puisque ce service est toujours exclu du subside du secteur de la santé. Comme l'année précédente, le ministre promet de chercher des bouts de budget.

Où en est-on ? N'est-ce pas un manque d'égards pour le travail d'une association qui remplit un rôle primordial et qui reçoit des appels de tous les services de santé mentale de la Région ? Faudra-t-il recommencer les mêmes gesticulations en 2013 ?

Au-delà des montants, l'anomalie du système réside dans la non-reconnaissance dans le champ de la santé des violences liées aux viols. La violence est un problème majeur, qui concerne tant la santé que les droits de la personne humaine. Elle a une incidence majeure sur la santé des victimes, que ce soit du fait des blessures provoquées, d'affections chroniques qu'elle peut engendrer, mais aussi des conséquences psychologiques. Il s'agit donc bien d'un déterminant majeur de l'état de santé et je regrette que la problématique des violences ne soit pas l'une des priorités du secteur de la santé de la Commission communautaire française.

Si le budget reflète le fait que 2013 sera une année décisive pour le décret ambulatoire, puisque son évaluation sera entamée et que l'étude de programmation devrait enfin être achevée, j'espère que les chercheurs tiendront compte de l'inadéquation de l'offre de services pour les personnes victimes de viol et d'inceste.

Dans ces exemples comme dans d'autres, le problème est aussi lié au fait que de nombreux services travaillent à la frontière de plusieurs compétences, ce qui ne facilite guère les solutions. Je pense notamment à l'asbl Santé mentale et exclusion sociale (SMES), qui fait partie des services en péril, pour lesquels il serait urgent de conférer un statut pérenne.

Dernier élément concernant la santé : il serait également utile d'harmoniser et de rendre compatibles les recueils de données organisés par des services ou fédérations subsidiées par la Commission communautaire française et les données de l'Observatoire de la santé et du social.

J'en viens à l'action sociale.

Dans les programmes 1 et 4 de M. Kir figurent quelques bonnes surprises :

- 270.000 euros pour subventionner les services de médiation de dettes, les plus mal lotis alors qu'ils étaient intégrés dans le décret ambulatoire et qu'ils constituent une véritable réponse aux besoins de la population surendettée. Certes, rien encore d'extraordinaire – un mi-temps social et six heures juridiques par service –, mais c'est une réelle avancée que nous saluons, ainsi que les 30.000 euros supplémentaires attribués au Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale (GrepA).

- la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras), demande unanime de la commission des affaires sociales, dans le cadre d'un plan pluriannuel. Elle débutera avec un triplement du nombre d'heures dans les écoles, plus particulièrement dans les écoles techniques et professionnelles.

Je regrette cependant la non-indexation des initiatives, sauf pour Infor-Homes, qui voit son budget et ses missions augmenter. Nous nous réjouissons pour cette asbl qui figure parmi les piliers de l'action en faveur des aînés, mais nous déplorons le manque de moyens pour les initiatives. Avec l'allongement de l'espérance de vie, les besoins des personnes âgées augmentent, mais l'offre de services ne suit pas, notamment l'aide à domicile. Nous restons perplexes face à la stagnation du contingent des aides familiales. Voilà aussi un secteur à hautes valeurs ajoutées qui devrait bénéficier d'un plan pluriannuel. Il serait intéressant de connaître votre vision de l'évolution de ces services dans une perspective pluriannuelle.

Le décret ambulatorio doit être modifié, notamment vu le nouveau subventionnement des services de médiation de dettes. Nous retenons la volonté d'intégrer dans ledit décret la reconnaissance du métier de garde à domicile. Espérons que M. Madrane fasse siennes ces priorités !

Pour le programme visant les personnes handicapées, malgré les marges étroites, l'on constate une augmentation de 3,8 %. Elle résulte d'une volonté du Gouvernement de privilégier ce secteur, laquelle ne se dément pas au fil des années malgré des besoins criants dans tous les secteurs. Une telle augmentation permet notamment d'améliorer l'aide individuelle, d'augmenter l'accompagnement, d'ouvrir de nouvelles places et de centraliser les données sur les personnes reconnues de grande dépendance par le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée), ce qui participera à l'amélioration des réponses données aux personnes handicapées.

Est-ce suffisant ? Non, mais le maître-mot qui nous anime depuis quelques années, le mot « inclusion », se concrétisera et permettra que tout ne soit pas pris en charge par le budget dédié aux personnes handicapées, ni même par celui de la Commission communautaire française. Tous les niveaux de pouvoir doivent participer à cette inclusion, comme la Région et les communes pour l'octroi de logements adaptés, pour la réservation de parts de marchés publics aux entreprises de travail adapté (ETA) ou dans les politiques d'emploi.

Cependant, il nous faudra aussi envisager d'autres formes d'accueil et nous écarter des réponses devenues classiques, à savoir soit l'hébergement, soit l'accompagnement, soit... rien. Il faut privilégier des formules innovantes qui permettent aux personnes et à leurs familles d'opérer le choix qui correspond le mieux à leurs besoins. Les centres de jour et d'hébergement représentent à l'heure actuelle environ deux tiers du budget consacré aux personnes handicapées. Les places classiques sont chères, surtout eu égard au fait qu'elles ne répondent qu'à une partie de la demande. Nous devons réfléchir autrement. Les formules de répit devraient connaître davantage de succès et il serait intéressant de créer, au plus vite, une cellule mobile d'intervention.

Quant au fonds Old Timer, nous devrions, dans le courant de l'année, le rendre accessible à tous les travailleurs, qu'ils soient agents contractuels subventionnés ou pas.

En matière de petite enfance, s'il y a bien un dossier qui a occupé les débats budgétaires de la Commission communautaire française cette année, c'est celui du Plan crèches. En effet, la Région a été contrainte d'arrêter son financement aux autorités locales. La majeure partie du budget supprimé a été transférée

aux Commissions communautaires française et flamande. Un budget supplémentaire de 9,6 millions d'euros destiné aux infrastructures de crèches figure ainsi maintenant au budget de la Commission communautaire française. À charge, pour celle-ci, de lancer un Plan crèches bruxellois francophone.

Les bambins doivent donc être sexués linguistiquement à Bruxelles, y compris ceux dont les parents ne pratiquent ni le français, ni le néerlandais. Maintenant, même les murs devront avoir un sexe linguistique ! Quelle grande avancée démocratique ! L'instrumentalisation de politiques aussi importantes pour les Bruxelloises et Bruxellois aux fins de servir des visions nationalistes étroites est proprement inacceptable. C'est le grand rêve caressé par d'aucuns de la cogestion de Bruxelles par les deux grandes Communautés.

Nous sommes par ailleurs inquiets du retard que ces circonvolutions institutionnelles vont engendrer. Car, si la Commission communautaire française a reçu les moyens pour mener cette politique, elle ne semble pas vraiment prête à les dépenser, comme l'illustrent les prévisions pluriannuelles de dépenses, avec une montée en puissance très progressive, ou encore l'énorme encours sur ce programme, relevé par la Cour des comptes.

Avant de lancer de nouveaux appels à projets en 2013, il va falloir un nouveau décret de la Commission communautaire française et de nouveaux arrêtés, un renforcement de l'administration et des études préalables, comme l'a annoncé M. Picqué. Quelle rétroplanification est-elle concrètement envisagée ?

Nous nous interrogeons également sur la coordination avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui travaille au futur contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et au futur plan d'investissement. Si, par exemple, la Commission communautaire française décide de critères de priorité dans le cadre de son appel à projets, il faudra qu'ils soient cohérents avec les dispositions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si nous ne voulons pas nous retrouver avec des infrastructures vides ou, *a contrario*, des moyens pour du personnel, mais sans infrastructure pour les accueillir, la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région (pour les emplois ACS) doivent nécessairement s'entendre en amont.

L'une des nouveautés du budget 2013 concerne l'accueil des primo-arrivants. Il s'agit d'une avancée que nous (re)saluons. Si nous voulons préserver la cohésion sociale à Bruxelles, région qui attire de manière quasi-naturelle une bonne part de l'immigration en Belgique, il faut effectivement se donner les moyens d'accueillir les nouveaux arrivants : leur donner les moyens d'appréhender les fonctionnements administratifs, sociaux et culturels, et aussi de maîtriser au moins une langue véhiculaire, en l'occurrence le français.

Le gouvernement a adopté en juillet dernier une note relative au futur parcours d'accueil. Il devrait encore travailler à l'avant-projet en décembre. Cela laisse raisonnablement préjuger une entrée en application effective des mesures pour début 2014.

Le budget 2013 prévoit 800.000 euros en crédit d'engagement pour la mise en œuvre en 2013. Nous nous interrogeons sur l'utilisation de ces moyens. À quoi serviront-ils concrètement ? Il y a bien l'annonce du développement d'un logiciel informatique qui permet de répertorier les formations prévues et les personnes accueillies au sein du parcours, mais qu'en est-il du solde ? Qu'en est-il également de l'articulation avec les moyens prévus à l'autre article budgétaire relatif au renforcement des politiques d'accueil des primo-arrivants ?

On sait par ailleurs que le gouvernement a chargé le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) et l'UCL de réaliser

une étude avec un état des lieux des primo-arrivants en Région bruxelloise, qui doit notamment servir à évaluer le public cible et le budget nécessaire au parcours.

Nous rappelons au ministre Charles Picqué sa promesse faite en commission de transmettre cette étude au parlement. Elle est indispensable afin d'alimenter sur des bases étayées le débat à venir au parlement sur le décret.

Nous insistons à nouveau sur l'importance à donner aux cours de citoyenneté, non seulement leur dispense dans une langue comprise par le primo-arrivant, mais également le fait que ces cours comptent un nombre suffisant d'heures et soient bien distincts des cours de langue. Nous pensons aussi indispensable la création d'une coupole de coordination entre les différents bureaux d'accueil afin de garantir l'égalité de traitement, la coopération entre les structures et l'auto-évaluation du dispositif par les opérateurs.

Une autre balise est la concertation avec les autres entités. Une concertation est indispensable, non seulement avec la Région wallonne qui a déposé sur la table du gouvernement son propre projet de décret, mais également avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui participe au cofinancement. Il est illusoire de penser que la Commission communautaire française puisse financer à elle seule un dispositif aussi ambitieux, sans compter qu'on ne peut accepter une charge excessive pour Bruxelles, qui accueille une proportion bien plus importante de primo-arrivants que la Wallonie et la Flandre. La concertation doit également se faire avec le dispositif néerlandophone. Nous ne pourrions en effet admettre la coexistence de deux types de parcours qui seraient non complémentaires, voire concurrents, sur un même territoire (Bruxelles) et s'adressant au même public.

Nous pensons, enfin, qu'il est indispensable d'activer la Commission communautaire commune pour prévoir un dispositif législatif qui garantisse à Bruxelles une coordination entre ce qui est mis en œuvre par la Commission communautaire française, par la *Vlaamse gemeenschapscommissie* et la *Vlaamse Gemeenschap*. Si un volet obligatoire est mis en œuvre (comme c'est le cas en Flandre et comme la Wallonie semble aussi vouloir le faire), la Commission communautaire commune est le lieu institutionnel par lequel il faudra passer à Bruxelles. M. Picqué ayant affirmé clairement qu'il souhaitait un volet obligatoire à Bruxelles, nous aimerions savoir s'il partage bien cette analyse et quelles sont les démarches qu'il entreprend en ce sens en tant que ministre-président du Collège réuni.

La culture est un dossier récurrent dans nos débats qu'ils soient d'ordre budgétaire ou lors des déclarations de politique générale. C'est que l'attente est forte du côté des acteurs culturels que nous avons auditionnés voici plus d'un an déjà et qui attendent avec impatience le fameux Plan culturel maintes fois annoncé et autant de fois reporté. Le ministre Kir s'est pourtant voulu rassurant en commission puisqu'un délai supplémentaire a été accordé au pôle universitaire chargé du rapport, celui-ci ne devrait plus tarder. Nous ne pouvons que nous en réjouir surtout si on souhaite que le plan culturel puisse encore prendre effet avant la fin de la législature. Toutefois, au vu de l'allocation budgétaire qui lui est dévolue pour 2013, nous avouons que nous éprouvons certaines craintes. La somme est inversement proportionnelle aux ambitions affichées : 50.000 malheureux petits euros pour toute la Région. Une bagatelle au vu des 100.000 euros accordés à la seule commune de Molenbeek, future métropole de la culture en 2014. Il faut espérer que, pour 2014, de plus amples moyens puissent être dédiés au déploiement de ce plan.

Abordons à présent le volet de la fonction publique. Je ne terminerai pas sans dire un mot du plan de modernisation de notre administration. Le budget montre, tout comme l'année passée,

les efforts fournis en termes de formation et d'informatisation. Les moyens nécessaires à l'ouverture des postes soumis à mandat et à la mise en œuvre de la nouvelle structure sont prévus dans ce budget, c'est une avancée, car la fin de la législature se profilant doucement, il est plus que temps d'avancer sur ces matières.

Enfin, une bonne nouvelle a été annoncée en commission : l'adoption prochaine d'un nouvel arrêté relatif à l'emploi et à l'accompagnement des personnes handicapées dans l'administration. C'est aussi cela, l'inclusion.

Un petit mot à propos du tourisme. L'année 2012 fut à tout point de vue une bonne année pour le tourisme bruxellois, avec l'augmentation du nombre de touristes et de nuitées. Brusselicious n'est certainement pas étrangère à ce succès.

Un nouveau centre d'hébergement pour jeunes verra le jour en 2013 et un Observatoire du tourisme sera créé au sein de Visitrussels. Il s'agit d'un outil indispensable pour accompagner et piloter l'objectif fixé par le secteur de doubler d'ici dix ans le nombre de nuitées à Bruxelles. Il s'avérera précieux lors de la régionalisation de cette compétence.

En conclusion, boucler le budget de la Commission communautaire française n'est pas un simple exercice comptable. C'est chaque année un exercice difficile, qui requiert une volonté politique claire et de la créativité. Depuis ses débuts, la Commission communautaire française souffre d'un sous-financement majeur, au regard des difficultés essentielles dont elle s'occupe. C'est un budget qui reste marqué par les contraintes propres à la Commission communautaire française et à la dynamique de croissance naturelle de ses recettes et dépenses, que le refinancement de notre institution depuis 2010 permet d'absorber petitement et temporairement.

Dans la mesure de ses moyens, notre institution prend ses responsabilités vis-à-vis de la situation difficile de nombreux Bruxellois, en consolidant le financement de secteurs profondément humains, essentiels au vivre-ensemble et à la dignité des personnes, qui sont spécialement mis à mal en cette période de crise économique.

C'est pourquoi, le groupe Ecolo votera ce budget. Malgré le contexte, le gouvernement a fait de son mieux pour orienter les marges vers les besoins les plus pressants. Je vous engage, comme Mme Mouzon, à boucler vos ceintures en cette période de transferts institutionnels, qui risquent d'être douloureux.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Une fois de plus, c'est avec une satisfaction mesurée que notre groupe votera le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2013. Et ce n'est certainement pas les membres du Gouvernement de la Commission communautaire française que nous tiendrons pour responsables de cet état de fait : le gouvernement a, dans son ensemble, fait tout ce qui était en son pouvoir pour satisfaire aux exigences des matières relevant de sa compétence.

C'est l'occasion de dire notre satisfaction quant au retour de l'équilibre pour cette institution dès l'année 2013, sans attendre l'échéance de 2015. La Commission communautaire française est souvent décriée, généralement à cause de la modestie de ses budgets; elle n'en reste pas moins l'autorité publique qui touche au plus près les franges fragilisées de la population bruxelloise. Par cette seule caractéristique, elle demeure pour notre groupe d'une grande importance. En effet, que ce soit par exemple en matière d'aide aux personnes handicapées, d'ac-

tion sociale ou de soutien au secteur non marchand, la Commission communautaire française agit aux côtés de ceux qui ont le plus besoin de solidarité collective.

À ce titre, les choix budgétaires au sein des priorités politiques du gouvernement seront particulièrement observés. Les recettes globales attendues pour 2013 représentent une augmentation de 5,76 % par rapport à l'initial 2012. Néanmoins, à la suite des indexations successives, la marge de manœuvre en nouvelles politiques pour le gouvernement reste minime.

Plusieurs événements concomitants ayant un impact certain sur les recettes du budget 2013 sont à noter et à analyser : la recette du Plan crèches – de l'ordre de près de 10 millions d'euros –, l'apport de la deuxième phase de financement, mais aussi une baisse de la dotation complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Notre groupe approuve évidemment la solution concernant le Plan crèches et est conscient du fait que cela n'a pas dû être simple. Cependant, je vais réitérer l'interrogation que j'ai exprimée en commission : sur les presque 10 millions d'euros du Plan crèches se retrouvant en engagement à l'allocation budgétaire concernée, seuls 300.000 euros sont réellement ordonnancés, dont 60.000 euros pour le coût d'une étude. Ne pourrait-on pas imaginer utiliser les études déjà effectuées à ce sujet ?

D'autre part, si les 9.600.000 euros sont bien engagés pour les crèches, il n'en demeure pas moins que l'argent réel est utilisé au budget 2013 à d'autres fins. En commission, vous nous aviez assuré que ce montant serait bien utilisé à partir de 2014 afin de faire sortir de terre les crèches promises. Je ne mettrai toutefois pas en doute votre bonne foi.

Par ailleurs, je suis conscient du fait qu'une bonne gestion induit la projection de futures situations financières en tenant compte du paramétrage d'une série de facteurs. Un de ces facteurs attendus est la réception en 2014 de la troisième tranche de la dotation spéciale du budget fédéral, de l'ordre de 8 millions d'euros, qui interviendra pour porter le financement de la Commission communautaire française à 24 millions d'euros.

Néanmoins, vu l'attitude de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui n'intervient plus dans la dotation complémentaire, et vu la hausse ininterrompue des dépenses, il convient de se montrer prudent quant à l'utilisation des crédits inscrits pour le Plan crèches.

Je crains que nous ne nous retrouvions quelque peu à l'étroit en 2014, lorsqu'il faudra en poser les premières pierres. Je m'en suis déjà inquiété en commission, mais je sens que vous avez envie de confirmer votre engagement dans la réponse que vous nous donnerez tout à l'heure. Je voudrais éviter que nous nous retrouvions fort dépourvus, comme la cigale de Jean de la Fontaine, mais sans même avoir eu le plaisir de chanter tout l'été !

Par ailleurs, vous nous avez annoncé que le gouvernement avait retenu les mêmes priorités qu'en 2012, en étroite relation avec l'essor démographique : formation professionnelle, enseignement, politique d'aide aux personnes handicapées et accueil des primo-arrivants.

Pour nous, la Commission communautaire française ne doit surtout pas saupoudrer, mais bien se concentrer sur ces grands objectifs, afin de garantir sa future efficacité. Je note l'apparition du programme 6 de la division organique 22, consacré au soutien à la politique d'accueil de la petite enfance. Pour la Commission communautaire française, qui donne ainsi la preuve de son grand sens des responsabilités, il s'agit là d'une petite révolution.

Aujourd'hui, les politiques promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'emploi et de répartition des tâches, ne peuvent plus faire l'impasse sur cette question. Le développement de la politique d'accueil de la petite enfance, en dehors du milieu de vie, fait suite à des évolutions sociétales de fond qui, au cours des dernières décennies, ont posé avec une acuité croissante la question de l'accueil extra-familial des enfants.

La transformation des structures familiales a aussi favorisé l'émergence de familles monoparentales ou recomposées, dans lesquelles la gestion de la garde de l'enfant s'avère parfois compliquée. Dans le même temps, l'augmentation de la flexibilité du travail fait pression sur le travailleur et exige de lui une adaptabilité toujours plus grande.

Sans conteste, toutes ces évolutions ont modifié la donne et contraint les familles à adopter des modes de garde externe, face à la difficulté croissante de concilier vies professionnelle, familiale et sociale.

En ce qui concerne la politique des personnes handicapées, les sommes attribuées aux prestations individuelles (de l'ordre de 870.000 euros) et aux prestations collectives (de l'ordre de 6,5 millions d'euros) pour les services d'accompagnement, les établissements de travail adapté (ETA), les centres de jour et d'hébergement, et les conventions prioritaires grande dépendance sont consolidées.

Malgré l'augmentation du budget 2013 par rapport à celui de 2012, on n'est guère satisfait dans l'entourage des personnes handicapées de grande dépendance. Un sit-in et un communiqué destinés à nous placer devant nos responsabilités nous l'ont encore rappelé aujourd'hui.

Ce budget ne contient pas d'augmentation pour la grande dépendance, si ce n'est pour les conventions prioritaires, avec un modeste accroissement. Vous connaissez déjà mon avis sur la question, mais je prononcerai à nouveau dans cette enceinte la maxime qui motive, au moins partiellement, mon engagement auprès de ce secteur : « On reconnaît la grandeur d'une société à la manière dont elle traite ses composantes les plus faibles ».

Une fois de plus, nous restons donc sur notre faim. Pour le groupe cdH, c'est l'occasion de rappeler la nécessité de dégager des moyens pour l'hébergement des personnes souffrant d'un lourd handicap, dès que les transferts budgétaires auront été enregistrés dans le cadre des accords institutionnels. Je rappelle que l'on pourrait également puiser dans le budget du logement, en prenant exemple sur le Plan crèches. Si j'ai bien compris l'intervention de Mme Braeckman, lorsque l'on parle de transversalité, c'est bien de cela qu'il s'agit. Et je me réjouis que le groupe Ecolo soutienne cette idée.

Dans son exposé général en commission, le ministre a accordé une place importante au décret Inclusion qui, espérons-le, produira ses effets très prochainement. Elle a parlé à plusieurs reprises d'hébergement, d'accompagnement, d'organisation de services et d'emploi. Il s'agit là de défis à relever pour répondre aux attentes de nombreux Bruxellois pour qui le logement ou la place d'hébergement constituent la première préoccupation.

Le futur décret Inclusion a pour ambition de donner accès aux personnes en situation de handicap aux services généraux : soins de santé, enseignement, mais aussi logement inclusif. Je voudrais savoir comment tout cela se prépare. Où va-t-on trouver les moyens de nos ambitions, alors que notre institution fonctionne depuis de nombreuses années avec un budget constant.

Des contacts ont-ils été pris avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Le décret Inclusion prévoit en effet qu'elle s'implique financièrement et il serait judicieux que les deux gouvernements accordent leurs violons à ce sujet.

Quels sont les leviers actuellement activés ? Que fait-on de l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à l'affectation d'une partie des réserves foncières régionales à du logement ou à des équipements pour personnes handicapées ? Cette ordonnance concerne les terrains sur lesquels la Région peut encore agir, à savoir les zones leviers du Plan régional de développement (PRD) ainsi que les Zones d'intérêt régional (ZIR) et les Zones d'intérêt régional à aménagement différé (ZIRAD) identifiées au Plan régional d'affectation du sol (PRAS).

A-t-on pris langue avec les autres ministres pour espérer débloquer un système qui s'est installé dans un régime de pénurie ? J'ai interpellé le ministre-président à ce propos et Mme Evelyne Huytebroeck l'année dernière. Je le rappelle encore : dans ce contexte, l'ordonnance précitée est évidemment un instrument que nous avons voulu collectivement et qui peut contribuer à diminuer la crise de logement des personnes en situation de handicap.

À côté de l'inclusion par le logement, il y a également l'inclusion par l'emploi. À cet égard, l'administration de la Commission communautaire française est exemplaire. Son projet d'arrêté prévoit en effet 5 % de personnes en situation de handicap et son administration compte 23 personnes avec ce statut, ce qui correspond à la norme. Selon moi, cela passe trop inaperçu. Il faudrait communiquer davantage à ce sujet afin que les autres services publics de tous les niveaux de pouvoir sachent que c'est réaliste, réalisable, possible et souhaitable.

Néanmoins, mon groupe politique et moi-même sommes convaincus du fait que le secteur privé doit prendre également sa part de responsabilité. Pour y arriver, nous devons innover et révolutionner notre cadre légal, à l'image par exemple de ce qui se passe en France, en Autriche ou en Italie, où tant le secteur public que le secteur privé sont soumis à un quota d'emplois de travailleurs handicapés. Si ce quota n'est pas atteint, les entreprises versent une cotisation financière à un fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Concernant l'action sociale, nous saluons l'attention du gouvernement qui met 270.000 euros afin de soutenir les services de médiation de dettes agréés.

Les jeunes sont aux premières loges de la crise. Le constat est le même partout : la précarité de la jeunesse s'est accrue. De nombreux jeunes sont sans mutuelle et/ou sortent du système scolaire sans qualification. Des conclusions du rapport sur la pauvreté, il ressort que les jeunes ont parfois des comportements inconséquents (achat d'outils multimédia, car, dans ce domaine, la sollicitation est énorme). Il faut donc davantage sensibiliser les jeunes au problème de l'endettement afin qu'ils n'aient pas le sentiment qu'ils constituent une génération sacrifiée. Nous ne devons pas les plaindre, mais bien les soutenir dans la création de leurs projets. En effet, leur précarité constitue un obstacle à cette projection dans l'avenir.

Le débat politique sur cette question ne se limite donc pas à la question de l'endettement. Il porte aussi sur l'éducation, le travail, le droit au logement décent et abordable ou l'accès aux soins de santé et la conservation de la santé. La question est donc : comment sortir les jeunes de la précarité en les aidant à ne pas s'endetter.

Les crédits réservés à l'accueil des primo-arrivants vont permettre de mettre en place le tant attendu parcours d'intégration et

de rendre opérationnelles les actions menées par les bureaux d'accueil et les centres de formation. Ce parcours est bien utile pour améliorer l'intégration des personnes d'origine étrangère et de favoriser le « mieux vivre ensemble ». À ce propos, 800.000 euros sont prévus en crédit d'engagement, mais en matière de crédit d'ordonnancement, il est prévu 500.000 euros. Comme cette petite différence de montant m'inquiète, j'aurais voulu obtenir de plus amples renseignements à cet égard.

Pour bien s'intégrer dans une société, encore faut-il avoir les moyens de la connaître et d'y participer. Pour le cdH, le débat sur l'intégration soulève des questions qui méritent de recevoir des réponses claires et précises.

Les critères administratifs retenus permettent simplement de différencier les primo-arrivants de ceux qui ne le sont plus. Pourtant, il existe à Bruxelles de nombreuses personnes qui partagent les mêmes caractéristiques que les primo-arrivants et qui ont besoin de renforcer leur autonomie, leur capacité de prendre en charge leur trajectoire de vie et de maîtriser l'une des deux langues, voire les deux langues, en vigueur dans notre Région. Il s'agit également pour elles de connaître le fonctionnement des institutions et de participer à la vie du quartier ou de la commune.

Nous attendons beaucoup de la réflexion en cours sur la politique d'intégration, mais nous espérons également une révision des paramètres sur le public, sur l'existence d'une réciprocité dans l'engagement, sur la portabilité, en quelque sorte l'équivalence ou la reconnaissance de ce parcours dans les autres Régions. Nous souhaitons qu'un travail ambitieux soit mené sans polémique, en tâchant de rendre le dispositif mis en place le plus juste, le plus transparent et le plus efficace possible.

Notre choix n'est pas tellement de mettre ce parcours à la Commission communautaire française, mais à la Commission communautaire commune qui garantit la réalité bilingue de Bruxelles. La Commission communautaire commune offre cette opportunité comparativement à la Commission communautaire française et à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

Concernant la santé, en ces temps de crise économique et de pressions budgétaires, je salue l'effort réalisé, car il représente une façon de contribuer à combattre les inégalités de santé existant dans notre Région. Celles-ci sont non seulement injustes, mais elles entraînent aussi un énorme coût économique et social.

Je ne soulignerai jamais assez l'importance d'un dispositif tel que le décret ambulatoire. Il renforce l'accès à des services de soins de santé de qualité et de proximité.

À l'heure du développement de la médecine hospitalière ambulatoire, nous devons revoir et renforcer les missions, les moyens et les perspectives des soins à domicile. Les établissements de soins doivent aussi améliorer leur partenariat avec les organisations privées à but non lucratif. Dans ce cadre, le statut de l'aidant à domicile doit être examiné minutieusement.

Le budget lié au décret ambulatoire augmente de plus d'un million. Bien entendu, une partie de cette marge financera certaines augmentations inéluctables, comme l'indexation. Il reste tout de même une petite marge destinée à la mise en place de nouvelles politiques.

On voit clairement quelles sont les priorités fixées par ce budget. Il s'agit principalement de la médecine de première ligne via les maisons médicales, de la santé mentale avec une augmentation de près de 600.000 euros, du secteur toxicomanie et des initiatives en matière de santé avec une augmentation de 80.000 euros.

Il s'agit d'un choix tout à fait cohérent, eu égard aux priorités mises en lumière par les différents rapports sur l'état de santé des Bruxellois – notamment en santé mentale – et qui pointent l'émergence d'une véritable souffrance psychosociale de ceux-ci. Il s'agit de projets qui nous tiennent à cœur, car ils visent un travail interdisciplinaire et une prise en charge globale de la personne.

Cette transversalité est également soutenue via le travail de santé communautaire mené par les maisons médicales et le soutien aux réseaux de santé. Ces initiatives permettent également de jeter un pont entre les problématiques et les pratiques sociales et médicales.

Concernant la santé mentale, les moyens de certains services seront renforcés avec pour priorité les équipes consacrées aux soins des enfants et le nord de Bruxelles. Nous approuvons cette décision.

En fonction publique, la modernisation de l'administration de la Commission communautaire française va permettre d'améliorer la qualité des services qu'elle rend aux Bruxellois. La rationalisation des mandats des directeurs d'administration et la mise à niveau de leurs salaires vont permettre de garantir une culture d'entreprise saine et positive et d'atteindre les objectifs qui seront fixés.

De manière moins réjouissante, en ce qui concerne la culture, notre groupe reste quelque peu sur sa faim. Après les ouvertures en grande pompe des assises du développement territorial de la culture à Bruxelles, après les auditions en commission, la remise par les parlementaires des recommandations sur le Plan culturel pour Bruxelles au ministre, nous sommes étonnés de constater que le gouvernement n'a prévu que 50.000 euros pour la mise en œuvre de celui-ci.

Cela fait maintenant plus de trois ans que le réseau des arts a initié cette réflexion cruciale pour le développement de la culture de notre Région. J'espère que l'avenir ne me donnera pas raison, mais j'ai l'intime conviction que le Plan culturel accouchera d'une souris.

Le ministre Kir avait annoncé 2011 comme année du Plan culturel. J'entends à présent Mme Mouzon citer l'année 2013. J'espère que ces prévisions ne dépendent pas du calendrier maya, auquel cas nous pouvons encore attendre longtemps.

Enfin, en matière de formation professionnelle, il est à noter que même l'opposition a salué en commission les efforts fournis par le gouvernement, notamment au bénéfice de Bruxelles Formation.

Au vu de l'étroitesse des marges de manœuvre budgétaires, c'est un véritable exploit. Il est clair que l'enseignement et la formation sont les clés de la réussite sociale de la Région bruxelloise.

L'évolution du nombre de ses habitants doit être la préoccupation marquante de notre politique. Selon le Bureau fédéral du Plan, la Région bruxelloise aura en effet augmenté de 170.000 le nombre de ses habitants d'ici à 2020, pour atteindre 1,2 million d'habitants. Il ne s'agit pas que d'une évolution en termes de chiffres. Sociologiquement, les tendances évoluent également : les classes moyennes fuient la Région et s'installent en dehors de Bruxelles. Reste alors une population trop souvent précarisée et majoritairement sous-qualifiée.

La réussite du défi bruxellois et de son boom démographique consiste aussi en notre capacité à former nos jeunes. Nous sommes donc satisfaits de constater que cela reste une grande

priorité. Encore faut-il former nos jeunes et qu'ils trouvent de l'emploi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

En ce domaine, nous ne pouvons nous contenter du secteur tertiaire. Pour cette raison, nous insistons pour que nous restions attentifs, dans une approche urbanistique – dans une autre assemblée, avec un autre gouvernement, mais composé des mêmes personnes – à garder des poches susceptibles de développer d'autres emplois que dans le tertiaire bruxellois et à offrir de l'emploi à des personnes de qualification différente.

Pour conclure, je signale que le groupe cdH votera avec responsabilité le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2013. Il le fera parce qu'il serait déraisonnable de s'opposer à la mise en œuvre de ces politiques qui, je le rappelle, ont un impact considérable sur les franges les plus faibles de la population bruxelloise.

Néanmoins, une certaine réserve, voire une réserve certaine, est de mise concernant l'utilisation des crédits du Plan crèches, l'absence de progrès dans la politique d'hébergement des personnes lourdement handicapées, alors que des pistes ont déjà été proposées.

L'avenir et le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2014 nous donneront raison ou tort. J'espère que nous irons dans le bon sens.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Concernant le Plan crèches, à la suite du transfert de la Région vers les Commissions communautaires de 12 millions d'euros relatifs aux infrastructures, la Commission communautaire française héritera de 9,6 millions d'euros : 4,8 millions d'euros en 2012 et 4,8 millions d'euros en 2013, qui ne seront versés par la Région qu'en 2013, en une seule fois.

Le groupe MR soutient cette opération. Comment pourrait-il en être autrement ? Les besoins des parents sont plus qu'urgents, ils sont désespérés de devoir faire des choix cornéliens : travailler ou s'occuper d'un enfant, faute de place en crèche.

Nous nourrissons néanmoins des inquiétudes quant à l'avenir. Le gouvernement nous confiait, au moment de la commission, sa crainte de disposer de nouvelles infrastructures sans moyens pour les faire fonctionner. L'encadrement est évidemment sujet à caution. Ces infrastructures seront-elles, demain, dotées des moyens adéquats ?

Au sujet du décret Inclusion et de l'aide aux personnes handicapées, même si les budgets alloués à ces personnes augmentent de 3,8 %, les moyens restent toujours désespérément insuffisants. Le constat est le même d'année en année : il y a trop peu de places d'accueil pour la grande dépendance en Région bruxelloise. Avec le boom démographique, la situation ne peut que s'aggraver, elle aussi, d'année en année.

Il n'y a toujours aucun plan pluriannuel d'investissement pour la création de places d'accueil supplémentaires pour personnes handicapées en Région bruxelloise. Quid de la budgétisation de l'encadrement de ces personnes ? On n'en sait pas plus. Rien n'est dit et le doute plane. Nous devons, nous répond-on, attendre le fameux décret Inclusion.

Actuellement, très peu de nouveaux lieux parviennent à ouvrir, tant les procédures sont lourdes et contraignantes. Peu de places sont créées, beaucoup de personnes handicapées, parti-

culièrement celles de grande dépendance, se retrouvent dans l'obligation de rester, de façon parfois bien inconfortable, dans leurs familles. Ces familles manquent souvent de moyens financiers, de temps et d'énergie. Leur quotidien est donc fait de précarité et d'angoisse croissante.

Le décret Inclusion est donc attendu avec impatience, mais aussi avec une certaine méfiance. Nous serons très attentifs à ce qu'il propose enfin des solutions raisonnables pour les personnes handicapées et leurs familles en Région de Bruxelles-Capitale.

La commission des affaires sociales a travaillé, majorité et opposition, de façon constructive et très positive, aidée par des parents d'enfants handicapés et des membres d'associations telles que le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP). Ensemble, les députés sont parvenus à rédiger un certain nombre de recommandations sur la grande dépendance et le logement inclusif. On peut s'en réjouir.

Je profite de cette séance de clôture des budgets pour signifier à quel point nous souhaitons que la plus grande attention soit donnée à ces recommandations au moment de l'étude du décret. Il est naturel que les parlementaires puissent apporter leur contribution dans le cadre du futur décret de la ministre Huytebroeck. Au-delà de cette intégration, souhaitée et souhaitable, des contributions de la commission, la voix des familles devra, à cette occasion, être enfin entendue.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je désire compléter l'intervention de notre nouvelle cheffe de groupe en abordant la question de la politique des personnes handicapées.

Nous évoquons de plus en plus souvent la métaphore de la ceinture pour traduire les efforts budgétaires qui doivent être fournis en ces temps difficiles. Il est cependant un autre type de ceinture qui emprisonne une partie de nos citoyens : celle du handicap. Ce handicap à vivre au quotidien, ce handicap qui place l'individu dans un état plus ou moins important de dépendance.

Ce n'est pas anodin si, le jour de l'examen budgétaire, se tient devant le parlement une énième manifestation du Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (Gamp), c'est pour nous rappeler le poids quotidien du handicap, la difficulté de devoir constamment l'assumer, humainement, mais aussi financièrement.

Si nous pouvons évidemment nous réjouir de voir augmenter le budget consacré au handicap (+ 3,8 %), ce n'est malheureusement pas suffisant pour offrir une qualité de vie décente aux personnes handicapées et particulièrement aux personnes de grande dépendance.

On constate par ailleurs une externalité de certains coûts parce que ce sont finalement souvent des associations privées, des asbl, des familles, des parents, des bénévoles qui prennent en charge certaines politiques, avec le soutien, certes, des pouvoirs publics, mais ces charges reposent trop et toujours plus sur des associations privées. Cela doit impliquer une réflexion générale sur cette politique sociale, d'aide, de soutien à ces familles ceinturées à la grande dépendance.

Il y a quelques jours, un article de presse mettait en avant l'enquête d'Handilab menée par la KUL montrant que 39 % des handicapés sont dans un état de pauvreté alors que le taux moyen pour l'ensemble de la population est de 15 %. Alors

qu'ils sont contraints de consacrer deux fois plus d'argent que la population moyenne pour leurs soins de santé, ces 39 % de personnes handicapées doivent, faute de moyens, renoncer à certaines dépenses médicales, liées à leur logement ou à toute adaptation de logement et de mobilité.

Dans cette analyse, le professeur de la KUL chargé de l'étude mettait en avant trois pistes pour essayer de réduire ces 39 % de handicapés vivant dans la pauvreté.

Il demandait d'augmenter les allocations. Le ministre Courard a tout de suite répondu que ce n'était pas possible, mais qu'il fallait augmenter les facilités pour mettre au travail les personnes en situation de handicap. Le travail effectué avec les entreprises de travail adapté (ETA) est tout à fait positif, encore faut-il que celles-ci soient soutenues par les pouvoirs publics.

Dans toutes les communes, les programmes pour les six années à venir sont en train d'être mis en place. Je pense qu'il y a là un moyen de renforcer les entreprises de travail adapté et leur marché. Cela ne touche évidemment que ceux qui ont les capacités de travailler.

La deuxième piste consiste à limiter les frais supplémentaires. La transversalité entre la Commission communautaire française et la Région doit, à cet égard, davantage être exploitée. Nous sommes en train de discuter du budget 2013 et bientôt du décret Inclusion, qui est annoncé pour cette même année. Je m'étonne donc de ne pas trouver dans ce budget l'impact budgétaire du décret Inclusion.

Comment budgétise-t-on l'encadrement pour les places que des asbl telles que Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (Hoppa), la Coupole bruxelloise de l'autisme, Les Pilotis, etc. vont créer ? Je l'ai dit en commission : il ressort d'un contact que j'ai pris avec les associations que le coût estimé de l'encadrement de ce type de projets s'élève à 6,1 millions d'euros.

Lorsque je relis le compte rendu de nos travaux en commission, je constate que la ministre répond qu'il n'y a pas de plan budgétaire, mais une anticipation de certaines dépenses en 2013. En effet, elle ne possède pas toutes les prévisions budgétaires pour cette année.

Comment peut-on voter un budget sur cette matière avec un décret annoncé quand on ne possède pas les prévisions budgétaires ? C'est donner un blanc-seing. On nous annonce un décret révolutionnaire sur l'inclusion, mais on n'en voit pas les conséquences concrètes en termes financiers et en termes d'encadrement. Il y a là quelque chose de mal pensé ou de mal préparé.

Dans la politique des personnes handicapées, il y a beaucoup d'impréparation à long terme. Il n'y a pas eu de plan pluriannuel, alors que le GAMP dénonce la situation depuis de nombreuses années et que vous-même, Madame la ministre, vous détenez cette compétence depuis huit ans et demi. Même avant vous, il aurait aussi fallu un plan pluriannuel. Les difficultés s'accroissent d'année en année.

Les pistes pour réduire la pauvreté dans laquelle se trouvent les personnes en situation de handicap doivent effectivement être trouvées de manière transversale. M. Riguelle a cité l'ordonnance de Didier Gosuin sur l'affectation de pourcentages d'espace dans les grands projets immobiliers ou urbanistiques de la Région. Lorsqu'on voit l'avancement du projet du site Delta, on se demande où sont les 1.000 m² prévus dans cette ordonnance. Nous regrettons ce manque de transversalité, dans des projets aussi importants de la Région.

Et, effectivement, il est incompréhensible, quand on discute les budgets à la Commission communautaire française, à la Région et même à la Fédération Wallonie-Bruxelles, de voir les différences de traitement d'une politique à l'autre.

En matière d'environnement, les moyens mis dans les Maisons de l'énergie sont évidemment une mesure positive. Mais on les voit s'ouvrir dans chaque zone de police, avec presque 400.000 euros donnés directement dès la création de l'asbl. À côté, en commission de la Commission communautaire française, il y a des demandes très claires concernant des familles connaissant des difficultés incroyables, avec parfois l'obligation de quitter un emploi pour s'occuper d'un enfant ou d'un conjoint, et il est impossible d'y affecter des moyens ou de voir bouger les pouvoirs publics. Si nous avions, comme pour l'énergie, six maisons de la grande dépendance, avec des moyens similaires dès leur création, cela aiderait bien des familles.

J'évoquerai le problème du transport scolaire, même si le nouveau ministre n'est pas là. Ce matin encore, des parents m'ont appelée parce le trajet de certains bus scolaires avait été changé. Des enfants doivent maintenant quitter la maison à 6h15 pour revenir chez eux vers 18h. Il est impératif que le gouvernement se saisisse un peu mieux de ce dossier, en partenariat avec la Région wallonne. Nous avons voté des résolutions à la Communauté française, à la Commission communautaire française et en Région wallonne pour créer un dialogue qui permettrait d'améliorer l'efficacité de ce service. Qu'on tienne compte de la situation de ces enfants qui passent des heures dans des bus ! Il existe là un dysfonctionnement qui nécessite la reprise de ce dossier. Voilà une tâche pour notre nouveau ministre responsable des transports scolaires.

Enfin, le Plan Horizon 2022, lancé par le ministre Demotte et la Fédération Wallonie-Bruxelles, est un défi, celui de la réforme institutionnelle et, partant, du dialogue entre institutions. Il est regrettable que la politique des personnes handicapées ne se retrouve pas du tout dans la base du Plan Horizon 2022. Quand on veut une transversalité, quand on réfléchit à l'avenir et aux institutions, il faut pouvoir mettre cette politique en avant. Les conclusions de la commission Wallonie-Bruxelles Busquin-Spaak étaient qu'il fallait plus de liens, plus de travail en commun entre la Wallonie, Bruxelles et la Commission communautaire française. Dans la matière dont nous parlons, les conclusions des nombreuses commissions semblent, hélas, rarement suivies d'effets.

J'avais envie, comme le GAMP, de reprendre le thème du vent et de vous dire « Bon vent » pour 2013. Mais « la véritable inspiration suppose du souffle; ce n'est souvent que du vent ». Je crains hélas que ce ne soit le cas en matière de politique d'aide aux personnes handicapées, ce qui pénalise finalement les familles.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- En termes budgétaires, la formation professionnelle représente le deuxième poste budgétaire le plus important de la Commission communautaire française (13,6 %), après l'aide aux personnes (52 %). C'est pourquoi le groupe Ecolo trouvait important d'en parler.

Je ne comparerai pas le budget régional de la formation professionnelle avec le budget de l'emploi ou de l'économie : comparaison n'est pas raison.

Il convient de considérer les éléments de manière relative. Voilà pourquoi je citais les 13,6 % du budget de la Commission communautaire française consacrés à la formation professionnelle.

L'exercice serait intéressant à effectuer pour les différentes politiques et d'identifier l'évolution et les efforts fournis au niveau des différents postes.

D'année en année, davantage de moyens sont consacrés à la formation professionnelle et on peut s'en réjouir. Je tenais à féliciter le gouvernement pour cette progression.

Le budget initial 2013 démontre que l'objectif du gouvernement est bien de préserver et de renforcer, autant que faire se peut dans un contexte difficile, ces politiques indispensables que sont les politiques de formation pour notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles.

Concrètement, de nombreux chantiers ont pu être mis en place grâce à ces moyens croissants : Plan langues, formations complémentaires, New Deal et autres. Inutile d'entrer dans le détail : la commission a déjà tenu un débat fouillé à ce sujet.

J'insiste néanmoins sur le fait que l'opérateur Bruxelles Formation réalise un travail remarquable, insuffisamment salué.

Nous espérons énormément du contrat de gestion de Bruxelles Formation, longuement discuté au gouvernement et abordé en commission. Ce contrat permettra de clarifier son rôle, ses objectifs, ses stratégies, ainsi que son lien avec ses partenaires.

Il nous semble essentiel que Bruxelles Formation travaille en réseau, que son rôle de régisseur, à l'instar d'Actiris avec ses partenaires, soit rempli complémentirement à une série d'acteurs associatifs. Ceux-ci ne doivent apparaître ni comme des appendices de la politique publique, ni comme des concurrents : les associations, les asbl œuvrant dans le secteur de la formation professionnelle et de l'insertion socioprofessionnelle (ISP) doivent être considérés comme des partenaires à part entière, comme un outil de complémentarité à l'offre publique.

De nombreuses initiatives prévues dans le cadre du budget 2013 sont aussi à saluer, telles que le projet pilote d'accompagnement des demandeurs d'emploi handicapés, l'outil statistique de suivi des trajectoires des stagiaires – nous plaçons de longue date pour un parcours intégré, un suivi quantitatif et qualitatif de leurs trajectoires – et le « stage en insertion ».

Le recours à la formation professionnelle n'ira que grandissant, et ce, notamment eu égard au boom démographique et d'autres éléments encore plus inquiétants.

D'abord, les mesures du gouvernement fédéral, telles que la diminution de la durée du stage d'insertion professionnelle, la dégressivité des allocations de chômage, l'accompagnement de plus en plus obligatoire des jeunes, que la Région se voit forcée d'intégrer. De tels éléments créent une pression qui oblige la Région et la Commission communautaire française à se montrer à la hauteur.

Être à la hauteur, cela signifie proposer des formations professionnelles suffisantes, de qualité et répondant à des engagements pris à l'échelon régional. À titre d'exemple, citons le nouveau dispositif de garantie jeunes, par lequel Actiris s'engage à fournir aux jeunes demandeurs d'emploi des formations en quantité et qualité suffisantes. Les moyens consacrés à la formation professionnelle doivent être augmentés, si nous voulons voir nos efforts porter leurs fruits et mener à une réelle émancipation des demandeurs d'emploi.

La formation professionnelle doit rester un axe essentiel de la lutte contre le chômage, mais aussi d'émancipation des individus. Elle n'est cependant qu'une partie de la solution : elle ne créera jamais d'emplois. En matière de formation, nous plaçons pour une offre qui réponde, bien entendu, aux besoins des

entreprises, mais aussi à ceux des demandeurs d'emploi et de la collectivité.

Il est important de rappeler que si la formation professionnelle ne permettra pas de créer des emplois, elle ne permettra pas non plus de pallier le manque de qualification ou les échecs de l'enseignement de base. En ce domaine, la Fédération Wallonie-Bruxelles porte une part de responsabilité en Région bruxelloise. Je ne doute pas que mes collègues relaieront mes préoccupations devant son parlement.

Il importe de former à l'emploi, et pas exclusivement à un métier particulier, car le marché de l'emploi est évolutif. Nous devons outiller nos demandeurs d'emploi, leur offrir une solide formation de base qui leur permette d'évoluer. C'est seulement de cette manière que la formation professionnelle donnera des résultats à long terme. Dans ce domaine également, le soutien au secteur de l'insertion socioprofessionnelle est essentiel.

Seules les entreprises peuvent réellement et exactement former à un métier correspondant à leurs besoins. Nous plaçons donc pour davantage de formations en entreprise et pour une utilisation à cette fin des aides à l'emploi transférées du pouvoir fédéral.

Nous continuons à plaider pour une offre de formations de qualité qui soit une réponse à ceux et celles qui en ont besoin, plutôt qu'une occupation ou une réponse au manque d'emplois.

Nous voulons restaurer le rôle et la place de la formation professionnelle dans nos politiques. Dans ce cadre, nous serons extrêmement attentifs au plan stratégique de formation professionnelle, que nous attendons depuis deux ans environ. Il nous a été promis pour janvier. Voilà une année qui va donc bien commencer.

Nous serons très attentifs à sa mise en œuvre, tout comme à l'exécution de tous les engagements budgétaires pris en matière de formation professionnelle, que j'ai déjà eu l'occasion de citer.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la Présidente.- Comme il n'y a pas de question d'actualité, nous suspendons ici nos travaux, afin de laisser le gouvernement préparer sa réponse.

La séance est suspendue à 11h46.

La séance est reprise à 14h36.

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est reprise. La liste des orateurs étant épuisée, la parole est au gouvernement, pour répondre aux interventions des membres du Parlement.

La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Comme tout le monde n'est pas présent, je propose de répondre d'abord à quelques questions particulières et de terminer par des considérations plus générales. Nous vivons dans un monde dans lequel il convient de faire preuve de souplesse, voire de créativité. D'ailleurs, envisager les choses de manière différente nous permet parfois de trouver des solutions.

Vous avez, les un(e)s et les autres, évoqué notamment le parcours d'intégration pour les primo-arrivants. Il constitue une problématique extrêmement importante, dont nous débattons depuis fort longtemps et qui nous interpelle. À cet égard, le projet de décret de la Commission communautaire française est ac-

tuellement en discussion au sein du gouvernement. Par ailleurs, des concertations sont évidemment en cours avec les ministres compétents au niveau bicommunautaire, afin de déterminer les aspects obligatoires du dispositif, liés à cette instance bruxelloise.

Le budget prévu en 2013 correspond à la phase de lancement. Les crédits prévus seront utilisés pour permettre des formations de formateurs, la production des supports pédagogiques et de communication avec le public (traductions et impressions).

Une réflexion sera menée sur l'opportunité de solliciter des moyens complémentaires provenant du budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Le cofinancement, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, se fera au niveau des investissements en formations. Sur ce dernier point, il convient de se référer à ce qui a été discuté en gouvernement intrafrancophone en mai 2011.

Il n'existe pas de critères de répartition du budget par commune, les critères de répartition étant le lieu de résidence, le nombre de personnes primo-arrivantes et la distance à parcourir entre le domicile et le bureau d'accueil.

Le ministre compétent attend le rapport de l'UCL et du Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) et le transmettra au Parlement dès qu'il en aura pris connaissance. Ce rapport permettra notamment d'apprécier les investissements pluriannuels à affecter.

Les rapports d'évaluation des projets pilotes seront également transmis à la suite notamment des demandes de Mmes Braeckman et Sidibé.

En matière de formation professionnelle, MM. Pinxteren et Riguelle, le plan stratégique de formation devrait être déposé à la fin du premier trimestre 2013.

Quant au secteur de l'ISP, acteur incontournable du dispositif de formation à Bruxelles, près de 4.500 demandeurs d'emploi, parmi les moins qualifiés, sont chaque année accueillis dans les 42 organismes agréés et les 9 missions locales.

L'ensemble des activités de formation mises en œuvre par les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) est conventionné annuellement par Bruxelles Formation, dans son rôle de régisseur de la formation à Bruxelles. L'ensemble du dispositif de formation sur Bruxelles est donc bien un dispositif de formation coordonné. Le dispositif d'ISP en est un maillon essentiel et soutenu par la Commission communautaire française, mais aussi par Actiris et le Fonds social européen.

Mmes Braeckman, Sidibé et Schepmans, la non-consommation des crédits en santé mentale n'est pas strictement liée à la difficulté de recruter des psychiatres, mais aussi au fait que tous les crédits sont prévus pour financer les cadres de personnel des services agréés à 100 %. Or, il y aura toujours des moyens non consommés qui, pour partie, sont réaffectés dans le secteur.

Concernant la pénurie de psychiatres, le secteur n'a pas encore remis son analyse de la situation qui, pour rappel, est essentiellement liée aux politiques pratiquées par le gouvernement fédéral (en ce qui concerne le barème des médecins) et de la question du *numerus clausus* qui induit que peu de médecins psychiatres sortent de l'université.

Nous allons néanmoins nous atteler à la modification du décret ambulatoire. Ceci aura pour but de rendre le système plus souple en permettant, par exemple, l'engagement de psychiatres pour un temps de travail inférieur à un mi-temps, ce qui n'est pas prévu actuellement. Ce processus se fera conjointement à

la nécessaire modification pour financer les services de médiation de dettes.

Mme Braeckman, concernant la situation de SOS Viol, personne ne nie, et certainement pas le ministre de la santé, que les viols ou actes incestueux ont des incidences dramatiques sur la santé. Comme les centres de planning, SOS Viol a vu, grâce à la volonté du gouvernement, son budget augmenter de plus de 30 %. Cette augmentation est le reflet de l'importance accordée à cette association.

Il ne s'agit donc pas d'exclusion, mais bien d'organisation des politiques de la Commission communautaire française. La lutte contre la violence est une priorité du gouvernement qui s'est traduite par un décret spécifique sur ce sujet.

Comme déjà signalé, Mmes Braeckman et Mouzon, favoriser l'accès aux soins et réduire les inégalités de santé sont les fils conducteurs de la politique de santé. Il faut rappeler également que le maintien d'une sécurité sociale forte, basée sur la solidarité, est la meilleure réponse envisageable pour atteindre ces objectifs. Je ne doute pas, Mesdames, que vous en conveniez.

Le travail en cours sur la programmation dans le secteur ambulatoire devra permettre de renforcer cet objectif. Ainsi que l'a souligné Mme Mouzon, nous confirmons que, pour faire aboutir ce dossier, il y a lieu de s'accorder sur les indicateurs permettant de soutenir ces principes.

Vous êtes nombreux, par ailleurs, à avoir abordé le Plan crèches. Je répéterai de bonne grâce, à ce sujet, ce que j'ai déjà dit en commission.

Les investissements du premier Plan crèches régional produiront encore de nouvelles places jusqu'à l'horizon 2015. Mme Sidibé, vous me demandiez si ces places étaient déjà réparties selon une clef approximative 80/20. Elles concernent en effet majoritairement des crèches francophones ONE. Le calcul exact n'a pas été effectué, mais on en a discuté, à l'époque, au sein du gouvernement régional et les répartitions correspondaient *grosso modo* à cette clef.

La dotation de 9,6 millions du budget de la Région vers celui de la Commission communautaire française, en 2013, concerne le montant que nous engagerons effectivement cette année. Le montant sera ensuite de 4,8 millions d'euros par an.

Le montant de 60.000 euros prévu au budget pour soutenir des études va permettre de poursuivre l'objectivation des spécificités et des besoins en Région bruxelloise. Il est bien entendu tenu compte des études déjà réalisées pour fixer les priorités d'investissements à venir.

La dotation du budget infrastructures crèches à la Commission communautaire française fera l'objet d'un décret garantissant durablement l'affectation des moyens à l'objet pour lequel ils sont prévus.

Comme annoncé, la réforme du décret infrastructures crèches fera l'objet d'un agenda serré, début 2013, afin de lancer un appel à projets à la fin du premier semestre 2013. Les premiers engagements devraient avoir lieu en 2013 et ils seront le résultat de projets identifiés en amont, sélectionnés lors de l'appel à projets.

La trajectoire pluriannuelle présentée par le gouvernement tient donc compte des décaissements complémentaires pour le bon ordonnancement du Plan crèches à hauteur de 2 millions en 2014, 4,8 millions en 2015 et 6,8 millions en 2016.

Toutes choses étant constantes par ailleurs, le rattrapage des engagements dans ce secteur sera donc réalisé en 2016, ce qui semble raisonnable au vu de la nature des projets de construction et d'agrandissement des structures d'accueil.

Cette montée en puissance de l'ordonnancement permettra de rattraper les engagements pris lors de cet exercice dans le cadre du Plan crèches. Il va de soi que l'affectation à cet objectif de l'ensemble des moyens décidés est garantie. Mais il sera tenu compte des diverses étapes à franchir avant de pouvoir payer les factures qui résultent des engagements pris.

Le Service à gestion séparée (SGS) Bâtiments de la Commission communautaire française aura donc les moyens budgétaires nécessaires, en temps utile, pour faire face aux engagements pris.

J'ai déjà expliqué tout cela en commission et l'ai à présent répété en séance publique. J'espère que les choses sont claires à présent.

En ce qui concerne la nécessité d'articuler les investissements de la Commission communautaire française en matière d'accueil des enfants de 0 à 3 ans avec les normes et les programmes ONE, l'organisation d'un groupe de travail intrafrancophone est prévue, avec tous les acteurs concernés, dans le but d'assurer la cohérence des investissements.

Mme Sidibé, concernant le financement des nouvelles maisons d'accueil, le budget global couvre l'agrément de quinze maisons. Le financement de la quinzième maison d'accueil est prévu au budget de 2013, à savoir 398.000 euros pour Les Petits riens et @home 18-24.

En matière de violences conjugales, une pénurie de places en maison d'accueil se fait jour. Il ressort en effet des discussions en commission du logement de la Région que l'on constate une augmentation du public féminin au sein des maisons d'accueil. Cette question est à l'étude à la Strada et ses résultats devraient nous éclairer quant à la nécessité d'ouvrir de nouvelles places dédiées à un public féminin.

Outre ces discussions en commission du logement, que vous fréquentez aussi, je rappelle vous avoir déjà annoncé ma volonté d'apporter des réponses via la compétence régionale. En janvier, nous devrions sans doute pouvoir déposer une proposition au gouvernement, qui pourrait aboutir devant le Parlement dans les mois qui suivent.

Quant aux mariages forcés, nous comptons agréer le Réseau mariage et migration comme réseau en ambulatoire. Une nouvelle dotation au budget en action sociale est également prévue pour la coordination et la mise en œuvre d'une ligne d'orientation.

En matière d'hébergement, à la suite des conclusions de l'étude présentée fin novembre, un petit groupe de travail a été mis en place pour définir les modalités d'un projet. L'hébergement ne sera pas assumé par le réseau ambulatoire, mais bien par des associations membres au sein des centres de planning familial et des maisons d'accueil.

Mme Braeckman, concernant l'offre de services en lien avec l'allongement de vie, nous essayons de diversifier l'offre en hébergement et nous discutons pour ce faire avec la Région et au sein des groupes de travail sur les personnes âgées et le droit au logement de la Conférence interministérielle social-santé de la Région. Nous rediscutons également avec le pouvoir fédéral à propos des besoins en lits dans les maisons de repos.

Quelle est la vision de l'évolution de ces services dans une perspective pluriannuelle ? Nous avons mené une étude conjointe sur les besoins avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, la Commission communautaire commune et la Communauté flamande. Sur la base de ses conclusions, nous devons réfléchir à la mise en œuvre d'un plan pour les personnes âgées. Cette étude devrait être présentée au Parlement au premier trimestre de 2013.

Qu'en est-il de la non-évolution du contingent des aides familiales ? Nous sommes restés avec le même contingent car, jusqu'à présent, le budget global du secteur nous permettait de couvrir la demande. En effet, les sorties plus rapides de l'hôpital et la politique de maintien à domicile ont un impact sur l'augmentation de la demande. L'étude mentionnée précédemment devrait aussi nous apporter une réponse. Actuellement, ce poste représente toutefois déjà une part importante du budget.

En matière de transport scolaire, Mme Persoons, les trajets sont adaptés en fonction des adresses des enfants de manière permanente par l'administration qui tente de réduire le temps de parcours avec les moyens dont elle dispose. Le budget a été augmenté de près de 10 % cette année pour répondre à la demande grandissante. Cependant, il est possible que certains trajets soient plus longs que d'autres. Il s'agit d'un transport collectif : le bus doit prendre en charge tous les enfants et puis rejoindre l'école. Pour certains enfants, le trajet est en effet plus long. En outre, les circonstances du trafic à Bruxelles rendent les trajets de plus en plus difficiles.

Il n'existe pas de partenariat avec la Région wallonne, mais bien un groupe de travail organisé par le gouvernement conjoint intrafrancophone constitué pour répondre aux problèmes en Wallonie. Ce groupe de travail se réunit à chaque gouvernement conjoint.

En ce qui concerne la présentation d'un budget généré, Mme Sidibé, j'ai entamé un travail avec l'administration qui devrait, je l'espère, aboutir pour le budget 2014. Comme je vous l'avais déjà annoncé il y a deux ans, cet objectif me tient à cœur, mais afin de viser l'efficacité, il convient de renforcer le savoir-faire dans ce domaine, encore inédit pour nous. Nous sommes l'un des gouvernements qui a le plus avancé dans la budgétisation par genre. Pour 2014, nous devrions pouvoir disposer d'informations beaucoup plus complexes sur chacun des postes ou en tous cas sur les grands axes de chacune des politiques budgétaires pour pouvoir avoir une lecture de genre. Pour y parvenir, il faut également un accompagnement des différents acteurs dont l'administration. C'est le travail que nous avons déjà entamé et qui est actuellement en cours pour pouvoir être prêt l'année prochaine.

En ce qui concerne le secteur de l'aide aux personnes handicapées, le soutien à celles-ci reste largement la priorité du gouvernement. Le handicap de grande dépendance est également présent dans toutes les évolutions budgétaires. Par exemple, depuis 2009, sur les neuf missions complémentaires octroyées à des services d'accompagnement, sept visent la grande dépendance. À l'ajustement 2012, nous avons inscrit une augmentation du budget à destination des conventions prioritaires permettant la prise en charge supplémentaire de personnes en situation de grande dépendance. Pour le budget 2013, plus de deux tiers du budget destiné à de nouvelles politiques, environ 700.000 euros, viseront les personnes de grande dépendance.

Au sujet des modifications d'agrément des services d'accompagnement, sur les quatre services concernés, deux visent un public de grande dépendance. S'y ajoutent aussi une augmentation du budget des conventions prioritaires, le projet du centre de répit et la création de places. Cette ligne budgétaire permettra pour l'année 2013 de prolonger le financement des services,

mais aussi de subventionner de nouvelles initiatives, comme la préparation à l'ouverture du centre « Coupole bruxelloise de l'autisme ».

Un budget est également prévu pour la création d'une application informatique pour l'interface grande dépendance. Celle-ci est budgétisée dès cette année à hauteur de 50.000 euros. Cette application permettra la centralisation des données concernant les personnes reconnues de grande dépendance par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare). Elle permettra de tenir à jour une fiche d'évaluation qui déterminera si, oui ou non, la personne est reconnue de grande dépendance, ainsi que d'assurer le suivi de ces personnes.

Simultanément, le budget affecté à la ligne grande dépendance permettra le développement d'un projet de collaboration avec les médecins généralistes, qui seront les intermédiaires privilégiés entre l'interface et les personnes de grande dépendance. Enfin, les subventionnements en infrastructure toucheront essentiellement Hoppa et la Coupole bruxelloise de l'autisme, deux centres qui s'adressent à ces publics.

Je tiens à rappeler que la croissance des dépenses dans le secteur des personnes handicapées est importante depuis le début de la législature. Si en 2008, le budget Phare représentait 33,51 % du budget total de la Commission communautaire française, il représente à l'initial 2013 quelque 35,27 %. La croissance des crédits Phare était de 7,18 % en 2011, de 3,2 % en 2012 et de 3,8 % en 2013.

Le décret Inclusion devrait être adopté dans le courant de 2013. Les arrêtés d'exécution seront travaillés parallèlement et devront entrer en vigueur en 2014. L'impact budgétaire devrait donc apparaître essentiellement en 2014, en fonction du déploiement du décret et des moyens disponibles.

Cependant, des crédits sont déjà prévus en 2013 : certaines nouvelles structures seront subventionnées par le biais de projets pilotes, grâce aux crédits d'initiatives et de création de places. Ces montants ne répondront pas à la totalité des demandes, mais la mise en œuvre du décret se fera de façon progressive.

Concernant les petites structures existantes, il n'est nullement prévu d'arrêter leur subventionnement au profit du financement du décret. Il est par contre prévu, pour certaines d'entre elles, de leur donner un cadre législatif clair qui leur donnera plus de sécurité dans la durée.

Le décret Inclusion souhaite donner accès aux services généraux aux personnes handicapées. Comme certains d'entre vous l'ont dit, cela concerne tous les niveaux de pouvoir et les différentes compétences. Il est donc bien question de transversalité avec les autres politiques. La Commission communautaire française soutiendra cette démarche de transversalité, notamment par la mise en place d'une Conférence interministérielle sur les personnes handicapées. Nous poursuivrons d'ailleurs les actions déjà entreprises, comme c'est le cas avec l'enseignement, la petite enfance et le logement.

Le financement des centres Hoppa, Coupole bruxelloise de l'autisme et Farra se fera progressivement, puisque la Coupole bruxelloise de l'autisme devrait ouvrir en 2014. Les budgets seront donc, eux aussi, octroyés de façon progressive.

En matière de répit, l'offre est en augmentation. On observe une diminution du crédit en 2012. Elle se justifie par des transferts de crédits, afin de pérenniser certains projets, ainsi que par le fait qu'il n'a pas encore été possible de mettre en place une cellule de crise pour les personnes présentant un double diagnostic, au niveau du handicap et de la santé mentale.

Il est toutefois incorrect de dire que l'offre de répit est peu connue, car les services reçoivent de plus en plus de demandes. En 2013 encore, nous veillerons à augmenter cette offre, principalement pour les personnes de grande dépendance.

Quant à la redistribution des 66 places au quota global des entreprises de travail adapté (ETA), voici les précisions demandées. Dans un premier temps, il a été décidé de redistribuer au 1^{er} janvier 2013, 47 places sur les 66 disponibles. Sept ETA ont introduit une demande d'augmentation de leur quota dans le délai imparti par le service Phare, pour un total de 77 places. L'administration a proposé d'attribuer les places tout au long de l'année 2013. Les ETA pourront adresser de nouvelles demandes en fonction de leurs besoins et 19 places pourront être encore distribuées en 2013.

Mme Sidibé, des mesures continueront à être déployées en 2013 pour venir en aide aux ETA, qui continuent à être directement touchées par la crise économique. Une concertation avec le secteur permettra d'identifier les mesures qui seront prioritairement retenues. La Fédération des entreprises bruxelloises de travail adapté (Febrap) a remis en avril dernier un plan de relance pour le secteur, contenant différentes demandes de mesures. Celui-ci constituera le point de départ du dialogue pour définir les mesures prioritaires.

Ces chiffres montrent l'importance accordée à la politique d'aide aux personnes handicapées. Au cours de cette législature, l'augmentation des moyens budgétaires qui y ont été consacrés a été plus marquée que dans tout autre secteur, dont la culture. Pour atteindre l'équilibre budgétaire, nous devons fixer des priorités. En tant que ministre-président en charge du Budget, je préférerais, bien entendu, disposer de plus de moyens.

Mme Schepmans, vous avez rappelé qu'il n'y avait pas eu de miracle. Je n'ai d'ailleurs jamais rien promis de tel. Je me suis engagé à mener une gestion qui soit la plus rigoureuse possible, dans l'intérêt de nos citoyens. Personne ne pourra nous prendre en défaut sur ce point.

Au début de la présente législature, notre institution était proche de l'aveu de faillite et nous risquions de devoir licencier et interrompre certaines de nos politiques essentielles. Nous avons essayé de jongler avec les institutions et d'instaurer des solidarités, notamment avec la Région wallonne. Ces solidarités ont existé, mais je n'ai jamais considéré qu'elles constituaient un refinancement structurel.

Nous avons construit ce refinancement par l'État fédéral, grâce à la plupart des partis et des formations politiques de cette assemblée, dans des négociations à l'échelle fédérale.

C'est un refinancement progressif. Je pourrais vous dire ce que je pourrais faire avec 12.500.000 euros en plus venant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce serait facile. Mais, Mme Schepmans, dites-moi, où iraient-ils chercher cet argent ? Êtes-vous prête à défendre cette position au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'élaboration du budget pose déjà problème cette année ? Combien de professeurs êtes-vous prête à licencier ? Quelles coupes dans la politique culturelle, dans l'aide à la jeunesse, et j'en passe ?

Nous devons nous sentir responsable des conséquences des propos que nous tenons ici et ailleurs. Et je suis convaincu que ce que vous dites ici, vous ne le diriez pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est normal : la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui mène aussi des politiques pour les Bruxellois, a besoin de marges de manœuvre pour pouvoir augmenter le nombre de classes, gérer la petite enfance, etc.

Cette année, c'est l'inverse : une solidarité existe entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, et cette solidarité est unilatérale. Il faut le souligner. Nous aurions pu demander que la Commission communautaire française ne participerait pas au budget de solidarité vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque ce sont aussi des politiques qui reviennent à Bruxelles. Mais cela ne s'est pas fait comme ça. Et, effectivement, il n'y a plus ces 12.500.000 euros.

Si nous avions eu cet argent, les choses seraient, bien sûr, très simples. Il serait très confortable de pouvoir les dédier à des politiques essentielles pour les citoyens de cette Région : personnes handicapées, formation professionnelle, enseignement, personnes en attente d'insertion ... Ces situations difficiles concernent beaucoup de monde.

Mais le gouvernement de la Commission communautaire française défend ce budget et le retour à l'équilibre cette année pour des raisons de bonne gestion. Afin de ne pas devoir, dès demain, diminuer ces politiques qui s'adressent à nos citoyens les plus en difficulté, nous sommes obligés de nous tenir à cette rigueur. Ce n'est pas de gaieté de cœur, pour produire de bons chiffres et de bonnes statistiques, mais pour éviter des conséquences dont nous sommes conscients.

Et je voudrais vous dire, Madame Schepmans, que votre parti, compétent à d'autres niveaux de pouvoir, est également content quand il présente son budget. Il compte un ministre du Budget à l'échelle fédérale, qui accepte de présenter un budget tenant compte d'un certain nombre de contraintes. Or, vous savez que le budget qui est présenté là-bas va avoir des conséquences sur notre institution. La pression exercée sur les chômeurs et sur toute une série de politiques sociales va bel et bien avoir des conséquences sur les politiques que nous menons au sein de la Commission communautaire française. En effet, si le budget fédéral pourra être soulagé, c'est Bruxelles qui va être touché dans les budgets de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française. Par conséquent, un peu d'humilité à tous les étages !

Pour ma part, je n'ai jamais fanfaronné lors de la présentation du budget de la Commission communautaire française ! Je n'ai jamais dit qu'il était merveilleux et que nous parvenions à apporter des réponses à tous les problèmes rencontrés ! Bien au contraire ! Je précise à chaque fois que nous voudrions évidemment faire beaucoup plus dans ce domaine dont les attentes sont très concrètes et réelles. Les parents et les autres intervenants ont raison de manifester, de critiquer et de dire qu'on n'en fait pas assez ! De notre point de vue, nous pouvons légitimement nous dire que nous pourrions, en fonction des recettes dont nous disposons, des dépenses et de l'équilibre général, faire beaucoup mieux dans ce domaine. Ayons l'humilité et l'honnêteté de dire qu'actuellement, nous ne pouvons pas faire mieux. Si d'aucuns ici présents sont capables de dire qu'il n'y a malheureusement pas assez de moyens alloués à la culture ou à d'autres secteurs, c'est parce que nous avons précisément hiérarchisé les priorités avec le peu de marges dont nous disposons.

Cela veut dire que nous devons poursuivre le travail entamé afin d'être créatifs et de trouver les budgets quand c'est possible, que cela soit à la Région, au niveau fédéral ou encore à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous continuerons à le faire l'année prochaine et sans doute les années suivantes.

Dans votre intervention, Mme Schepmans, vous déclariez également qu'il fallait jongler avec les compétences et que c'est le MR qui nous avait soufflé l'idée de procéder à des conférences interministérielles. Cela me fait bien rire, car s'il y a bien un endroit où cette logique de concertation avec les différents acteurs est absente, c'est bien au niveau fédéral. Le ministre du Budget que vous connaissez bien y défend un budget de 300 millions

d'euros d'économies faites sur le dos d'entités telles que la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'autres et ce, sans aucune concertation ! Cette manière d'agir a de réelles conséquences sur les budgets avec lesquels nous devons fonctionner.

Je ne dis pas que le travail réalisé par le niveau fédéral est facile. En effet, je connais le contexte dans lequel nous devons tous travailler en Belgique. Cependant, de grâce, évitons les discours et solutions faciles dans lesquelles nous pourrions faire croire que des miracles sont possibles alors que nous savons très bien que c'est faux. Certes, les engagements doivent être très fermes, complets et aller le plus loin possible, mais il faut prendre garde à ne pas promettre n'importe quoi.

Nous sortons d'une année électorale difficile, au cours de laquelle chacun de nous a dû se disperser. Si nous entrons tous en phase de préparation de l'année 2014, je ne pense pas que nous répondrons aux attentes.

Le contexte dans lequel nous évoluons n'est pas évident. Nous assisterons à une augmentation beaucoup plus forte encore du rejet de la politique si, pour avoir le beau rôle en 2014, chacun promet tout et n'importe quoi sans aucune certitude.

Je pense au contraire que nous avons des responsabilités et un travail de pédagogie à effectuer. Le gouvernement a pris ses responsabilités en la matière et il est conscient des limites de l'exercice budgétaire qu'il doit vous présenter aujourd'hui. Il l'assume toutefois.

En effet, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour construire un budget en équilibre, tout en tâchant d'établir un certain nombre de priorités. Nous avons agi de manière responsable et j'espère qu'il en ira de même pour chacun d'entre vous lorsque viendra le moment de voter ce budget.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Monsieur le Ministre-Président, je ne l'ai pas inventé : ces dernières années, c'est vous qui avez annoncé des négociations au sujet de la solidarité avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est vous également qui avez basé vos discours et vos budgets sur le principe que cette solidarité serait bénéfique.

Aujourd'hui, nous constatons qu'après avoir largement soutenu la Région wallonne via un versement de 190 millions d'euros sur trois années, il y a aujourd'hui un petit retour de 20 millions d'euros en faveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Ce que vous dites est totalement faux.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Laissez-moi terminer.

La grande solidarité qui a pu exister entre la Wallonie et la Communauté française n'a pas persisté vis-à-vis de la Commission communautaire française. On peut donc considérer que les ministres bruxellois siégeant à la Fédération ont défendu bien mollement la Commission communautaire française.

Finalement, nous pouvons tirer les mêmes conclusions budgétaires que l'an dernier. Je sais que vous faites de votre mieux. Vous répétez, vous consolidez et vous explicitez, mais ce budget n'est qu'un copier-coller des années précédentes, eu égard aux difficultés que nous rencontrons.

Il reste peu de choses à ajouter à votre réponse, par rapport à mon intervention de ce matin.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Sylvie Mouzon.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Dans l'ensemble, je suis satisfaite des réponses apportées à mes questions.

En ce qui concerne la solidarité Wallonie-Bruxelles, je rappellerai d'abord que, lorsqu'elle a été instaurée, ce ne fut jamais dans le chef des libéraux. Jamais !

Ensuite, nous aurons à relancer Wallonie-Bruxelles. J'espère donc entendre les représentants libéraux, tant wallons que bruxellois, militer pour une solidarité de Wallonie-Bruxelles vis-à-vis de la Commission communautaire française. Je n'ai jamais entendu cela jusqu'à présent. Ce n'est toujours qu'un discours tenu ici, mais pas dans l'autre assemblée.

Mme Françoise Schepmans (MR).- C'est parce que vous n'avez pas eu l'occasion de suivre les travaux à la Fédération Wallonie-Bruxelles !

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Suggérez-vous que je ne sache pas lire les rapports ? Lorsque je suis intervenue en commission pour retracer l'historique, nous n'avions pas encore reçu les documents budgétaires de la Communauté française. Aujourd'hui, nous en disposons, même s'ils ne sont pas encore votés, et je complète mon analyse en signalant les efforts consentis par la Région wallonne pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous suivons donc l'évolution des dossiers. J'ignore comment vous pratiquez.

Selon moi, les futures négociations ne seront pas faciles. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, cessons de faire croire que tout est bien dans le meilleur des mondes. Les relations entre Régions bruxelloise et wallonne transcendent tous les partis.

Il est faux d'affirmer qu'il n'existe pas de solidarité, car sans cette dernière, Madame, ni vous ni moi ne serions ici. La solidarité wallonne a permis la création des institutions bruxelloises, ne l'oubliez pas, mais cela n'empêche pas notre insatisfaction devant certains projets et certaines relations.

Nous devons avoir le courage de le dire et de montrer notre mécontentement envers les institutions. Mais là, je ne vous entends pas. Il y a quelques années, vous prôniez la suppression de la Commission communautaire française parce que personne n'y comprenait rien.

Mme Françoise Schepmans (MR).- S'il s'agit d'un débat qui se fait entre le PS et le MR, cela ne me pose pas de problèmes, mais je pense qu'il faut s'adresser dans un premier temps au ministre-président ...

Mme la Présidente.- Je pense que le ministre-président a parlé des relations entre nos entités et ...

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- La question de Wallonie-Bruxelles sera traitée par des parlementaires et, après vous avoir entendue aujourd'hui, je peux vous dire que je vous attends au pied du mur !

Mme Françoise Schepmans (MR).- Il faudrait tout de même que l'on sache quelles sont les balises que l'on met à cette discussion budgétaire ! Il faut savoir s'il s'agit d'un débat entre les groupes politiques ou de la simple présentation du budget par le ministre-président et la réplique des groupes politiques !

(Rumeurs)

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Je répète que le gouvernement a très bien fait, à la veille de négociations institutionnelles fondamentales, mais néanmoins complexes, de présenter un budget en équilibre !

Mme Françoise Schepmans (MR).- Voilà qui est bien !

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Par ailleurs, en ce qui concerne le dossier Wallonie-Bruxelles qui va réunir des parlementaires, j'attends les parlementaires MR au pied du mur sur la question des relations entre ces deux entités ! Jusqu'ici en effet, je n'ai jamais rien entendu de ce point de vue.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ne vous inquiétez pas pour nous ! Occupez-vous de votre groupe politique et de votre formation : vous serez plus utile à cet égard qu'en intervenant ici même !

Mme la Présidente.- Vous n'avez pas la parole !

(Rumeurs)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Ce matin, certains députés ont dit qu'il fallait attacher nos ceintures. On entre dans une zone de turbulences. Nous allons affronter des tempêtes qui vont naître de ces transferts de compétences et de ces solidarités intrafrancophones mises à jour.

Comme dit un proverbe africain, « un cadavre va mourir ». Cela signifie que la partie va chauffer. Je crains que nous restions sur notre faim, malgré un Brusselicious bis. Les francophones vont souffrir. Ils ne vont pas être épargnés avec cette sixième réforme de l'État.

Monsieur le Ministre-Président, j'ai entendu votre discours. On y reviendra en détail lors des commissions et des interpellations pour avancer dans ce débat. Vous avez parlé de transversalité, de rigueur, de bonne gestion et de limite d'exercice budgétaire. Car la crise frappe en effet durement tous les secteurs. Établir des priorités constitue une tâche ardue puisqu'il faut opérer des choix. Dans votre déclaration de politique générale, vous aviez annoncé que le handicap de grande dépendance serait une vraie priorité. Même si le secteur du handicap bénéficie d'avancées, c'est l'inverse qui se passe pour la grande dépendance.

Évidemment, lorsque depuis des années, les mêmes revendications sont entendues, mais pas accompagnées d'effets, on se pose la question de la volonté politique. Sans doute avons-nous accumulé un retard qu'il n'est pas facile de résorber. Le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), qui avait demandé à être reçu par le Bureau élargi du Parlement avec une fin de non-recevoir, nous a remis ce matin un beau cadeau.

Mme la Présidente.- Cette fin de non-recevoir provient de vous-même, Madame Sidibé. Vous faites partie du Bureau élargi. Donc, vous avez décidé de ne pas les recevoir.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Nous l'avons proposé, Mme la Présidente.

Mme la Présidente.- C'est un peu fort ! Je l'ai proposé au Bureau élargi et tout le monde a clairement refusé. Ce n'est pas parce que les représentants du GAMP suivent notre séance dans les tribunes qu'il vous faut tenir ce genre de propos. Mme Sidibé, cela ne vous ressemble pas.

M. Michel Colson (FDF).- Mme la Présidente, je souhaite avoir la parole. Je ne suis pas d'accord avec vous. C'est la majorité qui a décidé de ne pas recevoir le GAMP. Nous serons très attentifs au procès-verbal.

Mme la Présidente.- Soyez attentifs au procès-verbal, il n'y a aucun problème. Mais je ne peux tolérer l'hypocrisie.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- La volonté de ne pas donner suite à ces demandes s'était largement manifestée, puisque nous connaissions les souhaits du GAMP depuis plusieurs années.

Nous savons tous que le secteur associatif est l'aiguillon du politique. L'on ne saurait demander à une poule de picorer davantage que ce que lui permet son bec ! Il n'empêche que nous avons reçu ce cadeau. On m'a demandé de ne pas l'ouvrir, au risque de me voir emportée par le vent de la colère, de l'indignation et de la révolte. Car après 49 « sit-in » et beaucoup de mobilisations, le GAMP a le sentiment que la voix des handicapés de grande dépendance n'a pas été suffisamment entendue.

La réalité vécue par les parents nous est connue, de même que leurs revendications, leurs souffrances quotidiennes et leurs sacrifices. Ils éprouvent aussi la crainte de disparaître avant que leurs enfants ne soient accompagnés et qu'ils soient alors envoyés dans des maisons de repos ou des institutions psychiatriques.

Il est vraiment important de mesurer la détresse de personnes, le plus souvent des femmes, qui se voient contraintes d'abandonner leur travail pour s'occuper de leur enfant 24 heures sur 24, courant ainsi le risque de tomber en situation de précarité et de pauvreté.

Il faut saluer les efforts consentis pour améliorer les structures et les applications informatiques. Ils restent toutefois insuffisants pour venir en aide à des personnes confrontées à des difficultés administratives et à des situations difficiles à gérer avec, de surcroît, un sentiment d'arbitraire et la conscience de l'aberration du système. Personne, je pense, ne songerait à le contester.

Ce n'est pas un parcours du combattant, mais parfois un parcours du condamné, avec le sentiment de vivre reclus et emprisonnés à vie. Et pour quel délit ? Celui d'avoir des enfants handicapés de grande dépendance ! Ils demandent seulement à ce que leurs droits soient reconnus et respectés, en particulier leur droit à la dignité.

On dit parfois que la valeur d'une démocratie se mesure à la place qu'elle accorde à ses composantes les plus faibles. Notre démocratie a encore beaucoup de progrès à réaliser à cet égard et il lui revient de définir ses priorités.

L'an dernier, le GAMP avait apporté des cacahuètes aux députés. Cette année, leur cadeau est une boîte à vent. Permettez-moi de reprendre les mots qui l'accompagnent : « Nous avons capturé le vent sorti de la bouche de nos gouvernants et l'avons emporté dans une boîte. Nouvel échange de bons procédés, nous restituons ce que nous avons reçu. ».

Je vous l'offre donc à mon tour et vous laisse le soin de l'ouvrir. Mais on m'a prévenue que son contenu est plus dangereux qu'il n'y paraît, car lorsque l'on sème le vent, on récolte la tempête ! N'y voyez surtout aucune résignation, mais plutôt le signe de leur engagement renouvelé et de leur volonté de se mobiliser sans répit, afin que leur voix soit davantage entendue et que ce fléau soit enfin pris en compte.

(Applaudissements nourris depuis la tribune)

Mme la Présidente.- J'attire votre attention sur le fait qu'il est interdit d'applaudir à la tribune.

(Rumeurs)

Mme Caroline Persoons (FDF).- C'est normal qu'ils manifestent ! Ils manifestent tous les mois depuis sept ans. Ils n'ont pas de places d'accueil !

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Et vous croyez que cette démagogie n'est pas scandaleuse ? Vous ne croyez pas qu'on essaie de faire un maximum et que je les rencontre souvent ?

Mme Caroline Persoons (FDF).- Si vous faisiez le maximum, il y aurait des places, ce n'est pas possible !

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Madame Persoons, vous connaissez la réalité du secteur.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je voudrais remercier le ministre-président pour les réponses qu'il a apportées, notamment à la série de questions que j'ai posées. Le début de l'année 2013 sera studieux, car nous allons recevoir deux études : celle relative aux primo-arrivants, concoctée par le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) et l'UCL, qui sera très utile pour le travail préparant le décret, et celle relative à l'allongement de l'espérance de vie en Région bruxelloise.

Cette deuxième étude relative à l'allongement de l'espérance de vie doit nous donner une idée de ce qu'il faut mettre en place concernant l'aide à domicile et les places d'hébergement. Le boom démographique se déclinera aussi avec le papy boom et se cumulera avec le difficile transfert de compétences.

Je me réjouis d'entendre qu'il y aura une révision du décret ambulatoire en ce qui concerne la place du médecin psychiatre dans les services. Les initiatives sont payées par le non-consommé des services agréés, je ne reviendrai pas sur ce point.

Le fait de reconnaître qu'il faille modifier le décret ambulatoire sur cette question est une étape essentielle. Ce serait bien que les montants économisés puissent être accordés aux initiatives dès le début de l'année, de façon pérenne et en intégrant une indexation.

Concernant SOS Viol, vous avez répercuté la réponse du ministre Cerexhe. Je ne suis pas d'accord avec cette réponse, mais je ne tiens pas à polémiquer par personne interposée. Je reviendrai sur cette question avec M. Cerexhe ou son successeur.

Quant à tout le débat qui a suivi relatif à la solidarité intrafrancophone, sans chercher la polémique, je rappellerai à Mme Schepmans le rôle joué par M. Hasquin en 1996 dans le déséquilibre des moyens entre la Commission communautaire française et la Région wallonne : c'est à lui que nous devons la modification de la clé de répartition.

À l'adresse de Mme Sidibé, j'ajoute que je suis surprise, car je ne m'attendais pas à cette réaction de sa part. Dans le cadre d'une réplique, vu le contexte de ce jour, elle était à la limite de la malhonnêteté intellectuelle. Vous m'excuserez de le dire.

Il s'agit d'un discours qui ne tient pas compte des efforts fournis par le gouvernement, mais aussi par les parlementaires. Il est vrai que je ne vous ai pas beaucoup vue dans le groupe de tra-

vail organisé avec le GAMP. Voilà pourquoi je reste quelque peu déboussolée par votre attitude et les cris qui s'en sont suivis.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Tout d'abord, je voudrais rassurer M. le ministre-président : je lirai attentivement le début de son intervention auquel je n'ai pu malheureusement assister. J'ai rencontré un incident technique avec ma voiture – un pneu plat – qui m'a empêché d'avancer et d'arriver à l'heure.

Je vous remercie d'avoir répondu, je l'espère, à toutes nos questions.

Si mes souvenirs sont exacts – nous le vérifierons dans le compte rendu – et si nous n'avons pas souhaité recevoir officiellement les représentants du GAMP, c'est parce que nous avons l'impression de n'avoir rien à mettre de neuf sur la table aujourd'hui par rapport à la dernière réunion que nous avons eue avec cette association. Nous ne souhaitons précisément pas faire du vent. Je crois que l'ensemble des groupes politiques essayent très honnêtement et courageusement de trouver des solutions qui ne sont pas faciles à trouver. Ensemble, nous devrions explorer des pistes existantes plutôt que de nous disputer sur un sujet aussi sensible.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Sylvie Mouzon.

Mme Anne Sylvie Mouzon (PS).- Je tiens à souligner, si besoin était, que M. Joël Riguelle vient d'exprimer avec beaucoup de précision et de rigueur ce qui a été décidé au Bureau élargi. Je ne comprends donc pas l'attitude du groupe FDF dans cette affaire.

Mme la Présidente.- J'ai donné la parole aux intervenants. Je propose que dorénavant, nous votions au Bureau élargi. Cela me semble une très bonne idée, vu la manière dont les choses sont interprétées, ce que je n'apprécie guère.

La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Peut-être que certains sont déboussolés, mais quant à moi, je ne perds pas le Nord. Comme je l'ai déjà répété, un important retard a été pris dans certains domaines, notamment celui de la grande dépendance. Nous demandons donc à la Commission communautaire française de résorber très rapidement le retard accumulé pendant dix ou vingt ans. Ce n'est pas évident, mais je trouve que les efforts consentis sont encore insuffisants. Il serait malhonnête de prétendre le contraire. Je tiens à ce que ce soit dit et entendu.

Mme la Présidente.- La discussion générale conjointe est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des articles des projets de décrets et de règlements ajustant le budget 2012 sur la base des textes adoptés en commission.

**Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2012**

Mme la Présidente.- Nous examinons les articles et le tableau budgétaire du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 1].

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

en milliers d'EUR

pour les recettes courantes	370.076,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	370.076,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

**Projet de décret ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2012**

Mme la Présidente.- Nous examinons les articles, le tableau budgétaire et les autres annexes du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 2].

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2012 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	366.318,00	366.318,00
Premier ajustement	+ 5.285,00	+ 5.285,00
Deuxième ajustement	+ 249,00	+ 249,00
Ajustés	371.852,00	371.852,00
<i>Crédits années antérieures</i>		
Premier ajustement	0,00	0,00
Deuxième ajustement	+ 4,00	+ 4,00
Ajustés	4,00	4,00
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	357,00	865,00
Premier ajustement	0,00	0,00
Deuxième ajustement	+ 50,00	- 2,00
Ajustés	407,00	863,00
TOTAUX		
Initiaux	366.675,00	367.183,00
Ajustés	372.259,00	372.715,00
Crédits années antérieures	4,00	4,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

A l'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2012, il y a lieu de modifier l'intitulé des allocations de base suivantes :

21.00.01.01	Accord Non Marchand Gestion Embauche Compensatoire (BEC) et Réduire et Compenser
21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire
21.00.01.05	Accord Non Marchand ACS
21.00.01.07	Accord Non Marchand Embauche Compensatoire
21.00.01.08	Accord Non Marchand Eco Chèques

- 21.00.12.07 Application budgétaire et comptable
- 22.50.63.24 Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage
- 30.00.45.01 Transfert à WBI.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

A l'article 12 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2012, il y a lieu d'ajouter les allocations de base suivantes :

- 21.00.01.09 Accord Non Marchand Volet Bien-Être
- 21.00.01.10 Accord Non Marchand Primes Syndicales
- 21.10.21.01 Intérêts dus en vertu de l'article 7, paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs
- 21.10.41.01 Remboursement de la dotation
- 22.10.12.03 Intervention de la Cocof dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements organisés ou subventionnés par la Communauté Française
- 22.10.33.09 Subventions aux Réseaux en Action sociale
- 22.10.33.10 Subventions aux services de médiations de dettes
- 22.20.33.10 Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
- 26.20.33.02 Subvention à Skills Belgium
- 26.30.43.07 Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
- 29.03.33.01 Subvention au Centres de Technologie Avancées du CERIA ASBL
- 30.00.33.02 Actions francophonie
- 30.00.33.03 Subventions aux associations participant à un travail en réseau mené dans un cadre multilatéral.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

CHAPITRE II

Services à gestion séparée

Article 5

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2012 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2012 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2012 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2012 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

CHAPITRE III

Organisme d'intérêt public

Article 9

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2012.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

(en milliers d'EUR)

Mme la Présidente.- Nous examinons les articles et le tableau budgétaire du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 3].

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

en milliers d'EUR

pour les recettes courantes	14.153,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	14.153,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

Mme la Présidente.- Nous examinons les articles et le tableau budgétaire du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 4].

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1°, de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2012 sont ajustés comme suit :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	17.119,00	17.119,00
Premier ajustement	0,00	0,00
Deuxième ajustement	- 301,00	- 301,00
Ajustés	16.818,00	16.818,00
<i>Crédits années antérieures</i>		
Initiaux	0,00	0,00
Premier ajustement	0,00	0,00
Deuxième ajustement	+ 3,00	+ 3,00
Ajustés	3,00	3,00
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	0,00	38,00
Premier ajustement	0,00	0,00
Deuxième ajustement	0,00	0,00
Ajustés	0,00	38,00
TOTAUX		
Initiaux	17.119,00	17.157,00
Ajustés	16.818,00	16.856,00
Crédits années antérieures	3,00	3,00

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

A l'article 7 du règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2012, il y a lieu d'ajouter l'allocation de base suivante :

11.23.41.01 Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE).

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles et du tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget

des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 1].

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en milliers d'EUR

pour les recettes courantes	383.637,00
pour les recettes en capital	0,00
Total des recettes	383.637,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décentral et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décentral. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentral.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Mme la Présidente.- Nous examinons les articles et le tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 2].

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2013, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	384.955,00	384.955,00
Crédits dissociés	2.206,00	1.927,00
TOTAUX	387.161,00	386.882,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêt royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 euros (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 euros et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 euros.

C.R. N° 44 (2012-2013)

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 euros (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSOON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 euros (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 euros (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.500.000 euros peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.00.12.03).

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 6.500 euros (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.00.12.11 et 21.00.74.01.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.10.33.04.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 21.0.11.08, 21.00.61.35, 22.32.11.01, 22.50.61.35, 22.50.61.36, 22.50.61.37, 22.50.61.38, 22.50.61.39, 22.60.33.01, 22.60.12.01, 23.50.61.35,

24.00.61.35, 25.00.11.04, 28.00.61.35, 29.02.11.01, 29.02.61.35, 29.03.11.01, 29.03.11.02, 29.03.11.04, 29.03.11.07, 29.03.11.08, 29.03.61.35 et 30.02.61.35 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit de l'allocation de base 26.10.01.01 peut être redistribué, après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, vers les allocations de base de la division 26 du budget décrets de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 « Accords du non-marchand (ACS) » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décrets de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, et pour la mise en oeuvre éventuelle des emprunts prévus à l'article 15 du présent décret, le Collège est autorisé à procéder à des redistributions à partir des divisions 21, 24, 29 et 30 programme 0 – activité 2 vers les allocations de base 27.08.21.11 et 27.08.91.11 en vue de rembourser les emprunts conclus pour les dits-travaux.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

25.00.21.11	Leasing financier de bus scolaires (intérêts)
25.00.91.11	Leasing financier de bus scolaires (amortissements)
26 30 43 07	Subvention accordées à l'Institut pour l'organisation de formations dans le cadre du New Deal
27.01.43.03	Dotations à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois (SPABS)
27.06.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
27.07.21.11	Dettes bâtiment Rue des Palais (intérêts)
27.07.91.11	Dettes bâtiment Rue des Palais (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

7.00.01.01	Provisions pour sorties de charge
21.00.11.05	Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
21.00.11.10	Primes de responsabilisation
21.00.11.11	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
21.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
21.00.12.11	Frais de fonctionnement (frais bancaires, intérêts débiteurs)
21.10.21.01	Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs
21.10.41.01	Remboursement de la dotation
25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales ...)
29.03.11.05	Frais liés au personnel (titres-repas ...)

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

1.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
------------	---

2.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
3.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
4.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
5.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :

21.00.12.04	Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)
21.00.12.11	Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs, Commission des stages)
22.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)
22.20.12.02	Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)
23.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)
24.00.12.01	Prestations de tiers, frais de mission (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)
29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement des Écoles de la CCF hors Haute École (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques)

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée et à l'Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle, imputée à l'allocation de base :

AB 21.00.61.35	Dotations au SGS Bâtiment
AB 22.33.41.03	Dotations au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées
AB 22.50.61.35	Dotations au SGS Bâtiment – Personnes handicapées
AB 22.50.61.36	Dotations au SGS Bâtiment – Cohésion sociale
AB 22.50.61.37	Dotations au SGS Bâtiment – Action sociale

C.R. N° 44 (2012-2013)

AB 22.50.61.38 Dotation au SGS Bâtiment	AB 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
AB 22.50.61.39 Dotation au SGS Bâtiment	AB 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège
AB 23.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment	AB 07.00.01.01 Provisions pour sorties de charge
AB 24.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment	AB 21.00.01.03 Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)
AB 26.20.41.31 Dotation au SGS – Formation PME	AB 21.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
AB 26.30.43.05 Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) – IBFFP	AB 21.00.01.08 Accord Non Marchand Eco Chèques
AB 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics – IBFFP	AB 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
AB 28.00.61.35 Dotations au SGS Bâtiment	AB 21.00.11.05 Frais liés au personnel
AB 29.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment	AB 21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission française de la Culture (ex-CFC)
AB 29.03.61.35 Dotations au SGS Bâtiment	AB 21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant
AB 30.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment	AB 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.	AB 21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
La 1 ^{re} tranche des subventions octroyées sur les allocations de base suivantes peut être payée selon la procédure des dépenses fixes :	AB 21.00.11.20 Dépenses relatives aux pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite avant le 1 ^{er} janvier 1995
AB 26.10.45.23 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	AB 21.00.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel
AB 26.10.45.24 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence Francophone pour l'éducation et formation tout le long de la vie	AB 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
AB 26.10.45.25 Contribution financière de la CCF au « Service francophone des métiers et qualifications »	AB 21.00.12.03 Frais de gestion du personnel
AB 26.20.41.03 Subvention de fonctionnement à l'Institut de la Formation Permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	AB 21.00.12.04 Frais de formation du personnel
Mme la Présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)	AB 21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration
Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.	AB 21.00.12.09 Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement
<i>Article 12</i>	AB 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (y compris les jetons de présence)
Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :	AB 21.00.12.13 Frais de location simple (leasing opérationnel)
AB 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège	AB 21.00.12.15 Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique
AB 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège	AB 21.00.74.01 Dépenses patrimoniales
AB 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège	AB 21.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
	AB 21.10.21.01 Intérêts dus en vertu de l'article 7, paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs
	AB 21.10.41.01 Remboursement de la dotation

AB 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (action sociale)	AB 23.10.33.11 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
AB 22.10.12.02 Promotion, publication, diffusion (action sociale)	AB 23.10.41.01 Coopération avec l'État fédéral et/ou les entités fédérées
AB 22.10.33.03 Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale	AB 23.20.33.04 Subventions aux services de santé mentale
AB 22.10.33.04 Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	AB 23.20.33.05 Subventions aux centres de télé-accueil
AB 22.10.33.05 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	AB 23.20.33.06 Subventions au service intégré de soins à domicile
AB 22.10.33.06 Subvention aux maisons d'accueil	AB 23.20.33.08 Subventions aux centres de soins de jour
AB 22.10.33.07 Subventions aux services d'aide aux justiciables	AB 23.20.33.09 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs
AB 22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	AB 23.20.33.10 Subventions aux centres de coordination
AB 22.20.33.04 Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	AB 23.20.33.15 Subventions aux Associations de santé intégrée
AB 22.20.33.07 Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	AB 23.20.33.16 Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie
AB 22.20.33.08 Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale	AB 23.20.33.18 Subventions aux réseaux et partenariats d'actions en santé
AB 22.20.33.09 Subventions pour « lissage » en matière de contrat communaux de cohésion sociale	AB 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Tourisme)
AB 22.20.43.05 Cofinancement du FIPI – communal	AB 24.00.12.02 Promotion, publication, diffusion (Tourisme)
AB 22.20.52.01 Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	AB 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)
AB 22.20.63.01 Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal	AB 25.00.12.03 Frais de transport (Transports scolaires)
AB 22.32.11.01 Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	AB 25.00.12.11 Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires
AB 22.40.33.12 Subventions aux services agréés d'aide aux familles	AB 25.00.12.13 Frais de location simple de bus
AB 22.40.33.13 Subventions aux centres de planning familial (PMF)	AB 26.10.33.02 Décret ISP : OISP agréées – financement de l'équipe de base
AB 22.40.33.14 Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées	AB 26.10.33.04 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
AB 22.40.33.15 Centre de formation d'aides familiaux	AB 26.10.41.04 Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
AB 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'études, colloques, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (santé)	AB 26.20.11.01 Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME
AB 23.10.12.02 Promotion, publication, diffusion (santé)	AB 27.01.12.11 Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)
	AB 29.02.11.01 Rémunération du personnel Complexe sportif
	AB 29.02.12.11 Dépense de fonctionnement Complexe sportif
	AB 29.03.11.01 Rémunération du personnel enseignant hors Haute École
	AB 29.03.11.02 Rémunération du personnel enseignant Haute École

C.R. N° 44 (2012-2013)

AB 29.03.11.04	Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale
AB 29.03.11.05	Frais liés au personnel	22.10.33.04	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique
AB 29.03.11.06	Quotes-parts dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	22.10.33.05	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
AB 29.03.11.07	Rémunération du personnel non enseignant hors Haute école	22.10.33.07	Subventions aux services d'aide aux justiciables
AB 29.03.11.08	Rémunération du personnel non enseignant de la Haute école	22.10.33.08	Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
AB 29.03.11.21	Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel	22.10.33.09	Subventions aux réseaux en action sociale
AB 29.03.12.10	Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	22.10.33.10	Subventions aux services de médiation de dettes
AB 29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement des écoles de la COCOF, hors Haute-École.	22.10.33.11	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
AB 29.03.12.12	Frais de gestion du personnel	22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
AB 30.00.01.02	Frais liés à l'immeuble à Paris	22.20.00.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
AB 30.00.12.00	Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	22.20.33.02	Subvention pour le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes
AB 30.00.12.01	Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques (Relations Internationales)	22.20.33.03	Cofinancement du FIPI associatif
AB 30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)	22.20.33.04	Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
AB 30.00.33.02	Actions francophonie	22.20.33.05	Subventions à l'asbl « Centre bruxellois d'actions interculturelles »
AB 30.01.12.01	Promotion, publication, diffusion (Politique générale)	22.20.33.06	Subventions au Centre Régional d'appui
AB 30.01.33.01	Subventions de politique générale	22.20.33.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)		22.20.33.08	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale
Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.		22.20.33.09	Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale
<i>Article 13</i>		22.20.33.10	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :		22.20.43.05	Cofinancement du FIPI – communal
21.00.01.03	Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)	22.20.52.01	Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	22.20.63.01	Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal
21.00.01.05	Accord non marchand (ACS)	22.32.41.31	Dotation au SGS – Centre Etoile Polaire
21.00.01.07	Accord Non Marchand Embauche Compensatoire		
21.00.01.08	Accord Non Marchand Eco Chèques		
21.00.33.01	Dotation au Service social		
21.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments		

22.33.41.03	Dotation au SGS – Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)	24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)
22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)
22.40.33.15	Centre de formation d'aides familiaux	24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes
22.40.33.16	Subvention aux Services Espace – Rencontres	24.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge	24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)
22.40.33.18	Subventions au service d'aide aux personnes âgées maltraitées	26.10.01.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
22.40.33.19	Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	26.10.33.01	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion professionnelle
22.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées	26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture
22.50.61.36	Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale	26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
22.50.61.37	Dotation au SGS Bâtiments – Action Sociale	26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
22.50.61.38	Dotation au SGS Bâtiments	26.10.33.07	Subventions à la FeBISP
22.50.61.39	Dotation au SGS Bâtiments	26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
22.50.63.24	Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage	26.10.33.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle
23.10.33.01	Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale inter-centres du secteur de l'insertion socio-professionnelle
23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
23.10.33.11	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	26.10.45.23	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé	26.10.45.24	Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé	26.10.45.25	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications
23.10.41.01	Coopération avec l'État fédéral et/ou entités fédérées	26.20.33.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
23.20.33.06	Subvention au service intégré de soins à domicile	26.20.33.02	Subventions à Skills Belgium
23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jours	26.20.41.03	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé	26.20.41.31	Dotation au SGS – Service Formation PME
23.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments		
24.00.01.01	Mise en œuvre du plan Tourisme 2006-2016		
24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme		

C.R. N° 44 (2012-2013)

- 26.30.43.05 Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
- 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
- 26.30.43.07 Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
- 27.01.43.03 Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
- 27.06.43.23 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
- 27.06.63.22 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
- 28.00.52.02 Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (AR 1^{er} avril 1977)
- 28.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 29.02.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 29.03.01.01 Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant
- 29.03.33.01 Subvention aux centres de technologies avancées du CERIA asbl
- 29.03.43.05 Subventions de fonctionnement à la Haute École Lucia de Brouckère
- 29.03.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)
- 30.00.33.02 Actions francophonie
- 30.00.33.03 Subventions aux associations participant à un travail en réseau mené dans un cadre multilatéral
- 30.00.45.01 Transfert au WBI
- 30.01.33.01 Subventions de politique générale
- 30.01.41.01 Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
- 30.02.61.35 Dotation au SGS Bâtiments

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Le Collège est autorisé à grever d'un mandat et d'une inscription hypothécaire le terrain situé Rue Potaerde 268 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, dont la Commission communautaire française est propriétaire, en vue de garantir l'emprunt à conclure par l'ASBL HOPPA pour la construction d'un centre de jour et d'un centre d'hébergement pour 25 personnes handicapées.

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts des auberges de jeunesse Jacques Brel et Génération Europe qui permettront la réalisation des travaux de réaménagement des deux infrastructures d'accueil, pour un montant maximal de 2.000.000 euros.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Le Collège est autorisé à couvrir par des emprunts le financement des dépenses budgétaires relatives à des investissements de nature immobilière en matière d'enseignement pour un montant maximum 2 millions d'euros en 2013.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

CHAPITRE II

Services à gestion séparée

Article 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2013 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2013 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2013 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2013 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

CHAPITRE III

Organisme d'intérêt public*Article 20*

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2013

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 21 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Mme la Présidente.- Nous examinons les articles et le tableau budgétaire du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 3].

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, paragraphe 3, de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2013, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

en milliers d'EUR

pour les recettes courantes	14.230,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	14.230,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétoal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétoal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétoale.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Mme la Présidente.- Nous examinons les articles et le tableau budgétaire du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 4].

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2013, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	17.448,00	17.448,00
Crédits dissociés	0,00	38,00
TOTAUX	17.448,00	17.486,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 euros (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 euros et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 euros.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 6.500 euros (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.00.12.11 et 11.21.12.03.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

10.00.11.03	Rémunération du personnel statutaire
10.00.11.04	Rémunération du personnel contractuel
10.00.11.05	Frais liés au personnel
10.00.11.06	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex CFC
10.00.11.30	Pensions pour cause d'incapacité
10.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
10.00.12.02	Frais de gestion du personnel
10.00.12.03	Frais de formation du personnel
10.00.12.04	Frais liés à l'informatisation de l'administration
10.00.12.11	Frais de fonctionnement
10.00.12.12	Frais de location (loyers)
10.00.12.13	Frais de location simple (photocopieurs ...)
10.00.74.01	Dépenses patrimoniales
10.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique
11.11.33.03	Subvention en faveur des arts du cirque
11.12.12.01	Prestation de Tiers – frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et de personnes étrangères à l'administration
11.21.12.03	Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques)
11.21.74.01	Jeunesse, ludothèque – Dépenses patrimoniales – Ludothèque de la Cocof
11.24.12.01	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
11.24.12.04	Frais d'impression
11.30.12.01	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
11.30.12.02	Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
11.61.12.01	Prestations de tiers
11.61.12.02	Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)
11.61.33.01	Subventions aux associations

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)	11.16.33.02	Subvention Télé-Bruxelles
Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.	11.17.33.01	Subventions aux Centres culturels reconnus
<i>Article 7</i>	11.17.33.02	Subventions aux Halles de Schaerbeek
Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :	11.21.33.01	Subventions aux associations en matière de jeunesse
10.00.33.01 Dotation au Service social	11.21.33.02	Subventions aux associations en matière de ludothèques
11.11.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)	11.21.33.03	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque	11.21.52.01	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations
11.11.33.04 Subvention à l'asbl CFC Editions	11.22.33.01	Subventions aux associations
11.11.33.05 Support de la politique culturelle en général-Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek – PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014) »	11.22.33.02	Subventions aux clubs sportifs
11.11.33.06 Support de la politique culturelle en général – subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts	11.22.33.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)	11.23.33.01	Subventions aux associations
11.11.43.20 Soutien à la création de maisons locales des cultures	11.23.41.01	Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)
11.11.43.21 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11.24.33.01	Subventions aux associations (secteur privé)
11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements	11.30.33.01	Subventions aux associations (secteur privé)
11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments	11.41.33.01	Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
11.12.33.01 Subventions aux associations	11.41.33.02	Subventions aux associations d'éducation permanente
11.12.33.02 Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11.61.33.01	Subventions aux associations
11.13.33.01 Subventions aux associations	Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)	
11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.	
11.13.33.03 Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	<i>Article 8</i>	
11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :	
11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment	
11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.	
11.14.33.01 Subventions aux associations	Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)	
11.15.33.01 Subventions aux associations	Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.	
11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA	<i>Article 9</i>	
11.16.33.01 Subventions aux associations	Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2013.	
	Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)	
	Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.	
	Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.	

VOEUX DE LA PRÉSIDENTE

Mme la Présidente.- Avant de passer aux votes, comme il s'agit de la dernière séance de l'année du Parlement francophone bruxellois, séance bien animée, je vous souhaiterai une fois encore de bonnes vacances dans une semaine. Manifestement, nous en avons besoin après cette année électorale, donc chargée.

Comme l'a dit le ministre-président, nous aurons du pain sur la planche en 2013. J'espère que ce ne seront pas que des échanges préélectoraux en vue de 2014. Je crois que c'était aussi la teneur de votre discours, M. le ministre-président.

Nous aurons plusieurs rendez-vous, comme le « Plan Crèches », le Plan culture, le décret Inclusion, le maintien des politiques difficiles que nous menons à l'égard des personnes en grande dépendance ou de la formation professionnelle et ce, dans un contexte de réforme institutionnelle et budgétaire extrêmement difficile.

Je salue ici la présence d'un nouveau parlementaire qui sera sans doute aussi particulièrement actif : il connaît un peu la matière ! Il s'agit du ministre Kir qui redevient parlementaire, en même temps que bourgmestre.

En mon nom, mais sans doute aussi au nom de beaucoup d'autres, je signalerai que nous regretterons la présence de deux parlementaires particulièrement actifs : Mme Catherine Moureaux et M. Vincent Vanhalewyn, dont c'est la dernière participation aujourd'hui.

Ces deux parlementaires se sont montrés très actifs. Vincent, merci pour ta présence, ton charme.

(Rumeurs dans la salle)

Ces propos seront repris au compte rendu partagé par tout le Parlement.

J'espère que nous continuerons à fonctionner de la manière dont nous avons procédé, chers collègues, c'est-à-dire de façon constructive. Tant au Parlement qu'en Bureau élargi, nous avons toujours essayé de mener ensemble des projets qui s'adressent au cœur des Bruxellois.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Bien entendu, je tiens à adresser un grand merci au service des comptes rendus, aux huissiers qui nous connaissent bien, parfois mieux que nos collègues, et au service du Parlement francophone bruxellois, une petite équipe de 17 personnes qui réalise un travail fantastique. Merci beaucoup !

(Applaudissements sur tous les bancs)

La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Comme le veut la tradition, en tant que représentante de l'opposition, il me revient d'adresser quelques mots au nom de tous les groupes politiques.

Ainsi, comme vous venez de le faire, Mme la Présidente, j'aimerais remercier tous les services pour leur dévouement et leur participation à la préparation de nos travaux parlementaires.

Par ailleurs, j'aimerais souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année à chacun d'entre nous. Elles constituent selon moi une trêve bien nécessaire, tant pour les parlementaires que pour les agents de la Commission communautaire française et les

ministres, qui ont beaucoup donné de leur personne au cours des mois de novembre et de décembre.

Mme la Présidente.- Il est vrai que je n'ai pas pensé à remercier les membres du gouvernement pour leur présence. Je remercie tout particulièrement le ministre Kir qui fut, jusqu'à hier, assidûment présent dans ce Parlement.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président.- Comme vous le savez, je suis particulièrement attaché aux traditions. Les fins d'années sont souvent un peu plus houleuses. Il est normal qu'un débat budgétaire crée de la tension. À chacun son rôle.

Je vous remercie, Mme la Présidente, ainsi que vos services, pour la bonne collaboration qui nous permet d'organiser le débat démocratique dans les meilleures conditions.

Je remercie aussi tous les services de ce bâtiment, indépendamment de ceux de la Commission communautaire française, pour leur disponibilité et leur compétence dans l'organisation de ces débats.

Je vous promets de mettre à profit le temps de repos à venir pour repartir ensuite avec une belle énergie après les fêtes. Énormément de défis nous attendent, dans cette assemblée comme dans les négociations avec les autres entités, pour pouvoir mener les meilleures politiques pour nos citoyens.

Mme la Présidente.- Merci.

(Applaudissements)

VOTES RESERVES

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2012 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition d'ajustement du budget 2012 du Parlement francophone bruxellois [73 (2012-2013) n°1].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

66 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble de la proposition d'ajustement du budget 2012 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

**PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2013
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

Mme la Présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif de la proposition de budget initial 2013 du Parlement francophone bruxellois [73 (2012-2013) n° 1].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

66 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de budget initial 2013 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 1].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

43 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus

de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 2].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

43 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 3)].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

43 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Mollenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 4)].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

43 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Fran-

çoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Mollenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 1].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

43 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Mollenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 2].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

43 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Moltenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 3].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

43 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Moltenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL
DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

Mme la Présidente.- Nous allons procéder au vote du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 4].

- Il est procédé au vote.

66 membres ont pris part au vote.

43 membres ont voté oui.

22 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Emir Kir, Anne Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schep-

C.R. N° 44 (2012-2013)

mans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h47.

Membres du Parlement présents à la séance : Aziz Albishari, Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Jacques Brotchi, Danielle Caron, Michèle Carthé, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Céline Fremault, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Emir Kir, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Anne Sylvie Mouzon, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Olivia P'tito, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Barbara Trachte, Gaëtan Van Goidsenhoven, Vincent Vanhalewyn, Rudi Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance : Christos Doukeridis, Evelyne Huytebroeck.

**PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012
(EN MILLIERS D'€)**

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DE VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

Articles	Désignation des produits	Initial 2012	Premier ajust. 2012 ±	Second ajust. 2012 ±	Ajusté 2012
	TITRE I – Recettes courantes				
06.02	Recettes diverses	421,00	0,00	0,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	0,00	0,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	0,00	0,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	740,00	0,00	- 240,00	500,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	0,00	0,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	909,00	0,00	- 61,00	848,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	0,00	0,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	100,00	0,00	0,00	100,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.000,00	0,00	300,00	3.300,00
49.22	Dotations spéciales de la Communauté française (article 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	97.680,00	0,00	1.144,00	98.824,00
49.23	Dotations liées à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré. 1.841,00	0,00	13,00	1.854,00	
49.24	Dotations Relations internationales	310,00	0,00	0,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	1.244,00	0,00	46,00	1.290,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.390,00	0,00	0,00	1.390,00
49.27	Dotations Non Marchand Communauté française	850,00	0,00	0,00	850,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projet européens	374,00	0,00	- 374,00	0,00
49.29	Dotations complémentaires de la Communauté française	4.500,00	2.000,00	0,00	6.500,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	167.646,00	3.285,00	0,00	170.931,00
49.33	Dotations spéciales destinées au financement de l'enseignement	33.893,00	0,00	0,00	33.893,00
49.34	Dotations spéciales destinées au financement des missions provinciales (hors culture)	9.937,00	0,00	0,00	9.937,00
49.36	Dotations Non Marchand Région wallonne	150,00	0,00	0,00	150,00
49.41	Dotations spéciales à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	36.512,00	0,00	- 480,00	36.032,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0,00	0,00	0,00	0,00
89.13	Remboursement Dotations SGS Bâtiments	0,00	0,00	2.145,00	2.145,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	0,00	0,00	188,00	188,00
	Total recettes courantes	362.110,00	5.285,00	2.681,00	370.076,00
	TITRE II – Recettes de capital				
	Total recettes de capital	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	362.110,00	5.285,00	2.681,00	370.076,00

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust (+/-)	Ajusté 2012
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE C.DOULKERIDIS Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	293			293
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	13			13
Depenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	27			27
Totaux pour le programme 0					cnd	333	0	0	333
Totaux pour la division organique 1					cnd	333	0	0	333
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH.Picqué Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	150			150
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28			28
Depenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18			18
Totaux pour le programme 0					cnd	196	0	0	196
Totaux pour la division organique 2					cnd	196	0	0	196
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CEREXHE Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	158			158
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25			25
Depenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13			13
Totaux pour le programme 0					cnd	196	0	0	196
Totaux pour la division organique 3					cnd	196	0	0	196
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.HUYTEBROECK Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	158	-30		128
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	25	30		55
Depenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	18			18
Totaux pour le programme 0					cnd	201	0	0	201
Totaux pour la division organique 4					cnd	201	0	0	201
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.Kir Prog. 0 : .									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	195			195
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24			24
Depenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4			4
Totaux pour le programme 0					cnd	223	0	0	223
Totaux pour la division organique 5					cnd	223	0	0	223
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F. Prog. 0 : .									
Dotation a l'Assemblee	6	0	0	01.01	cnd	0		2.822	2.822
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	2.822	2.822
Totaux pour la division organique 6					cnd	0	0	2.822	2.822

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust (+/-)	Ajusté 2012
Division 07 CABINETS									
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge									
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	01.01	cnd	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 7					cnd	0	0	0	0
Division 21: ADMINISTRATION									
Prog. 0 : SUBSISTANCE									
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Reduire et Compenser)	21	0	0	01.03	cnd	68	0	0	68
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	cnd	760	0	0	760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	130	0	0	130
					co	100	0	0	100
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	4.146	0	-68	4.078
Accord Non Marchand Eco Chèques	21	0	0	01.08	cnd	365	0	-365	0
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	cnd	350	0	0	350
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	cnd	191	0	-31	160
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	16.618	0	-637	15.981
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.438	0	-133	3.305
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	898	0	-2	896
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	cnd	1.430	0	-20	1.410
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	3.322	0	-31	3.291
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2	0	0	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	124	0	-46	78
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	344	0	0	344
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	5	0	-5	0
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	0	0	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	600	0	29	629
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	165	0	-25	140
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	795	0	0	795
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce	0	0	0	0
					co	114	0	0	114
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	ce	0	0	0	0
					co	160	0	0	160
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	0	0	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.368	0	0	1.368
Frais de location simple (leasing operationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	0	0	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	0	0	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	0	0	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	821	0	0	821
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	1.014	52	-19	1.047
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	0	0	87
Achat de materiel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	160	0	0	160
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18	0	0	18
Totaux pour le programme 0					cnd	37.420	52	-1.353	36.119
					co	374	0	0	374
					ce	130	0	0	130

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust (+/-)	Ajusté 2012
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE									
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et a la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	37.420	52	-1.353	36.119
					co	374	0	0	374
					ce	130	0	0	130
Division 22 AIDE AUX PERSONNES									
Prog. 1 : ACTION SOCIALE									
Prestations de tiers, frais d'etude, colloque, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	25	0	62
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	0	0	41
Intervention de la Cocof dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements organisés ou subventionnés par la Communauté Française	22	1	0	1203	cnd	0	0	5.285	5.285
Subventions a des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	142	0	610
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	3.118	-30	3	3.091
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de locaion d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	121	0	0	121
Subventions a l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	0	0	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	9.833	-10	-150	9.673
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	1.043	0	1	1.044
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	0	0	30
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd	0	0	0	0
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	cnd	0	0	0	0
Subventions à l'oganisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	84	0	0	84
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	-127	0	8
Totaux pour le programme 1					cnd	14.952	0	5.139	20.091
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES									
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa	890 0	0 0	33 0	923 0
Depenses de toute nature en matière d'integration sociale des communes locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	122	0	221
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	839	2	0	841
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	-28	0	69
Subventions aux associations visant a l'integration sociale des communes locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	413	-30	0	383
Subventions a l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	154	0	0	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	234	1	0	235
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.583	5	0	1.588
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.331	20	0	6.351
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	590	2	0	592
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	200	-122	0	78

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust (+/-)	Ajusté 2012
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	ce	0			0
					co	0			0
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	-115	0	351
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	28	0	106
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	115	0	115
					cnd	11.974	0	33	12.007
Totaux pour le programme 2					ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE									
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	867	0	-110	757
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	931	0	-102	829
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.798	0	-212	1.586
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.									
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	co	116	0	0	116
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	126.473	0	1.308	127.781
					cnd	126.473	0	1.308	127.781
Totaux pour l'activité 3					ce	0	0	0	0
					co	116	0	0	116
					cnd	128.271	0	1.096	129.367
Totaux pour le programme 3					ce	0	0	0	0
					co	116	0	0	116
Prog. 4 : FAMILLE									
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	26.338	0	717	27.055
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.857	0	6	6.863
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	158	0	0	158
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	240	0	-21	219
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	497	0	-29	468
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	0	0	301
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	53	0	0	53
Subvention pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	22	4	0	33.19	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 4					cnd	34.444	0	673	35.117
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES									
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.151	0	-192	959
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Action sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.392	0	-368	1.024
Dotation au SGS Bâtiments - Affaires sociales	22	5	0	61.38	cnd	0	0	103	103
Dotation au SGS Bâtiments - Construction et équipement halte garderie Etoile polaire	22	5	0	61.39	cnd	0	0	0	0
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	cnd	13	0	-13	0
Totaux pour le programme 5					cnd	2.556	0	-470	2.086

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust (+/-)	Ajusté 2012
Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE									
Subventions en matière d'infrastructure de crèche	22	6	0	33.01	cnd	0	0	0	0
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures de crèches	22	6	0	12.01	cnd	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches	22	6	0	61.31	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 6					cnd	0	0	0	0
					cnd	192.197	0	6.471	198.668
Totaux pour la division organique 22					ce	0	0	0	0
					co	116	0	0	116
					caa	0	0	0	0
Division 23 SANTE									
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	0	0	61
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	0	0	68
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	0	0	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	83	0	0	83
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	0	0	76
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	0	0	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	804	0	0	804
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	0	0	105
Cooperations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	0	-4	18
					caa	0	0	4	4
Totaux pour le programme 1					cnd	1.320	0	-4	1.316
					caa	0	0	4	4
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES									
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	14.241	-270	13	13.984
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	802	0	0	802
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	36	0	-36	0
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	30	0	0	30
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.099	120	1	1.220
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.475	0	2	1.477
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	3.317	-150	3	3.170
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.507	-160	4	4.351
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	182	500	0	682
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	651	-40	0	611
Totaux pour le programme 2					cnd	26.340	0	-13	26.327
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES									
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	0	-83	391
Totaux pour le programme 5					cnd	474	0	-83	391
Totaux pour la division organique 23					cnd	28.134	0	-100	28.034
					caa	0	0	4	4

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust (+/-)	Ajusté 2012
Division 24 TOURISME									
Prog. 0 : .									
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	750	-750	0	0
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	136	-119	0	17
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	102	-42	0	60
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	40	0	0	40
					co	41	0	0	41
Subventions aux associations actives en matiere de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.204	811	0	2.015
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	3.495	-545	0	2.950
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	0	645	0	645
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Subventions d'equipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Primes a la creation et la renovation de chambres d'hotels	24	0	0	53.01	cnd	20	0	0	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	0	0	183
Subventions d'equipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	0	0	0
					co	150	0	0	150
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	39	0	0	39
					co	2	0	0	2
Totaux pour le programme 0					cnd	5.890	0	0	5.890
					co	193	0	0	193
					ce	79	0	0	79
Totaux pour la division organique 24					cnd	5.890	0	0	5.890
					co	193	0	0	193
					ce	79	0	0	79
Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE									
Prog. 0 : .									
Remuneration du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.318	-80	80	2.318
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	7.608	120	12	7.740
Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	-20	0	151
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	-20	0	79
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0	0	0
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	10.196	0	92	10.288
Totaux pour la division organique 25					cnd	10.196	0	92	10.288

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust (+/-)	Ajusté 2012
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE									
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE									
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	733	28	0	761
Prestations de tiers, frais de missions(deplacement, sejours...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	-1	0	5
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25	27	0	52
Intervention dans la mise en oeuvre et l'evaluation et de la communication des programmes europeens des objectifs	26	1	0	12.03	ce	0	0	50	50
Promotion d'activites et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	12.03	co	34	0	-2	32
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.01	cnd	86	-26	0	60
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.02	cnd	6.057	0	7	6.064
Initiatives de formation pour appointes et salaires horsIBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.03	cnd	18	0	0	18
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liees aux activites d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.04	cnd	4	0	0	4
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.06	cnd	32	-13	0	19
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agrees.	26	1	0	33.07	cnd	68	0	0	68
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.08	cnd	199	0	0	199
Frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.112	0	0	1.112
Financement de la delegation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.10	cnd	36	0	0	36
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.11	cnd	30	-15	0	15
Contribution au financement du Bureau permanent de	26	1	0	33.12	cnd	25	0	0	25
Contribution financiere de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	41.04	cnd	0	0	0	0
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.23	cnd	110	0	0	110
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.24	cnd	16	0	0	16
	26	1	0	45.25	cnd	53	0	0	53
Totaux pour le programme 1					cnd	8.610	0	7	8.617
					co	34	0	-2	32
					ce	0	0	50	50
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES									
Subvention en matiere de formation des independants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	256	0	0	256
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	cnd	0	0	0	0
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	0	0	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	8.300	0	84	8.384
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	8.605	0	84	8.689

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust (+/-)	Ajusté 2012
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE									
Subvention a l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisees dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	29.222	0	0	29.222
Subventions accordees a l'Institut pour les actions de formation organisees dans le cadre de partenariat avec des acteurs prives ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.420	0	0	2.420
Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	cnd	0			0
Totaux pour le programme 3					cnd	31.642	0	0	31.642
Totaux pour la division organique 26					cnd	48.857	0	91	48.948
					co	34	0	-2	32
					ce	0	0	50	50
Division 27 DETTE									
Prog. 0 : .									
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES									
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	0	0	119
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	380	0	-380	0
Totaux pour l'activité 1					cnd	499	0	-380	119
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES									
Interets des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	0	0	0	0
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	0	0	0	0
Totaux pour l'activité 3					cnd				0
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux									
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	12	0	1	13
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	76	0	-1	75
Totaux pour l'activité 6					cnd	88	0	0	88
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42									
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	951	0	0	951
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	748	0	0	748
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.699	0	0	1.699
Totaux pour le programme 0					cnd	2.286	0	-380	1.906
Totaux pour la division organique 27					cnd	2.286	0	-380	1.906

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust (+/-)	Ajusté 2012
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS									
Prog. 0 : .									
Investissement en matiere d'infrastructures sportives privees (A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	148	0	0	148
					co	148	0	0	148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	70	0	-21	49
					cnd	70	0	-21	49
Totaux pour le programme 0					ce	148	0	0	148
					co	148	0	0	148
					cnd	70	0	-21	49
Totaux pour la division organique 28					ce	148	0	0	148
					co	148	0	0	148
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT									
Prog. 0 : .									
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF									
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	1.180	0	-80	1.100
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	350	0	0	350
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	225	-65	762
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	cnd	50	0	0	50
Totaux pour l'activité 2					cnd	2.182	225	-145	2.262
Act. 3 : ENSEIGNEMENT									
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd	150	0	0	150
Remuneration du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	3.868	64	0	3.932
Remuneration du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	80	-40	0	40
Remuneration des animateurs et coordinateurs des activites parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	31	-24	0	7
Frais lies au personnel	29	0	3	11.05	cnd	454	0	26	480
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionne issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	204	0	200	404
					caa	0	0	0	0
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd	11.753	0	-553	11.200
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd	2.300	0	-100	2.200
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	0	0	0	0
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10	0	0	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Depenses de fonctionnement des activites parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	0	0	7
Depenses de fonctionnement des ecoles de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	7.125	0	0	7.125
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	0	0	181
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	cnd	40	0	0	40
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	691	0	0	691

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust (+/-)	Ajusté 2012
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.033	-777	-1489	5.767
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	500	0	1.316
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201	0	0	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	0	-6	4
Totaux pour l'activité 3					cnd	35.954	-277	-1.922	33.755
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	38.136	-52	-2.067	36.017
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	38.136	-52	-2.067	36.017
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE									
Prog. 0 : .									
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES									
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	0	0	0	0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	0	0	35
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	0	0	24
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	0	0	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	41	0	0	41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd	50	0	0	50
Subventions aux associations participant à un travail en réseau mené dans un cadre multilatéral	30	0	0	3303	cnd	0	0	0	0
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	cnd	232	0	0	232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0	0	0	0
Totaux pour l'activité 0					cnd	402	0	0	402
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE									
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	10	0	-10	0
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	78	0	0	78
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	355	0	0	355
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	0	0	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	0	0	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.506	0	-10	1.496
Act. 2 : Infrastructures CIVA									
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	75	0	-11	64
Totaux pour l'activité 2					cnd	75	0	-11	64
Totaux pour le programme 0					cnd	1.983	0	-21	1.962
Totaux pour la division organique 30					cnd	1.983	0	-21	1.962
					cnd	366.318	0	5.534	371.852
Totaux pour le budget					co	865	0	-2	863
					ce	357	0	50	407
					caa	0	0	4	4

**ANNEXES AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

	Administration		Recettes				Dépenses						Ajustement +/-	Ajuste 2012
	Montant end (milliers d'€) - 2012 Initial	Montant end (milliers d'€) - 2012 ajusté	Libellé	Intitulé	Montant initial	Montant ajusté	Intitulé	Libellé	Type de crédit	Initial 2012	Redistribution			
11.11.61.35	621	621	Dotation au SGS bâtiments	7.11.11.01	€ 621.000,00	€ 621.000,00	6.11.11.01	Dépenses - division culture	ce	€ 410.000,00		€ -113.000,00	€ 297.000,00	
									co	€ 621.000,00			€ 621.000,00	
21.00.61.35	1014	1047	Dotation au SGS bâtiments	7.21.00.01	€ 771.000,00	€ 771.000,00	6.21.00.01	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	ce	€ 771.000,00			€ 771.000,00	
22.50.61.37	705	337	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	€ 243.000,00	€ 276.000,00	6.21.00.02	Dépenses - bâtiments administratifs	ce	€ 85.000,00	€ 52.000,00	€ -41.000,00	€ 96.000,00	
22.50.61.38	0	103	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.05	€ 705.000,00	€ 337.000,00	6.22.50.01	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur privé)	ce	€ 243.000,00	€ 52.000,00	€ -19.000,00	€ 276.000,00	
22.50.61.35	1151	959	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.01	€ -	€ 103.000,00	6.22.50.05	Dépenses affaires sociales	ce	€ 705.000,00		€ 457.000,00	€ 457.000,00	
22.50.61.37	687	687	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	€ 1.151.000,00	€ 959.000,00	6.22.50.02	Dépenses - Subventions dans les infra. Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	ce	€ 1.151.000,00		€ -316.000,00	€ 835.000,00	
23.50.61.35	474	391	Dotation au SGS bâtiments	7.23.50.01	€ 474.000,00	€ 391.000,00	6.23.50.01	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur public)	ce	€ 677.000,00		€ -192.000,00	€ 337.000,00	
									co	€ 687.000,00		€ -298.000,00	€ 379.000,00	
									ce	€ 500.000,00			€ 500.000,00	
									co	€ 474.000,00		€ -83.000,00	€ 391.000,00	
									ce	€ 58.000,00			€ 58.000,00	
									co	€ 58.000,00			€ 58.000,00	
									ce	€ 145.000,00		€ -65.000,00	€ 80.000,00	
									co	€ 125.000,00			€ 125.000,00	
									ce	€ 75.000,00		€ -45.000,00	€ 30.000,00	
									co	€ 70.000,00		€ -21.000,00	€ 49.000,00	
									ce	€ 715.000,00	€ 200.000,00		€ 871.000,00	
									co	€ 602.000,00	€ 225.000,00		€ 762.000,00	
									ce	€ 8.033.000,00	€ -842.000,00		€ 6.439.000,00	
									co	€ 8.033.000,00	€ -777.000,00		€ 5.767.000,00	
									ce	€ 75.000,00			€ 75.000,00	
									co	€ 75.000,00		€ -11.000,00	€ 64.000,00	
									ce	€ -			€ -	
									co	€ -			€ -	
									ce	€ -			€ -	
									co	€ -			€ -	
									ce	€ 13.400.000,00		€ 2.145.000,00	€ 2.145.000,00	
									co	€ 13.615.000,00	€ -500.000,00	€ -1.731.000,00	€ 11.169.000,00	
									co	€ 13.615.000,00	€ -500.000,00		€ 13.115.000,00	
									co	€ 10.970.000,00				
									co	€ 13.615.000,00				

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2012 : RECETTES

		2012 Initial	Ajust. +/-	2012 Ajusté
9.01	DOTATION COCOF	931.000,00	-102.000,00	829.000,00
9.01.00	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	931.000,00	-102.000,00	829.000,00
9.02	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	265.000,00	0,00	265.000,00
9.02.01	Recettes prestations forfaitaires du CRF	265.000,00		265.000,00
9.07	AUTRES RECETTES	47.000,00	0,00	47.000,00
9.07.01	Autres recettes du CRF	45.000,00		45.000,00
9.07.02	Recettes du SA	2.000,00		2.000,00
	TOTAL DES RECETTES (en euros)	1.243.000,00	-102.000,00	1.141.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2012 : DEPENSES

		2012 Initial	Redistribution +/-	Ajustement	2012 ajusté
8.01	DEPENSES DU PERSONNEL	889.000,00	0,00	-41.000,00	848.000,00
8.01.00	Dépenses du personnel du CRF et du SA	889.000,00		-41.000,00	848.000,00
8.02	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	141.000,00	6.000,00	-12.000,00	135.000,00
8.02.01	Dépenses de Fonctionnement du CRF	111.000,00	6.000,00		117.000,00
8.02.02	Dépenses de Fonctionnement du SA	30.000,00		-12.000,00	18.000,00
8.03	GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	20.000,00	0,00	-1.000,00	19.000,00
8.03.01	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	18.000,00			18.000,00
8.03.02	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	2.000,00		-1.000,00	1.000,00
8.04	ACHATS PATRIMONIAUX	19.000,00	-6.000,00	-3.000,00	10.000,00
8.04.01	Achats patrimoniaux du CRF	15.000,00	-6.000,00		9.000,00
8.04.02	Achats patrimoniaux du SA	4.000,00		-3.000,00	1.000,00
8.05	INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	63.000,00	0,00	-45.000,00	18.000,00
8.05.02	Investissements immobiliers (halte garderie)	63.000,00		-45.000,00	18.000,00
8.07	REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	1.000,00	0,00	0,00	1.000,00
8.07.00	Remboursement de recettes indues enregistrées	1.000,00			1.000,00
	TOTAL DES DEPENSES (en euros)	1.133.000,00	0,00	-102.000,00	1.031.000,00

SFPME

DEPENSES		Initial 2012	Redistri	Ajust. 2012	Ajusté 2012
<u>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</u>					
CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.					
521 (cnd)	Locaux et matériel	51	0	0	51
522 (cnd)	Frais de bureau	65	0	0	65
523 (cnd)	Promotion	30	-25	20	25
524 (cv)	Remboursement de recettes indues enregistrées	0	0	2	2
525 (cnd)	Charges financières	0	0	0	0
526 (cnd)	Autres prestations et travaux par des tiers	20	-20	100	100
528 (cnd)	Informatique	0	0	0	0
529 (cnd)	Divers	5	0	0	5
529 (caa)	Divers	0	0	0	0
Total 52		171	-45	122	248
CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition de biens patrimoniaux					
550 (cnd)	Mobilier et équipement de bureau	6	0	2	8
Total 55		6	0	2	8
<u>II. Dépenses pour la formation des indépendants</u>					
CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire					
531 (cnd)	Frais de personnel du centre	4.900	0	0	4.900
532 (cnd)	Centre - Frais de fonctionnement	1.900	0	0	1.900
533/01 (cnd)	Equipeement du centre	62	0	0	62
533/04 (cnd)	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	345	0	0	345
533/09 (cv)	Rétrocession frais de constitution des dossiers	76	0	0	76
534/00 a) (cnd)	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0	0	0
534/00 b) (cnd)	Extension, transformation ou aménagement des bâtiments existants	50	0	0	50
534/01 a) (cnd)	Charges immobilières du centre (capital)	561	0	0	561
534/01 b) (cnd)	Charges immobilières du centre (intérêts)	195	0	0	195
534/02 (cnd)	Locations immobilières (y compris charges et frais d'aménagement)	95	0	0	95
534/03 (cnd)	Réfections immobilières	40	0	10	50
538 (cnd)	Consortium de validation des compétences	14	0	0	14
538 (caa)	Consortium de validation des compétences	0	0	14	14
539 (cnd)	Frais exceptionnels	0	0	0	0
Total 53		8.238	0	24	8.262
CHAPITRE 54 : Fonds social européen					
540/01 (cnd)	Apprentissage et compagnonnage	0	25	0	25
540/02 (cnd)	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	0	20	0	20
540/03 (cnd)	Objectif 3	0	0	0	0
540/04 (cnd)	COVA1	0	0	0	0
540/05 (cnd)	COVA2	0	0	0	0
540/06 (cnd)	Dépenses exceptionnelles	0	0	0	0
Total 54		0	45	0	45
TOTAL DES DEPENSES		8.415	0	148	8.563

SFPME

RECETTES		Initial 2012	Redistri	Ajust. 2012	Ajusté 2012
CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire					
411	Recettes indues enregistrées	0	0	1	1
412/01	Frais de constitution des dossiers (part SFPME)	39	0	18	57
412/01	Frais de constitution des dossiers (part centre)	76	0	0	76
413	Revenus financiers	0	0	0	0
414	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
Total 41		115	0	19	134
CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne					
420/01	Apprentissage et compagnonnage	0	0	38	38
420/02	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	0	0	7	7
420/03	Objectif 3	0	0	0	0
420/04	COVA1	0	0	0	0
420/05	COVA2	0	0	0	0
420/06	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0
Total 54		0	0	45	45
CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission communautaire française					
451/01	Dotation AB 26.20.4131	8.300	0	84	8.384
Total 45		8.300	0	84	8.384
TOTAL DES RECETTES		8.415	0	148	8.563

IBFFP - Budget Ajusté 2012

DEPENSES				
		2012 Initial	2012 Ajusté	Ecarts
811	Salaires et charges sociales	24.335.817,16	23.649.760,39	-686.056,77
8111	Charges salariales	24.335.817,16	23.649.760,39	-686.056,77
812	Achats de biens non durables et de services	12.587.632,68	13.677.566,78	1.089.934,10
812110	Matières premières et outillages	205.520,00	261.413,79	55.893,79
812111	Entretien et Location matériel	445.709,50	538.076,40	92.366,90
812112	Entretien Bâtiment	1.429.965,00	1.415.874,00	-14.091,00
812113	Fournitures diverses	1.394.493,36	1.549.404,53	154.911,17
8121140	Experts	888.623,83	1.600.198,80	711.574,97
8121145	Frais de Communication	525.183,15	536.682,75	11.499,60
812115	Frais assurances	79.244,14	79.584,14	340
812116	Autres frais stagiaires	134.835,00	135.272,80	437,8
812117	Partenariat Secteur Privé	4.757.604,36	4.990.829,74	233.225,38
812118	Autres Frais du personnel	187.560,00	149.902,15	-37.657,85
812119	Autres Fournitures	27.250,00	97.750,00	70.500,00
812120	Loyers et charges des Bâtiments	1.976.845,00	1.798.697,50	-178.147,50
812210	Partenariat Secteur Public	534.799,34	523.880,18	-10.919,16
823	Intérêts imputés en débit	362.533,95	438.307,04	75.773,09
823000	Charges financières	362.533,95	438.307,04	75.773,09
834	Transferts de revenus aux ménages :	4.250.097,92	4.221.193,27	-28.904,65
834310	Avantages stagiaires	4.250.097,92	4.221.193,27	-28.904,65
845	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels	254.560,63	251.760,00	-2.800,63
845000	Taxes et impôts directs et indirects	254.560,63	251.760,00	-2.800,63
871	Achats de terrains et de bâtiments dans le pays	0	11.725.000,00	11.725.000,00
871320	Terrains et Constructions	0	11.725.000,00	11.725.000,00
874	Acquisitions d'autres biens y compris les biens incorporels	774.957,54	777.307,77	2.350,23
874220	Biens d'investissement hors informatique	171.477,54	348.838,77	177.361,23
874400	Logiciels Informatiques	148.530,00	66.895,00	-81.635,00
874530	Matériel Informatique	454.950,00	361.574,00	-93.376,00
TOTAL		42.565.599,88	54.740.895,25	12.175.295,37

RECETTES				
		<u>Initial 2012</u>	<u>Ajusté 2012</u>	<u>Ecart</u>
916	Ventes de biens non durables et de services	-1.158.561,00	-1.213.482,50	-54.921,50
916100	Formations payantes	-1.158.561,00	-1.213.482,50	-54.921,50
938	Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service	-75.500,00	-5.640.700,00	-5.565.200,00
938000	Récupération diverses	-45.000,00	-96.000,00	-51.000,00
938110	Loyers	-30.500,00	-249.600,00	-219.100,00
938200	Produits Financiers	0	-5.215.100,00	-5.215.100,00
938300	Récupérations auprès des Co Assurances	0	-80.000,00	-80.000,00
946	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	-31.862.000,00	-32.030.275,20	-168.275,20
946100	Allocations de Base	-31.642.000,00	-31.810.275,20	-168.275,20
946120	Subsides de la Cocof	-220.000,00	-220.000,00	0
949	Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels :	-5.237.549,77	-5.225.898,14	11.651,63
949300	Récupérations auprès d'OIP	-71.828,14	-64.168,14	7.660,00
949400	PAC	-1.653.450,00	-1.653.450,00	0
949600	ACS Actiris	-152.500,00	-158.000,00	-5.500,00
949610	Subsides RBC	-3.120.000,00	-3.120.000,00	0
949700	Récupérations précompte immobilier	-239.771,63	-230.280,00	9.491,63
959	Transferts en capital de l'Etranger :	-4.231.991,11	-4.530.539,41	-298.548,30
959100	FSE	-4.231.991,11	-4.530.539,41	-298.548,30
977	Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels :	0	-1.200.000,00	-1.200.000,00
977	Vente Patrimoine	0	-1.200.000,00	-1.200.000,00
986	Remboursements de crédits par les entreprises, liquidations de participations dans les entreprises	0	0	0
986700	Vente Actifs financiers	0	0	0
TOTAL		-42.565.601,88	-49.840.895,25	-7.275.293,37

Résultat budgétaire	<u>Initial 2012</u>	<u>Ajusté 2012</u>
Résultat Brut	-2	-4.900.000
96.10 produit des emprunts en euros		-5.100.000
91.11 remboursement de la dette en euros	227.062,21	227.062,21
Résultat SEC95	227.060,21	-9.772.938

BUDGET DU S.B.F.P.H. : Ajustement 2012 : Recettes

		2012 Initial	Ajustement ±	2012 ajusté
7.01.00	Prestations individuelles	3.000,00		3.000,00
7.02.00	Prestations collectives	869.000,00	598.000,00	1.467.000,00
7.03.00	Initiatives	2.000,00		2.000,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00		0,00
7.07.00	Dotation	126.473.000,00	1.308.000,00	127.781.000,00
7.08.00	Fonds social européen	436.000,00	0,00	436.000,00
7.09.00	Dons et legs	0,00	0,00	0,00
7.10.00	Autres produits	8.000,00	-6.000,00	2.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)		127.791.000,00	1.900.000,00	129.691.000,00

BUDGET du SBFPH : ajustement 2012 : Dépenses

			2012 Initial	Redistribution	Ajustement ±	2012 Ajusté
I	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES	CO	2.393.000,00	258.000,00	172.000,00	2.823.000,00
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	CO	1.000,00			1.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	CO	5.000,00	5.000,00		10.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	CO	227.000,00	130.000,00		357.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	CO	1.740.000,00	193.000,00	50.000,00	1.983.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le	CO	234.000,00	-70.000,00		164.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de	CO	186.000,00		122.000,00	308.000,00
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	CO	122.264.000,00	-237.000,00	1.718.000,00	123.745.000,00
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	CO	315.000,00		-30.000,00	285.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	CO	25.000,00		4.000,00	29.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	CO	5.557.000,00		4.000,00	5.561.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO	182.000,00	-29.000,00		153.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ET	CO	25.411.000,00	-40.000,00	466.000,00	25.837.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	CO	424.000,00		-37.000,00	387.000,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO	88.692.000,00	60.000,00	1.400.000,00	90.152.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	CO	940.000,00	15.000,00	43.000,00	998.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'interface Grande	CO	45.000,00	-36.000,00		9.000,00
8.02.11	Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les	CO	656.000,00	-205.000,00	-132.000,00	319.000,00
8.02.12	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan	CO	17.000,00	-2.000,00		15.000,00
8.02.13	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	CO	0,00			0,00
III	DEPENSES EN INITIATIVES	CO	1.322.000,00	40.000,00	0,00	1.362.000,00
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et	CO	682.000,00	40.000,00		722.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subside reçus de la Loterie Nationale	CO	640.000,00			640.000,00
IV	DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	CO	0,00	0,00	0,00	0,00
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO	0,00			0,00
V	DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	CO	154.000,00	-9.000,00	22.000,00	167.000,00
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO	7.000,00			7.000,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	10.000,00			10.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	CO	2.000,00			2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	CO	8.000,00	-2.000,00		6.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	CO	60.000,00		22.000,00	82.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	52.000,00			52.000,00
8.05.07	Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies	CO	10.000,00	-3.000,00		7.000,00
8.05.09	Frais bancaires	CO	5.000,00	-4.000,00		1.000,00
VI	TRANSFERT DE REVENUS	CO	6.000,00	-6.000,00	0,00	0,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CO	6.000,00	-6.000,00		0,00
XIII	DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL	CO	1.652.000,00	-46.000,00	-12.000,00	1.594.000,00
8.08.01	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans l'emploi	CO	1.345.000,00	-39.000,00		1.306.000,00
8.08.02	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans les ETA et en	CO	307.000,00	-7.000,00	-12.000,00	288.000,00
IX	ANNULATION DE CREANCES	CO	0,00	0,00	0,00	0,00
8.09.09	Annulation de créances	CO	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)		CO	127.791.000,00	0,00	1.900.000,00	129.691.000,00

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2012	Ajust. ± 2012	Ajusté 2012
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	100,00	60,00	160,00
06.06	Recettes du service de prêt matériel	60,00	0,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00	0,00
49.21	Dotations de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00	0,00	10.101,00
49.31	Dotations spéciales destinées au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.832,00	0,00	3.832,00
89.17	Remboursement dotations SGS Bâtiments	0,00	0,00	0,00
	Total recettes courantes			
	TOTAL DES RECETTES	14.093,00	60,00	14.153,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL			
	P.m.	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	14.093,00	60,00	14.153,00

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2012
Division 10 ADMINISTRATION									
Prog. 0 : REMUNERATION									
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.775	0	-255	2.520
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	228	0	-23	205
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	115	0	0	115
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	0	-20	1.410
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	69	0	-4	65
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	0	0	4
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	0	4	70
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	0	0	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	0	0	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	255	0	0	255
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	210	0	0	210
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	0	0	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	91	0	0	91
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	0	0	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	0	0	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.310	0	-298	5.012
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.310	0	-298	5.012
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT									
Prog. 1 : CULTURE									
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	0	0	37
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03	cnd	0	31	0	31
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	399	59	0	458
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	116	0	0	116
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	0	0	253
Support de la politique culturelle en général- Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek- PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)	11	1	1	33.05	cnd	0	0	0	0
Support de la politique culturelle en général- Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel	11	1	1	33.06	cnd	0	0	0	0
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	13	0	0	13
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	0	0	64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	0	0	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	0	0	34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	0	0	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	621	0	0	621
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.772	90	0	1.862
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	0	0	3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	-7	0	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396	7	0	1.403
Subventions aux associations actives en matière de theatre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	0	0	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	0	0	1.577
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	15	0	0	15
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	0	0	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	99	0	0	99
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	45	0	0	45
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	337	0	-3	334
					caa	0	0	3	3
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	248	0	0	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	75	0	0	75
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.241	0	-3	1.238
					caa	0	0	3	3

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2012
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	30	0	0	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	30	0	0	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	0	0	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	510	0	0	510
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	121	-100	0	21
Totaux pour l'activité 5					cnd	641	-100	0	541
Act. 6 : AUDIO-VISUEL									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	0	0	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	59	0	0	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	460	10	0	470
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.618	0	0	2.618
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.155	10	0	3.165
Act. 7 : CENTRES CULTURELS									
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	0	0	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	0	0	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	0	0	448
Totaux pour le programme 1					cnd	8.864	0	-3	8.861
					caa	0	0	3	3
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE									
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES									
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	0	-7	0
Autres depenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15	0	0	15
Frais de location (loyers, charges)	11	2	1	12.12	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	0	0	253
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	83	0	0	83
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	0	0	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	0	0	17
Jeunesse, ludothèques-Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof	11	2	1	74.01	cnd	0	0	0	0
Totaux pour l'activité 1					cnd	419	0	-7	412
Act. 2 : SPORTS									
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	0	0	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	500	-180	0	320
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	176	0	0	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	0	0	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	33.04	cnd	0	180	0	180
Totaux pour l'activité 2					cnd	842	0	0	842
Act. 3 : PETITE ENFANCE									
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	-10	0	10
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	0	0	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216	8	0	224
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	41.01	cnd	0	2	0	2
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	0	0	258

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2012
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE									
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	4	12.01	cnd	0	0	0	0
Frais d'impression	11	2	4	12.04	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations (secteur prive)	11	2	4	33.01	cnd	0	0	0	0
Totaux pour l'activité 4					cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	1.519	0	-7	1.512
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE									
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	7	2	7	16
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	0	0	0	0
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	ce	0	0	0	0
Frais d'impression	11	3	0	12.04	cnd	1	0	0	1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	436	-2	0	434
					cnd	444	0	7	451
Totaux pour le programme 3					ce	0	0	0	0
					co	38	0	0	38
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES									
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE									
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	0	0	5
Subventions aux associations en matiere d'education permanente	11	4	1	33.01	cnd	197	0	0	197
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	cnd	376	0	0	376
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	0	0	578
Totaux pour le programme 4					cnd	578	0	0	578
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	0	0	30
Dépenses de promotion, diffusion,publication	11	6	1	12.03	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	374	0	0	374
Totaux pour le programme 6					cnd	404	0	0	404
					cnd	11.809	0	-3	11.806
Totaux pour la division organique 11					ce	0	0	0	0
					co	38	0	0	38
					caa	0	0	3	3
Totaux pour le budget					cnd	17.119	0	-301	16.818
					ce	0	0	0	0
					co	38	0	0	38
					caa	0	0	3	3

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2012	Initial 2013
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	421,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	740,00	500,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	909,00	786,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	100,00	200,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.000,00	3.690,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	97.680,00	100.253,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.	1.841,00	1.891,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	1.244,00	319,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.390,00	1.390,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850,00	850,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projet européens	374,00	0,00
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	4.500,00	0,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	167.646,00	182.630,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	33.893,00	34.571,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	9.937,00	10.136,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150,00	150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	36.512,00	44.739,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0,00	0,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	0,00	188,00
	Total recettes courantes	362.110,00	383.637,00
	TITRE II – Recettes de capital		
	Total recettes de capital	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	362.110,00	383.637,00

TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE C.DOULKERIDIS							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	293	299
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	13	13
Depenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	27	27
Totaux pour le programme 0					cnd	333	339
Totaux pour la division organique 1					cnd	333	339
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH.Picqué							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	150	153
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28
Depenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	196	199
Totaux pour la division organique 2					cnd	196	199
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CEREXHE							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	158	161
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	25
Depenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	13
Totaux pour le programme 0					cnd	196	199
Totaux pour la division organique 3					cnd	196	199
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.HUYTEBROECK							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	158	161
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	25	25
Depenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	201	204
Totaux pour la division organique 4					cnd	201	204
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.Kir							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	195	199
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24	24
Depenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	4
Totaux pour le programme 0					cnd	223	227
Totaux pour la division organique 5					cnd	223	227
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.							
Prog. 0 : .							
Dotation a l'Assemblee	6	0	0	01.01	cnd	0	888
Totaux pour le programme 0					cnd	0	888
Totaux pour la division organique 6					cnd	0	888

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Division 07 CABINETS							
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge							
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	01.01	cnd	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0
Totaux pour la division organique 7					cnd	0	0
Division 21: ADMINISTRATION							
Prog. 0 : SUBSISTANCE							
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Reduire et Compenser)	21	0	0	01.03	cnd	68	70
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	0	0
					co	0	0
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	cnd	760	760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	130	200
					co	100	100
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	4.146	4.290
Accord Non Marchand Eco Chèques	21	0	0	01.08	cnd	365	0
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	cnd	350	350
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	cnd	191	191
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	16.618	17.778
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.438	3.530
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	898	915
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	cnd	1.430	1.451
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	3.322	3.415
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	124	80
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	344	354
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	5	0
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	600	603
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	165	165
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	795	800
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce	0	0
					co	114	114
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	ce	0	250
					co	160	350
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.368	1.310
Frais de location simple (leasing operationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	70
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	821	835
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	1.014	898
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	87
Achat de materiel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	160	160
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18	18
					cnd	37.420	38.377
Totaux pour le programme 0					co	374	564
					ce	130	450

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE							
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et a la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0
					cnd	37.420	38.377
Totaux pour la division organique 21					co	374	564
					ce	130	450
Division 22 AIDE AUX PERSONNES							
Prog. 1 : ACTION SOCIALE							
Prestations de tiers, frais d'etude, colloque, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41
Intervention de la Cocof dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements organisés ou subventionnés par la Communauté Française	22	1	0	1203	cnd	0	0
Subventions a des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	468
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	3.118	3.215
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de locaion d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	121	147
Subventions a l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	9.833	10.358
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	1.043	1.081
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	74
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd	0	60
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	cnd	0	270
Subventions à l'oganisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	84	86
Subventions pour l'informatisation en matiere d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	135
Totaux pour le programme 1					cnd	14.952	16.014
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES							
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa	890 0	923 0
Depenses de toute nature en matiere d'integration sociale des communes locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	99
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	839	857
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	97
Subventions aux associations visant a l'integration sociale des communes locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	413	413
Subventions a l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	154	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	234	239
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.583	1.617
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.331	6.468
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	590	603
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	200	294

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	ce	0	800
					co	0	500
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	466
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	78
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	0
					cnd	11.974	12.308
					ce	0	800
					co	0	500
					caa	0	0
Totaux pour le programme 2							
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES							
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE							
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	867	763
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	931	640
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.798	1.403
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.							
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0
	22	3	3	12.03	ce	0	50
Contrat de maintenance évolutive					co	116	166
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	126.473	131.724
					cnd	126.473	131.724
					ce	0	50
					co	116	166
					cnd	128.271	133.127
					ce	0	50
					co	116	166
Totaux pour le programme 3							
Prog. 4 : FAMILLE							
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	26.338	27.578
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.857	7.069
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	158	216
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	240	244
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	497	512
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	301
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	53	54
Subvention pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	22	4	0	33.19	cnd	0	300
Totaux pour le programme 4					cnd	34.444	36.274
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES							
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.151	850
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Action sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.392	646
Dotation au SGS Bâtiments - Affaires sociales	22	5	0	61.38	cnd	0	782
Dotation au SGS Bâtiments - Construction et équipement halte garderie Etoile polaire	22	5	0	61.39	cnd	0	255
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	cnd	13	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.556	2.546

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE							
Subventions en matière d'infrastructure de crèche	22	6	0	33.01	cnd	0	240
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures de crèches	22	6	0	12.01	cnd	0	60
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches	22	6	0	61.31	cnd	0	0
Totaux pour le programme 6					cnd	0	300
					cnd	192.197	200.569
Totaux pour la division organique 22					ce	0	850
					co	116	666
					caa	0	0
Division 23 SANTE							
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	61
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	68
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	83	83
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	76
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	804	884
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	22
					caa	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	1.320	1.400
					caa	0	0
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES							
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	14.241	14.834
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	802	822
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	36	36
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	30	31
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.099	1.219
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.475	1.560
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	3.317	3.544
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.507	4.639
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	182	182
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	651	664
Totaux pour le programme 2					cnd	26.340	27.531
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES							
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	474
Totaux pour le programme 5					cnd	474	474
Totaux pour la division organique 23					cnd	28.134	29.405
					caa	0	0

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Division 24 TOURISME							
Prog. 0 : .							
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	750	0
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	136	5
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	102	69
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	40	38
					co	41	38
Subventions aux associations actives en matiere de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.204	2.006
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	3.495	4.143
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	0	545
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	0	670
					co	0	327
Subventions d'equipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	0	0
					co	0	0
Primes a la creation et la renovation de chambres d'hotels	24	0	0	53.01	cnd	20	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	183
Subventions d'equipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	0
					co	150	100
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	39	0
					co	2	39
Totaux pour le programme 0					cnd	5.890	6.971
					co	193	504
					ce	79	708
Totaux pour la division organique 24					cnd	5.890	6.971
					co	193	504
					ce	79	708
Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE							
Prog. 0 : .							
Remuneration du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.318	2.646
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	7.608	8.293
Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	171
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	99
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	10.196	11.209
Totaux pour la division organique 25					cnd	10.196	11.209

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE							
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE							
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	733	613
Prestations de tiers, frais de missions(deplacement, sejours...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	6
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'evaluation et de la communication des programmes europeens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	0	50
Promotion d'activites et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	86	86
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	6.057	6.264
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	18
Initiatives de formation pour appointes et salaires horsIBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liees aux activites d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	32
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	68	68
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agrees.	26	1	0	33.08	cnd	199	220
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.112	1.211
Frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd	36	36
Financement de la delegation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	30	30
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	cnd	25	25
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	0	0
Contribution financiere de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	53	53
Totaux pour le programme 1					cnd	8.610	8.817
					co	34	45
					ce	0	50
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES							
Subvention en matiere de formation des independants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	256	231
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	cnd	0	25
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	8.300	8.478
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	8.605	8.783

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE							
Subvention a l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisees dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	29.222	30.399
Subventions accordees a l'Institut pour les actions de formation organisees dans le cadre de partenariat avec des acteurs prives ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.420	2.420
Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	cnd	0	2.320
Totaux pour le programme 3					cnd	31.642	35.139
Totaux pour la division organique 26					cnd	48.857	52.739
					co	34	45
					ce	0	50
Division 27 DETTE							
Prog. 0 : .							
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES							
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	119
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	380	380
Totaux pour l'activité 1					cnd	499	499
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES							
Interets des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	0	0
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	0	0
Totaux pour l'activité 3					cnd		0
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux							
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	12	9
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	76	80
Totaux pour l'activité 6					cnd	88	89
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42							
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	951	901
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	748	797
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.699	1.698
Totaux pour le programme 0					cnd	2.286	2.286
Totaux pour la division organique 27					cnd	2.286	2.286

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS							
Prog. 0 : .							
Investissement en matiere d'infrastructures sportives privees (A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	148	148
					co	148	148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	70	70
					cnd	70	70
Totaux pour le programme 0					ce	148	148
					co	148	148
					cnd	70	70
Totaux pour la division organique 28					ce	148	148
					co	148	148
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT							
Prog. 0 : .							
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF							
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	1.180	1.215
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	350	367
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	602
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	cnd	50	15
Totaux pour l'activité 2					cnd	2.182	2.199
Act. 3 : ENSEIGNEMENT							
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd	150	300
Remuneration du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	3.868	4.050
Remuneration du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	80	80
Remuneration des animateurs et coordinateurs des activites parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	31	10
Frais lies au personnel	29	0	3	11.05	cnd	454	467
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionne issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	204	230
					caa	0	0
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd	11.753	12.238
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd	2.300	2.438
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	0	0
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0
					co	0	0
Depenses de fonctionnement des activites parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	7
Depenses de fonctionnement des ecoles de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	7.125	7.125
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	cnd	40	40
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	691	691

BUDGET 2013 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.033	8.138
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	10
					cnd	35.954	37.032
					co	0	0
					ce	0	0
					caa	0	0
Totaux pour l'activité 3					cnd	38.136	39.231
					co	0	0
					ce	0	0
					caa	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	38.136	39.231
					co	0	0
					ce	0	0
					caa	0	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	38.136	39.231
					co	0	0
					ce	0	0
					caa	0	0
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE							
Prog. 0 : .							
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES							
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	0	0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	24
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	41	41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd	50	50
Subventions aux associations participant à un travail en réseau mené dans un cadre multilatéral	30	0	0	33.03	cnd	0	0
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	cnd	232	232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0	0
Totaux pour l'activité 0					cnd	402	402
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE							
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	10	10
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	78	78
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	355	414
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.506	1.565
Act. 2 : Infrastructures CIVA							
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	75	75
Totaux pour l'activité 2					cnd	75	75
Totaux pour le programme 0					cnd	1.983	2.042
Totaux pour la division organique 30					cnd	1.983	2.042
					cnd	366.318	384.955
					co	865	1.927
					ce	357	2.206
					caa	0	0
Totaux pour le budget							

**ANNEXES AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

Administration		Recettes				Dépenses				
Montant cmd (milliers d'€) - 2012 initial	Montant cmd (milliers d'€) - 2013	Libellé	Intitulé	Montant initial 2012	Montant initial 2013	Intitulé	Libellé	Type de crédit	Initial 2012	Initial 2013
1.11.61.35	621	Dotation au SGS bâtiments	7.11.11.01	€ 621.000,00	€ 621.000,00	6.11.11.01	Dépenses - division culture	ce	€ 410.000,00	€ 410.000,00
									€ 621.000,00	€ 621.000,00
21.00.61.35	898	Dotation au SGS bâtiments	7.21.00.01	€ 771.000,00	€ 771.000,00	6.21.00.01	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	co	€ 771.000,00	€ 771.000,00
									€ 85.000,00	€ 127.000,00
22.50.61.37	705	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	€ 243.000,00	€ 243.000,00	6.21.00.02	Dépenses - bâtiments administratifs	co	€ 243.000,00	€ 127.000,00
									€ 705.000,00	€ 705.000,00
22.50.61.38	0	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.05	€ -	€ 782.000,00	6.22.50.05	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur privé)	co	€ -	€ 218.000,00
									€ -	€ 792.000,00
22.60.61.31	0	Dotation au SGS bâtiments	7.22.60.01	€ -	€ -	6.22.60.01	Dépenses affaires sociales	co	€ -	€ 782.000,00
									€ -	€ 9.300.000,00
22.50.61.35	1151	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.01	€ 1.151.000,00	€ 850.000,00	6.22.50.02	Dépenses Crèches	co	€ 1.151.000,00	€ -
									€ -	€ 850.000,00
22.50.61.39	0	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.06	€ -	€ 255.000,00	6.22.50.06	Dépenses - Subventions dans les infra-Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	co	€ -	€ 850.000,00
									€ -	€ 700.000,00
22.50.61.37	687	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	€ 687.000,00	€ 428.000,00	6.22.50.04	Dépenses - Construction et équipement halte garderie Etoile Polaire (secteur public)	co	€ 687.000,00	€ -
									€ 500.000,00	€ 428.000,00
23.50.61.35	474	Dotation au SGS bâtiments	7.23.50.01	€ 474.000,00	€ 474.000,00	6.23.50.01	Dépenses - subvention infrastructures sociales	co	€ 474.000,00	€ 474.000,00
									€ 58.000,00	€ 58.000,00
									€ 58.000,00	€ 58.000,00
24.00.61.35	183	Dotation au SGS bâtiments	7.24.00.01	€ 125.000,00	€ 125.000,00	6.24.00.02	Dépenses - fonctionnement des auberges de jeunesse	co	€ 125.000,00	€ 145.000,00
									€ 75.000,00	€ 125.000,00
28.00.61.35	70	Dotation au SGS bâtiments	7.28.00.01	€ 70.000,00	€ 70.000,00	6.28.00.01	Dépenses - Tourisme social	co	€ 70.000,00	€ 75.000,00
									€ 70.000,00	€ 70.000,00
29.02.61.35	602	Dotation au SGS bâtiments	7.29.02.01	€ 602.000,00	€ 602.000,00	6.29.02.01	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	co	€ 602.000,00	€ 580.000,00
									€ 8.033.000,00	€ 602.000,00
29.03.61.35	8033	Dotation au SGS bâtiments	7.29.03.01	€ 8.033.000,00	€ 8.138.000,00	6.29.03.01	Dépenses - complexe sportif d'Anderlecht	co	€ 8.033.000,00	€ 8.423.000,00
									€ 75.000,00	€ 8.138.000,00
30.02.61.35	75	Dotation au SGS bâtiments	7.30.02.01	€ 75.000,00	€ 75.000,00	6.30.02.01	Dépenses - enseignement	co	€ 75.000,00	€ 75.000,00
									€ -	€ 75.000,00
			TOTAL CE	€ 13.615.000,00	€ 13.594.000,00		Dépenses - CVA	co	€ 13.400.000,00	€ 22.806.000,00
			TOTAL CO	€ -	€ -				€ 13.615.000,00	€ 13.594.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2013 : RECETTES

		2012 Initial	2013 Initial
9.01	DOTATION COCOF	931.000,00	640.000,00
9.01.00	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	931.000,00	640.000,00
9.02	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	265.000,00	265.000,00
9.02.01	Recettes prestations forfaitaires du CRF	265.000,00	265.000,00
9.07	AUTRES RECETTES	47.000,00	45.000,00
9.07.01	Autres recettes du CRF	45.000,00	45.000,00
9.07.02	Recettes du SA	2.000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)		1.243.000,00	950.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2013 : DEPENSES

		2012 Initial	2013 Initial
8.01	DEPENSES DU PERSONNEL		
8.01.00	Dépenses du personnel du CRF et du SA	CO 889.000,00	786.000,00
		CE 889.000,00	786.000,00
8.02	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
8.02.01	Dépenses de Fonctionnement du CRF	CO 141.000,00	125.000,00
		CE 141.000,00	125.000,00
8.02.02	Dépenses de Fonctionnement du SA	CO 30.000,00	1.000,00
		CE 30.000,00	1.000,00
8.03	GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX		
8.03.01	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	CO 18.000,00	23.000,00
		CE 18.000,00	23.000,00
8.03.02	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	CO 2.000,00	0,00
		CE 2.000,00	0,00
8.04	ACHATS PATRIMONIAUX		
8.04.01	Achats patrimoniaux du CRF	CO 19.000,00	15.000,00
		CE 19.000,00	15.000,00
8.04.02	Achats patrimoniaux du SA	CO 15.000,00	15.000,00
		CE 15.000,00	15.000,00
8.05	INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS		
8.05.02	Investissements immobiliers (halte garderie)	CO 4.000,00	0,00
		CE 4.000,00	0,00
8.07	REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES		
8.07.00	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO 1.000,00	1.000,00
		CE 1.000,00	1.000,00
	TOTAL DES DEPENSES (en euros)		
		CO 1.133.000,00	950.000,00
		CE 1.133.000,00	950.000,00

SFPME

DEPENSES

		Initial 2012	Initial 2013
<u>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</u>			
<u>CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.</u>			
521 (cnd)	Locaux et matériel	51	52
522 (cnd)	Frais de bureau	65	66
523 (cnd)	Promotion	30	44
524 (cv)	Remboursement de recettes indues enregistrées	0	0
525 (cnd)	Charges financières	0	0
526 (cnd)	Autres prestations et travaux par des tiers	20	100
528 (cnd)	Informatique	0	0
529 (cnd)	Divers	5	5
529 (caa)	Divers	0	0
	Total 52	171	267
<u>CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition de biens patrimoniaux</u>			
550 (cnd)	Mobilier et équipement de bureau	6	6
	Total 55	6	6
<u>II. Dépenses pour la formation des indépendants</u>			
<u>CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire</u>			
531 (cnd)	Frais de personnel du centre	4.900	5.047
532 (cnd)	Centre - Frais de fonctionnement	1.900	1.900
533/01 (cnd)	Équipement du centre	62	62
533/04 (cnd)	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	345	345
533/09 (cv)	Rétrocession frais de constitution des dossiers	76	76
534/00 a) (cnd)	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0
534/00 b) (cnd)	Extension, transformation ou aménagement des bâtiments existants	50	40
534/01 a) (cnd)	Charges immobilières du centre (capital)	561	591
534/01 b) (cnd)	Charges immobilières du centre (intérêts)	195	167
534/02 (cnd)	Locations immobilières (y compris charges et frais d'aménagement)	95	0
534/03 (cnd)	Réfections immobilières	40	0
538 (cnd)	Consortium de validation des compétences	14	14
538 (caa)	Consortium de validation des compétences	0	0
539 (cnd)	Frais exceptionnels	0	0
	Total 53	8.238	8.242
<u>CHAPITRE 54 : Fonds social européen</u>			
540/01 (cnd)	Apprentissage et compagnonnage	0	64
540/02 (cnd)	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	0	14
540/03 (cnd)	Objectif 3	0	0
540/04 (cnd)	COVA1	0	0
540/05 (cnd)	COVA2	0	0
540/06 (cnd)	Dépenses exceptionnelles	0	0
	Total 54	0	78
TOTAL DES DEPENSES		8.415	8.593

RECETTES

CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire

411	Recettes indues enregistrées	0	0
412/01	Frais de constitution des dossiers (part SFPME)	39	39
412/01	Frais de constitution des dossiers (part centre)	76	76
413	Revenus financiers	0	0
414	Recettes exceptionnelles	0	0
Total 41		115	115

CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne

420/01	Apprentissage et compagnonnage	0	0
420/02	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	0	0
420/03	Objectif 3	0	0
420/04	COVA1	0	0
420/05	COVA2	0	0
420/06	Recettes exceptionnelles	0	0
Total 54		0	0

CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission communautaire française

451/01	Dotation AB 26.20.4131	8.300	8.478
Total 45		8.300	8.478
TOTAL DES RECETTES		8.415	8.593

IBFFP - Budget Initial 2013

Dépenses				
		Budget 2012	Budget 2013	Ecart
811	Salaires et charges sociales	24.335.819,16	25.739.963,94	1.404.144,78
8111	Charges salariales	24.335.819,16	25.739.963,94	1.404.144,78
812	Achats de biens non durables et de services	12.587.632,68	12.615.667,71	28.035,03
812110	Matières premières et outillages	205.520,00	211.167,00	5.647,00
812111	Entretien et Location matériel	445.709,50	548.667,00	102.957,50
812112	Entretien Bâtiment	1.429.965,00	1.400.563,00	-29.402,00
812113	Fournitures diverses	1.394.493,36	1.640.429,00	245.935,64
8121140	Experts	888.623,83	1.363.955,39	475.331,56
8121145	Frais de Communication	525.183,15	455.520,00	-69.663,15
812115	Frais assurances	79.244,14	77.301,14	-1.943,00
812116	Autres frais stagiaires	134.835,00	102.104,00	-32.731,00
812117	Partenariat Secteur Privé	4.757.604,36	5.044.904,38	287.300,02
812118	Autres Frais du personnel	187.560,00	165.435,00	-22.125,00
812119	Autres Fournitures	27.250,00	107.150,00	79.900,00
812120	Loyers et charges des Bâtiments	1.976.845,00	961.978,00	-1.014.867,00
812210	Partenariat Secteur Public	534.799,34	536.493,80	1.694,46
823	Intérêts imputés en débit	362.533,95	946.538,04	584.004,09
823000	Charges financières	362.533,95	946.538,04	584.004,09
834	Transferts de revenus aux ménages :	4.250.097,92	3.949.024,90	-301.073,02
834310	Avantages stagiaires	4.250.097,92	3.949.024,90	-301.073,02
845	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels	254.560,63	263.783,50	9.222,87
845000	Taxes et impôts directs et indirects	254.560,63	263.783,50	9.222,87
871	Achats de terrains et de bâtiments dans le pays	0	0	0
871320	Terrains et Constructions	0	0	0
874	Acquisitions d'autres biens y compris les biens incorporels	774.957,54	510.724,58	-264.232,96
874220	Biens d'investissement hors informatique	171.477,54	136.024,58	-35.452,96
874400	Logiciels Informatiques	148.530,00	82.900,00	-65.630,00
874530	Matériel Informatique	454.950,00	291.800,00	-163.150,00
885	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur administrations publiques :	0	0	0
885200	Organismes sécurité sociale	0	0	0

42.565.601,88	44.025.702,67	1.460.100,79
----------------------	----------------------	---------------------

Recettes				
		Budget 2012	Budget 2013	Ecart
916	Ventes de biens non durables et de services	-1.158.561,00	-1.315.012,50	-156.451,50
916100	Formations payantes	-1.158.561,00	-1.315.012,50	-156.451,50
938	Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service	-75.500,00	-363.600,00	-288.100,00
938000	Récupération diverses	-45.000,00	-249.000,00	-204.000,00
938110	Loyers	-30.500,00	-114.600,00	-84.100,00
946	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe	-31.862.000,00	-35.139.000,00	-3.277.000,00
946100	Allocations de Base	-31.642.000,00	-35.139.000,00	-3.497.000,00
946120	Subsides de la Cocof	-220.000,00	0	220.000,00
949	Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels :	-5.237.549,77	-2.623.843,64	2.613.706,13
949300	Récupération auprès d'OIP	-71.828,14	-66.599,14	5.229,00
949400	PAC	-1.653.450,00	-1.653.450,00	0
949600	ACS Actiris	-152.500,00	-162.000,00	-9.500,00
949610	Subsides RBC	-3.120.000,00	-500.000,00	2.620.000,00
949700	Récupération précompte immobilier	-239.771,63	-241.794,50	-2.022,87
959	Transferts en capital de l'Etranger :	-4.231.991,11	-4.584.246,53	-352.255,42
959100	FSE	-4.231.991,11	-4.584.246,53	-352.255,42

-42.565.601,88	-44.025.702,67	-1.460.100,79
-----------------------	-----------------------	----------------------

BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2013 : RECETTES

		2012 Initial	Ajustement +/-	Initial 2013
7.01.00	Prestations individuelles	3.000,00		3.000,00
7.02.00	Prestations collectives	869.000,00	598.000,00	1.385.000,00
7.03.00	Initiatives	2.000,00		2.000,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00		1.083.000,00
7.07.00	Dotation	126.473.000,00	1.308.000,00	131.724.000,00
7.08.00	Fonds social européen	436.000,00	0,00	472.000,00
7.09.00	Dons et legs	0,00	0,00	0,00
7.10.00	Autres produits	8.000,00	-6.000,00	2.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)		127.791.000,00	1.900.000,00	134.671.000,00

BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2013 : DEPENSES

			2012 Initial	Initial 2013
I	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES	CO	2.393.000,00	2.616.000,00
		CE	2.393.000,00	3.264.000,00
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	CO	1.000,00	1.000,00
		CE	1.000,00	1.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	CO	5.000,00	5.000,00
		CE	5.000,00	5.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	CO	227.000,00	265.000,00
		CE	227.000,00	265.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	CO	1.740.000,00	1.920.000,00
		CE	1.740.000,00	2.496.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO	234.000,00	239.000,00
		CE	234.000,00	311.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	CO	186.000,00	186.000,00
		CE	186.000,00	186.000,00
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	CO	122.264.000,00	128.796.000,00
		CE	122.264.000,00	128.796.000,00
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	CO	315.000,00	310.000,00
		CE	315.000,00	310.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	CO	25.000,00	30.000,00
		CE	25.000,00	30.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	CO	5.557.000,00	6.212.000,00
		CE	5.557.000,00	6.212.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO	182.000,00	187.000,00
		CE	182.000,00	187.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ET	CO	25.411.000,00	27.242.000,00
		CE	25.411.000,00	27.242.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	CO	424.000,00	424.000,00
		CE	424.000,00	424.000,00

8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO	88.692.000,00	92.450.000,00
		CE	88.692.000,00	92.450.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	CO	940.000,00	1.105.000,00
		CE	940.000,00	1.105.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'interface Grande Dépendance	CO	45.000,00	45.000,00
		CE	45.000,00	45.000,00
8.02.11	Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	CO	656.000,00	656.000,00
		CE	656.000,00	656.000,00
8.02.12	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	CO	17.000,00	14.000,00
		CE	17.000,00	14.000,00
8.02.13	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	CO	0,00	121.000,00
		CE	0,00	121.000,00
III	DEPENSES EN INITIATIVES	CO	1.322.000,00	1.322.000,00
		CE	1.322.000,00	1.322.000,00
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO	682.000,00	682.000,00
		CE	682.000,00	682.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CO	640.000,00	640.000,00
		CE	640.000,00	640.000,00
IV	DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00
V	DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	CO	154.000,00	180.000,00
		CE	154.000,00	180.000,00
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO	7.000,00	7.000,00
		CE	7.000,00	7.000,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	10.000,00	10.000,00
		CE	10.000,00	10.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	CO	2.000,00	2.000,00
		CE	2.000,00	2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	CO	8.000,00	8.000,00
		CE	8.000,00	8.000,00

8.05.05	Promotion, publication, diffusion	CO	60.000,00	60.000,00	60.000,00
		CE	60.000,00	60.000,00	60.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	52.000,00	52.000,00	82.000,00
		CE	52.000,00	52.000,00	82.000,00
8.05.07	Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies	CO	10.000,00	10.000,00	10.000,00
		CE	10.000,00	10.000,00	10.000,00
8.05.09	Frais bancaires	CO	5.000,00	5.000,00	1.000,00
		CE	5.000,00	5.000,00	1.000,00
VI	TRANSFERT DE REVENUS	CO	6.000,00	6.000,00	6.000,00
		CE	6.000,00	6.000,00	6.000,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CO	6.000,00	6.000,00	6.000,00
		CE	6.000,00	6.000,00	6.000,00
XIII	DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN	CO	1.652.000,00	1.652.000,00	1.751.000,00
		CE	1.652.000,00	1.652.000,00	2.163.000,00
8.08.01	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans l'emploi ordinaire	CO	1.345.000,00	1.345.000,00	1.372.000,00
		CE	1.345.000,00	1.345.000,00	1.784.000,00
8.08.02	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans les ETA et en soutien à l'inclusion dans les formations de Tremplin Jeunes	CO	307.000,00	307.000,00	379.000,00
		CE	307.000,00	307.000,00	379.000,00
IX	ANNULATION DE CREANCES	CO	0,00	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00	0,00
8.09.09	Annulation de créances	CO	0,00	0,00	0,00
		CE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)		CO	127.791.000,00	127.791.000,00	134.671.000,00
		CE	127.791.000,00	127.791.000,00	135.731.000,00

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013**

Articles	Désignation des produits	Initial 2012	Initial 2013
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	100,00	160,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotations de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00	10.101,00
49.31	Dotations spéciales destinées au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.832,00	3.909,00
89.17	Remboursement Dotations SGS Bâtiments	0,00	0,00
	Total des recettes courantes	14.093,00	14.230,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.	0,00	0,00
	Total des recettes	14.093,00	14.230,00

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Division 10 ADMINISTRATION							
Prog. 0 : REMUNERATION							
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.775	2.692
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	228	311
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	115	115
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	1.451
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	69	79
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	4
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	68
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	255	313
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	210	212
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	20
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	91	93
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.310	5.400
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.310	5.400
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT							
Prog. 1 : CULTURE							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	38
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03	cnd	0	0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	399	379
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	116	116
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	253
Support de la politique culturelle en général- Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek- PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)	11	1	1	33.05	cnd	0	100
Support de la politique culturelle en général- Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel	11	1	1	33.06	cnd	0	50
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	13	12
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	82
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	30
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	621	621
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.772	1.916
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396	1.378
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	1.559

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	15	15
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	99	99
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	45	45
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd caa	337 0	337 0
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	248	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	75	75
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.241	1.241
					caa	0	0
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	30	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	30	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	510	510
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	121	121
Totaux pour l'activité 5					cnd	641	641
Act. 6 : AUDIO-VISUEL							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	59	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	460	460
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.618	2.657
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.155	3.194
Act. 7 : CENTRES CULTURELS							
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	448
Totaux pour le programme 1					cnd	8.864	9.029
					caa	0	0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE							
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES							
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	6
Autres depenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15
Frais de location (loyers, charges)	11	2	1	12.12	cnd	0	0
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	83	83
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17
Jeunesse, ludothèques-Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof	11	2	1	74.01	cnd	0	1
Totaux pour l'activité 1					cnd	419	419

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Act. 2 : SPORTS							
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	500	320
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	176	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	33.04	cnd	0	180
Totaux pour l'activité 2					cnd	842	842
Act. 3 : PETITE ENFANCE							
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	10
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216	224
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	41.01	cnd	0	2
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	258
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE							
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	4	12.01	cnd	0	9
Frais d'impression	11	2	4	12.04	cnd	0	1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	2	4	33.01	cnd	0	504
Totaux pour l'activité 4					cnd	0	514
Totaux pour le programme 2					cnd	1.519	2.033
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE							
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	7	0
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	0	0
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	ce co	0 38	0 38
Frais d'impression	11	3	0	12.04	cnd	1	0
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	436	0
					cnd	444	0
Totaux pour le programme 3					ce co	0 38	0 38

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE							
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5
Subventions aux associations en matiere d'education permanente	11	4	1	33.01	cnd	197	201
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	cnd	376	376
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	582
Totaux pour le programme 4					cnd	578	582
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE							
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0	0
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	374	374
Totaux pour le programme 6					cnd	404	404
Totaux pour la division organique 11					cnd	11.809	12.048
					ce	0	0
					co	38	38
					caa	0	0
Totaux pour le budget					cnd	17.119	17.448
					ce	0	0
					co	38	38
					caa	0	0

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et
des Compétences résiduelles****Lundi 26 novembre 2012**

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 2]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 4]

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 2]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 4]

Présents : M. Aziz Albishari, M. Mohammadi Chahid (remplace M. Rudi Vervoort), M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito, Mme Françoise Schepmans et M. Eric Tomas.

Vendredi 30 novembre 2012

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 2]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 3]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 4]

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 2]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 3]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 4]

Présents : M. Aziz Albishari, M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote, M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito, Mme Françoise Schepmans, M. Eric Tomas et M. Rudi Vervoort.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

p.m.

Commission de la Santé**Vendredi 16 novembre 2012**

1. Élection du Bureau de la commission (article 16, § 2, du Règlement du Parlement francophone bruxellois)
2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [71 (2012-2013) n° 2]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013 [72 (2012-2013) n° 2]

Présents : Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman, M. Bea Diallo (président), Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée Mme Jacqueline Rousseaux), Mme Béatrice Fraiteur, Mme Anne Herscovici, M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, Mme Catherine Moureaux, Mme Olivia P'tito et Mme Martine Payfa.

Commission des Affaires sociales**Mardi 11 décembre 2012**

1. Auditions dans le cadre des travaux relatifs au futur projet de décret Inclusion
2. Agenda des travaux

Présents : M. Mohamed Azzouzi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Marion Lemesre, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin (remplace Mme Dominique Braeckman), Mme Mahinur Ozdemir (présidente) et Mme Jacqueline Rousseaux (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven).

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes

p.m.

ARRIÈRE DES TRAVAUX

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

- Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Michel Colson, Mme Françoise Schepmans, M. Didier Gosuin et Mme Caroline Persoons [6 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, déposée par MM. Didier Gosuin, Vincent De Wolf et par Mmes Viviane Teitelbaum, Fatoumata Sidibé [12 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de décret instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [18 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de règlement instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [19 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de décret portant création de l'institution du médiateur de la Commission communautaire française, déposée par Mme Caroline Persoons et Mme Françoise Schepmans [39 (2010-2011) n° 1]
- Proposition de résolution visant à la reconnaissance du fémicide [69 (2011-2012) n° 1]

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- Proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé, déposée par Mmes Caroline Persoons, Isabelle Molenberg et Françoise Schepmans [15 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de résolution visant à réintégrer les jeunes infra qualifiés dans les filières certificatives, déposée par Mmes Françoise Bertieaux, Françoise Schepmans et M. Didier Gosuin [16 (2009-2010) n° 1]
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées «emploi-formation» [75 (2012-2013) n°1]
- Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif au développement de l'offre de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi bruxellois et leur mise à l'emploi dans les secteurs professionnels por-

teurs d'emploi et de développement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale [77 (2012-2013) n° 1]

Commission des Affaires sociales

- Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila [38 (2010-2011) n° 1]
- Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP), déposée par Mme Caroline Persoons, Mme Gisèle Mandaila et Mme Jacqueline Rousseaux [47 (2011-2012) n° 1]
- Auditions relatives au projet de décret Inclusion en préparation
- Auditions relatives aux grossesses précoces
- Proposition de résolution relative à la dimension interculturelle dans la prise en charge des personnes âgées, déposée par Mme Fatoumata Sidibé et Mme Gisèle Mandaila [63 (2011-2012) n° 1]
- Proposition de résolution relative à la mise en place de maisons ou guichets d'information pour les personnes en situation de handicap [68 (2011-2013) n° 1]
- Visite au centre Arduin à Middelburg (Pays-Bas)

Commission de la Santé

- Proposition de décret modifiant le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé – déposée le 25 mars 2011 par Mme Béatrice Fraiteur [43 (2010-2011) n° 1]
- Auditions dans le cadre de la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

- Rapport d'activités pour l'année 2011 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé [76 (2012-2013) n° 1]

Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, des Affaires sociales et de la Santé

- Auditions relatives à la problématique de la réinsertion, de la formation et de la santé dans les prisons

Commission spéciale du Règlement

- Proposition de modification du Règlement en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise,

C.R. N° 44 (2012-2013)

déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [4 (2009-2010) n° 1]

- Proposition de modification du Règlement visant à interdire le port de signes convictionnels par les membres qui exercent une fonction de représentation, déposée par Mme Françoise Schepmans, MM. Michel Colson, Didier Gosuin, Vincent De Wolf, Mmes Marion Lemesre et Gisèle Mandaila [11 (2009-2010) n° 1]

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

p.m.

Commission de Coopération avec les autres Parlements

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

- Auditions relatives à l'EVRAS

ARRÊTÉ DE RÉALLOCATION

2012/1022 – modifiant le budget pour l'année 2012 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 26

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 14 novembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. l'article 3*bis*, §§ 2 à 4, de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas de faire bénéficier les faillis et les personnes assimilées aux faillis d'une éventuelle mesure de sursis lorsqu'une interdiction professionnelle est prononcée par le tribunal de commerce,
 2. l'absence de disposition législative qui permette de faire bénéficier les faillis et les personnes assimilées aux faillis d'une éventuelle mesure de sursis lorsqu'une interdiction professionnelle est prononcée par le tribunal de commerce viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 3. renvoie la question préjudicielle au juge a quo en ce qu'elle concerne le délai de prescription (139/2012);
- l'arrêt du 14 novembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 de la section 2*bis* (« Des règles particulières aux baux commerciaux ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (140/2012);
- l'arrêt du 14 novembre 2012 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 53 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (modification de l'article 44, § 1^{er}, 1°, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée), introduit par Patrick Van den Weghe et autres (141/2012);
- l'arrêt du 14 novembre 2012 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 3 de la loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales de l'année 2008, des articles 2 et 3 de la loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi du 4 décembre 2007 réglant les recours judiciaires introduits dans le cadre de la procédure relative aux élections sociales de l'année 2008, et de l'article 2, alinéa 4, de la loi du 28 juillet 2011 déterminant le seuil applicable pour l'institution des conseils d'entreprise ou le renouvellement de leurs membres à l'occasion des élections sociales de l'année 2012, introduit par la Confédération nationale des cadres (CNC) et autres (142/2012);
- l'arrêt du 22 novembre 2012 par lequel la Cour
 1. annule les articles 1^{er} à 6 et 15 a) 17 du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2008 « relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général »,
 2. rejette les recours pour le surplus;
 3. constate que les questions préjudicielles dans les affaires n°s 4673, 4674, 4706, 4707 et 4708 sont sans objet,
- 4. dit pour droit que les articles 7 à 9 de la Région wallonne du 17 juillet 2008 « relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général » violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 2, paragraphe 2, et 9, paragraphe 2, de la Convention d'Aarhus, signée le 25 juin 1998 « sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement » et avec les articles 1^{er}, paragraphe 5, et 10*bis* de la directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 « concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement » (actuellement les articles 2, paragraphe 4, et 11 de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 « concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ») (144/2012);
 - l'arrêt du 6 décembre 2012 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 1^{er} juin 2011 visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage, introduits par Samia Belkacemi et Yamina Oussar, par Elisabeth Cohen, par l'asbl « Justice and Democracy », par Olivier Pety de Thozée et par Laura Brever (145/2012);
 - l'arrêt du 6 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 190, 192 et 322, alinéa 2, du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (146/2012);
 - l'arrêt du 6 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100, alinéa 1^{er}, 1°, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le délai de prescription qu'il prévoit n'est pas applicable aux créances à charge des organismes d'intérêt public de catégorie A (147/2012);
 - l'arrêt du 6 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 180, 1° du Code des impôts sur les revenus 1992, combiné avec l'article 220, 2°, du même Code, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce qu'il n'exonère pas de l'impôt des sociétés les régies communales autonomes qui exercent une mission identique à celle d'une intercommunale ou d'une structure de coopération intercommunale et qui n'entrent pas en concurrence avec les entreprises du secteur privé, comme il le fait pour les intercommunales et les structures de coopération intercommunales (148/2012);
 - l'arrêt du 6 décembre 2012 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. dans l'interprétation selon laquelle l'article 40, alinéa 3, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire prescrit que l'effet interruptif d'un acte qui est nul en raison d'une méconnaissance de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire prend fin au moment du prononcé de la décision judiciaire y afférente, et non au moment de la notification de cette décision à l'employeur, cette disposition, combinée avec les articles 6 et 11, § 3, de la

- loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme,
2. dans l'interprétation selon laquelle l'article 40, alinéa 3, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire prescrit que l'effet interruptif d'un acte qui est nul en raison d'une méconnaissance de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire prend fin au moment où l'employeur est informé par pli judiciaire de la décision de justice prononcée à cet égard, cette disposition, combinée avec les articles 6 et 11, § 3, de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (149/2012);
- la question préjudicielle relative à l'article 26, alinéa 1^{er} du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable aux exercices d'imposition 2002 à 2004, posée par la Cour d'appel de Mons;
 - la question préjudicielle relative à l'article 330, § 1^{er}, alinéa 4, du Code civil, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative aux articles 30 et 31 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et à l'article 8 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posée par le Tribunal du travail de Liège;
 - la question préjudicielle relative aux articles 60 à 73 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, dans leur version applicable à l'exercice d'imposition 1984, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 40^{ter}, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel qu'il a été remplacé par l'article 9 de la loi du 8 juillet 2011, posées par le Conseil des Contentieux des étrangers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 227, § 2, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, posée par la Cour d'appel de Liège;
 - la question préjudicielle concernant l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, posée par le Tribunal du travail de Liège;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 6, § 2, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, posées par la Cour du travail de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance d'Arlon;
 - la question préjudicielle relative à l'article 6, alinéa 1^{er}, 1^o, de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, posée par le Conseil d'Etat;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 318 du Code civil, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 1^{er} juillet 2006 modifiant les dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et aux effets de celles-ci, et modifié par l'article 368 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), posées par le Tribunal de première instance de Bruges;
 - la question préjudicielle concernant l'article 5 de la loi du 8 juillet 1977 « portant approbation des actes internationaux suivants :
 1. Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention, faite à Strasbourg le 27 novembre 1963;
 2. Traité de coopération en matière de brevets, et Règlement d'exécution, faits à Washington le 19 juin 1970;
 3. Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen), Règlement d'exécution et quatre Protocoles, faits à Munich le 5 octobre 1973;
 4. Convention relative au brevet européen pour le Marché commun (Convention sur le brevet communautaire), et Règlement d'exécution, faits à Luxembourg le 15 décembre 1975 », posée par le tribunal de commerce de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 3, B), et 10 du décret de la Communauté française du 1^{er} juillet 2005 relatif aux études de médecine et de dentisterie, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - le recours en annulation de la loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, introduit par l' « *Orde van Vlaamse balies* ».

